

Louis PARGOIRE,
receveur de l'Enregistrement,
administrateur de sociétés,
éternel candidat aux élections,
pourfendeur de la Banque de l'Indochine,
chantre de la double monnaie.

Henri *Louis* PARGOIRE

Né à Villeveyrac (Hérault), le 6 avril 1876.

Fils de Louis Pargoire, médecin, et de Louise Didier.

Marié à Sète (Hérault), le 25 février 1911, avec Charlotte Marie Jeanne Altazin, fille d'un agent des assurances La Nationale. Dont :

— Maire Jeanne *Alice* (Sète, 3 mai 1916-Châteauroux, 2 mars 2007)(M^{me} Hugues Didier) ;

— *Jacques* Joseph (né le 26 mai 1912) : administrateur des services civils en Indochine, puis en A.E.F. (voir encadré ci-dessous) ;

— *Josette* Jeanne Marie (Croissy-sur-Seine, 5 déc. 1923-Boulogne-Billancourt, 14 juin 2016).

Bachelier.

Entré dans les services civils de l'Indochine le 14 août 1901.

Attaché au bureau de l'enregistrement de Hanoï (5 septembre 1901) ;

Receveur de 6^e cl. sans gestion à Tourane (avril 1902), puis à Saïgon (1904)..

Receveur de l'Enregistrement à Mytho (1^{er} janvier 1905), puis à Vinhlong (1^{er} avril 1908) et Cantho (19 mars 1914).

Mobilisé. Adjudant des bureaux (12 avril 1915). Inapte à l'armée d'Orient (18 août 1917).

Sous-intendance de la 57^e division d'infanterie (15 juillet 1918).

Receveur titulaire du bureau de Haïphong (1919) :

Liquidateur de [Speidel et Cie](#) à Haïphong (13 avril 1920 au 20 novembre 1922) :

En congé (1^{er} février 1923). Domicilié à Croissy-sur-Seine.

Titulaire du bureau de l'Enregistrement et de l'Impôt sur les mutations par décès (E. I. M. D.) à Saïgon (oct. 1926).

Assiste au déjeuner des [Indochinois de Paris](#) (oct. 1930) :

Membre du comité de la [Société des courses de Saïgon](#) (1931) :

Congé administratif à Croissy-sur-Seine, par Air Orient (21 août 1935).

Retraité (1^{er} octobre 1937).

Semble avoir séjourné de nouveau en Indochine (1940-juin 1941).

Tournée de conférences dans les camps de travailleurs indochinois en France (nov. 1941).

Avis de décès à Montpellier (*Le Petit Méridional*, 17 mai 1943).

L'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

L'Omnium de l'hôtellerie française
(*La Journée industrielle*, 26 avril 1924)

Société anonyme formée pour l'industrie hôtelière.

Le siège est à Paris, 27, rue de Rome.

Le capital est de 250.000 fr., en actions de 2.500 fr et pourra être porté à 1 million. Il a été créé 3.000 parts de fondateur dont 2.000 remises à MM. Pargoire et Forest, en rémunération d'apports.

Administrateurs : MM. Serge André, à Paris, 50, avenue Marceau ; Louis Béard du Désert, à Paris, 112, boulevard de Courcelles ; Maurice de Saivres, à Paris, 8 *bis*, rue de l'Arrivée ; Auguste Escoffier, à Paris, 31, rue Boissy-d'Anglas, Jean-Auguste-Édouard Ferrary, à Paris, 5, rue Lechâtelier ; Louis Pargoire, à Croissy-sur-Seine ; Paul-Alexandre Poiret, à Paris, 107, faubourg Saint-Honoré ; Louis Verney à Paris, 16, rue d'Athènes.

L'OMNIUM DE L'HOTELLERIE FRANÇAISE (*BALO*, 13 octobre 1924)

Société anonyme française.

Statuts reçus par M^e Thion de la Chaume, 8, boulevard Sébastopol, Paris, le 8 mars 1924.

Siège social : 27, rue de Rome.

Registre du commerce : Seine 214718 B.

Objet. — La société a pour objet: toutes opérations généralement quelconques, notamment communales et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'industrie de l'hôtellerie et à l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtels et restaurants.

Durée. — La durée «le la société est de Quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, le 25 mars 1924.

Apports. — M. Louis Pargoire, demeurant au Lotus, à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise), et M. Roger Forest, demeurant au Pré-Fleuri, à Eaubonne (Seine-et-Oise), apportent conjointement à la société le bénéfice des travaux et études qu'ils ont faits pour établir un plan général d'organisation administrative et commerciale, et pour l'exploitation immédiate de plusieurs affaires intéressantes ; la promesse de leur concours personnel et de tous autres qu'ils ont pu s'assurer en vue du fonctionnement de la société.

En rémunération de ces apports, MM. Pargoire et Forest recevront conjointement 2.000 parts de fondateur sur celles dont il sera parlé ci-après.

Capital social. — Primitivement de 250.000 francs, divisé en cent (100) actions de 2.500 francs chacune, actuellement libérées des deux quarts.

Il a été créé 3.000 parts de fondateur, dont. 2.000 attribuées à MM. Pargoire et Forest. en rémunération de leurs apports, et 1.000 seront laissées à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer tous concours financiers utiles à la société.

Il a été accordé, et ce en tant que de besoin, à titre d'avantage particulier aux actionnaires, une remise de 10 p. 100 sur toutes leurs notes dans les hôtels et restaurants exploités par la société, débours non compris.

Les bénéfices seront répartis de la manière suivante : 5 p. 100 à la réserve légale ; 8 p. 100 d'intérêts non cumulatifs aux besoins sur les sommes dont elles sont libérées et non amorties.

Sur le solde, il sera attribué 10 p. 100 au conseil d'administration et 10 p. 100 à la direction ; le solde sera partagé à raison de 75 p. 100 aux actions et 25 p. 100 aux parts de fondateur, l'assemblée générale ayant la faculté de prélever sur le solde des bénéfices, après prélèvement des tantièmes du conseil d'administration, les sommes qu'elle jugera nécessaires ou utiles-pour la constitution de réserves.

En cas de liquidation, l'actif social sera employé au remboursement du capital des actions et des réserves qui pourraient appartenir exclusivement aux actionnaires, le solde sera réparti 75 p. 100 aux actions, 25 p. 100 aux parts de fondateur. Les administrateurs auront droit à des jetons de présence et aux tantièmes ci-dessus qu'ils se répartiront.

Assemblées. — Les assemblées générales se réunissent dans le local indiqué par la convocation et par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, seize jours francs au moins avant la réunion pour les assemblées extraordinaires; un jour franc pour les assemblées appelées en cas d'augmentation de capital à reconnaître la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ou à nommer un commissaire appréciateur des apports; six jours francs pour les assemblées appelées également en cas d'augmentation du capital, à statuer sur la vérification et l'approbation des apports en nature et des avantages particuliers. Enfin, les assemblées constitutives seront convoquées, savoir: la première un jour franc à l'avance et la seconde six jours francs à l'avance.

Augmentation de capital. — Selon les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale constitutive du 18 mars 1924 et celle du 25 mars 1924, le conseil d'administration a décidé de porter le capital actuel de 250.000 à 500.000 fr. par l'émission de cent (100) actions nouvelles de 2.500 fr., ii souscrire au pair de 2.500 fr. et à libérer en numéraire îles deux premiers quarts, soit un versement de 1.250 fr. par titre, à la souscription.

Ces actions nouvelles porteront jouissance origine.

Bilan. — Le premier exercice étant en cours, il n'a pas été dressé de bilan.

La présente insertion est faite en vue de l'émission des actions formant l'augmentation de capital dont il est parlé ci-dessus.

L'administrateur directeur,
PARGOIRE, à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Le Courrier, 17 décembre 1924 :

L'Omnium de l'hôtellerie française, 27, rue de Rome, Paris, demande offres de services pour vins, liqueurs, alimentation. Envoyer cartes, catalogues ; on convoquera.

Assiste à la 620^e séance du [Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine](#)
le 5 février 1925

1925 (octobre)
Administrateur de la [Société d'études pour l'Extrême-Orient](#)

PROMOTEUR IMMOBILIER À SAÏGON

(Bulletin administratif de la Cochinchine, 1929, p. 797)

Par arrêtés du président de la commission municipale de Saïgon en date des 7 février 1929 :

La Compagnie foncière d'Indochine*, la Société indochinoise des Tuyaux Bonna* et M. Pargoire sont autorisés, à titre révocable, à construire à leurs frais, un pont sur l'extrémité sud du rach Câu-cong faisant suite à une route empierrée de 13 m d'alignement perpendiculaire au boulevard Paul-Bert, qu'ils se proposent de construire sur leur terrain suivant les indications données par le service de la voirie municipale.

Ce pont devra être établi sous l'entière responsabilité des demandeurs, suivant les plans qui seront déposés à la Ville.

Le tirant d'air devra être au moins 1 m 50 au-dessus des plus hautes marées.

Cette autorisation n'aura d'effet qu'autant que les intéressés exécuteront la rue projetée et serait révoquée en cas de non exécution des travaux dans un délai de douze mois.

L'ÉTERNEL CANDIDAT

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1905, p. 3, col. 2)

DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER :
Saïgon, le 7 janvier.

Au tribunal
Devant le tribunal civil a été plaidé aujourd'hui un procès en diffamation intenté à notre confrère l'*Opinion* par M. Pargoire pour les appréciations qui suivirent, dans ce journal, le compte-rendu de l'altercation que M. Pargoire eut dernièrement avec un rédacteur de l'*Opinion* et qui se termina par une rencontre. Le jugement a été remis à huitaine.

Annuaire illustré de la Cochinchine, 1905 :
Pargoire, commissaire du cercle colonial de Saïgon.

LÉGISLATIVES DE 1906 EN COCHINCHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1906, 2^e éd., p. 1, col. 2)

Une nouvelle candidature vient de surgir à Saïgon pour la députation, celle de M. Pargoire, receveur de l'Enregistrement, qui serait candidat du groupe socialiste.

RÉSULTATS (6 mai 1906)

1.858 votants.
François Deloncle, 1.026, réélu.
Cuniac, 708
Parnaud, groupe socialiste unifié (candidat à défaut d'Anatole France), 32.
Pargoire, 29.

LÉGISLATIVES DE 1932 EN COCHINCHINE

ÉLECTIONS LEGISLATIVES COLONIALES en Cochinchine

(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1932)

Deux candidatures certaines sont annoncées en Cochinchine, pour les élections législatives, celles de MM. Rochet et Pargoire.

M. Rochet est professeur agrégé et membre du Comité de l'Union des fonctionnaires français, directeur de la revue *Indochine**, il s'est révélé comme un écrivain de talent.

M. Pargoire, receveur de l'enregistrement, est un vieil Indochinois sympathiquement connu. [...]

Élections au conseil colonial de Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1932)

Candidats déclarés : MM. Pargoire, receveur de l'Enregistrement, républicain indépendant ; Rochet, professeur, concentration républicaine ; Gallois-Montbrun, avocat, républicain indépendant ; Outrey, député sortant, gauche radicale, candidat d'Union républicaine ; Anatole de Beauville, dit « Eynaud », riziculteur, républicain de gauche.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES COLONIALES
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1932)

APRES LE CONTRÔLE
DES COMMISSIONS DE RECENSEMENT DES VOTES
Cochinchine

Le gouverneur général de l'Indochine a câblé que la Commission de recensement des votes de l'élection législative du premier mai en Cochinchine a arrêté comme suit le nombre des voix attribuées aux candidats :

Inscrits : 4.785 ; nombre de votants : 3.050 ; bulletins blancs ou nuls : 91 ; suffrages exprimés : 2.959 ; majorité absolue : 1.480.

Ont obtenu :

Outrey 1.065 voix

Rochet 836 »

De La Chevrolière [*sic : de Lachevrotière*] 606 »

Gallois-Montbrun 219 »

Pargoire 161 »

Beauville 11 »

Rivière 7 »

MUNICIPALES À SAÏGON (1933)

À dimanche
(*La Tribune indochinoise*, 28 avril 1933, p. 1, col. 3)

À la veille des élections municipales, dont la portée ne saurait échapper à la sagacité des Annamites naturalisés, je réitère à ceux-c l'objurgation de voter avec ensemble et discipline, pour la liste Casati tout entière.

Non seulement cette liste comprend des noms bien connus des lecteurs de la Tribune indochinoise, et qui leur sont un sûr garant des sentiments annamitophiles de tous ceux qui la composent, mais encore le programme qui est le sien comporte la revendication de droits que depuis longtemps l'élite annamite réclame.

Il ne s'agit plus ici de petite cuisine électorale, faite de marchandages et de truquages, qui donnent des nausées.

Il y a une protestation à faire contre les atteintes à la liberté de penser, dont les sanctions prises contre M. Casati constituent la dernière manifestation.

Il y a une revendication à formuler, celle de la suppression du régime des décrets, qui pèse si lourdement sur ce pays, et, par conséquent, de la reconnaissance du droit d'association, et surtout de la légalité des groupements professionnels.

Il y a une réforme à obtenir : celle de l'organisation de la Région, qui foule aux pieds les principes démocratiques les plus certains.

Il y a un ensemble d'études à mener à bien, pour sortir notre cité de son marasme, Sans faire de polémique personnelle, amis lecteurs, je vous le dis : prenez les deux listes et comparez.

Où sont vos vrais amis, ceux qui voulant sincèrement pour vous un régime de plus en plus libéral, un pays mieux administré, des mesures économiques adaptées aux circonstances ?

Où sont les hommes de courage et d'indépendance qui osent parler et agir, sans provocation comme sans faiblesse, aux pouvoirs

publics aussi bien qu'aux puissances d'argent qui étouffent ce pays ?

Avec lesquels la représentation annamite au conseil municipal pourrait elle collaborer en toute confiance, en toute cordialité ?

Sans doute, la liste Guérini n'est pas avare de promesses et de protestations de dévouement à votre cause.

Vous savez trop ce qu'en vaut l'aune.

Ces Messieurs ne songent guère à vous que quand ils ont besoin de vos suffrages ou de votre argent.

Vous avez dimanche une occasion de manifester d'une manière non équivoque vos sentiments et vos opinions.

Votez en bloc, pas d'abstention, pas de ratures, pas de panachage !

Votez pour vos amis, pour la liste Casati tout entière !!

À dimanche ! !

L. PARGOIRE

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1933)

Résultats complets des élections municipales.

Français.

Inscrits : 3.180 ; Votants : 1 608 ; Bulletins nuls : 22 ; Majorité absolue : 794.

Ont obtenu : MM. Casati, 1 021 élus ; Audouit, 991 ; Baader, 873 ; Besnier, 966 ; Baille de Langibaudière, 1.030 ; Bœuf, 959 ; Danis, 925 ; Darrigade, 1.012 ; Didier. 968 ; Gantier, 992 ; Giacobbi, 1.020 ; Haasz, 942 ; Pargoire, 1.058 ; Thomachot, 986 ; Vernier 984 ; Vidal, 324 élus.

Saïgon

Élection du bureau

(*Les Annales coloniales*, 13 mai 1933)

Le nouveau conseil municipal de Saïgon, réuni le 10 mai pour procéder à l'élection de son bureau a élu M. Casati, professeur agrégé comme maire, M. Pargoire, du service de l'enregistrement, comme premier adjoint.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES À SAÏGON
(*Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

.....
La liste de M. Casati se trouva singulièrement renforcée par la présence de M. Pargoire, receveur de l'enregistrement, qui est en Indochine depuis 32 ans et qui ne compte que des sympathies. En 1932, tout le monde fut navré du petit nombre de voix qu'il eut à l'élection législative et beaucoup regrettèrent ensuite de n'avoir pas donné leur voix au seul candidat qui eût fait une belle campagne d'idées sur un programme solide et en dehors de toute polémique personnelle. Depuis deux ans, M. Pargoire mène pour le retour à l'étalon argent une campagne ardente solidement documentée dont la modération contraste avec les articles épileptiformes de certains.

.....
Le 30 avril au soir, les résultats suivants furent proclamés :

.....
Le lendemain, M. Casati s'embarquait pour France ; quelques jours plus tard — geste doublement symbolique, car étant fonctionnaire il était inéligible —, il était élu maire de Saïgon et — nouveau geste symbolique — MM. Pargoire et Bœuf, également fonctionnaires et inéligibles, étaient élus adjoints au maire.

.....
Une chose nous console : c'est le beau succès, et bien mérité, de Pargoire. Le 30 avril, il n'y eut qu'un vainqueur et ce fut lui.

Le nouveau maire de Saïgon

Le conseil municipal de Saïgon s'est réuni le 18 août pour élire un nouveau bureau en remplacement de MM. Casati, Pargoire et Bœuf, déclarés inéligibles aux fonctions de maire et d'adjoints parce que fonctionnaires.

Après une allocution de M. Pargoire remerciant ses collègues et ses anciens collaborateurs de l'aide précieuse qu'ils lui avaient apportée, il fut procédé au vote : M. le Dr [Louis] Biaille de Langibaudière et MM. Besnier et Giacobbi furent nommés respectivement maire, premier et deuxième adjoint.

(*Les Annales coloniales*, 30 septembre 1933)

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ASSISTANCE AUX CHÔMEURS

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 septembre 1933)

Soupes populaires. Le premier repas des chômeurs français dans la cantine du boulevard Albert-1^{er}. — Nous avons assisté aujourd'hui, boulevard Albert-1^{er}, au premier repas gratuit organisé par le comité d'assistance aux chômeurs.

Déjà à 11 heures, M. Pargoire, président du comité, active les préparatifs. Dans deux spacieux compartiments une demi douzaine de tables ont été dressées, les unes réservées aux familles les autres destinées aux célibataires.

Chaque table recouverte d'une nappe en toile cirée comporte 8 couverts comprenant : une assiette, une fourchette, et un verre. Deux bancs par table permettent de s'asseoir. Chaque convive a droit à une tranche de pain.

Petit à petit les chômeurs arrivent : Français ou naturalisés. Tous, malgré des vêtements rudimentaires parfois et soigneusement reprisés-sont propres.

Un petit malentendu s'élève entre le président et les chargés de famille qui veulent et-porter les portions au gamelon.

L'argent est difficile et pour limiter les frais, ils habitent de petits compartiments ou paillotes situés en des quartiers éloignés. Comment imposer à des bambins de 6 mois à 15 ans un déplacement bi-quotidien (l'un de ces chômeurs a 6 enfants en bas âge et habite Khanhoi, près du canal de dérivation), sans compter l'ardeur du soleil... ou la pluie comme aujourd'hui.

Le président invoque le gaspillage et le trafic des portions toujours possible.

Ne pourrait-on pas organiser un contrôle discret sur le nombre des bouches à nourrir dans chaque famille ? Il ne faut pas oublier que le comité est en pleine période d'organisation et que les difficultés seront résolues peu à peu avec l'assistance des donateurs et la bonne volonté des intéressés.

Pour aujourd'hui, le cuisinier français — chômeur également -- s'affaire autour de ses fourneaux et avec des denrées peu variées il a composé le menu suivant :

Ragoût de bœuf aux pommes de terre, Bohémienne de légumes, Bananes, le tout à discrétion.

Pour le dîner : Une soupe corse, des bananes et les restes du matin mis à réchauffer.

Vers 11 h. 30, M. Vidal, conseiller municipal suppléant, vient visiter à son tour les convives. Le repas tarde un peu, car le cuistot en est à sa première journée.

Il faudra l'expérience de quelques semaines pour savoir si l'œuvre des « soupes populaires » répond aux espérances qu'on a fondées sur elle,

INDOCHINE

L'assistance sociale

(*Les Annales coloniales*, 7 septembre 1934)

L'on parle, souvent ici de la misère en Indochine, mais rarement des précisions sont données, permettant aux métropolitains de se rendre compte exactement de la situation de notre malheureuse colonie.

Sous la généreuse impulsion d'un homme de grand cœur, M. Pargoire, un comité d'assistance aux chômeurs a été créé à Saïgon. Il vient en aide constante (nourriture et vêtement - logement à titre exceptionnel) à 120 chômeurs français ou métis et 400 annamites, ce qui, avec les familles, porte à 1.300 le nombre de personnes secourues.

Le jour de l'an annamite, plus de 800 costumes neufs ont été distribués.

Les dépenses mensuelles s'élèvent à 33.000 francs.

Il faut signaler que l'œuvre admirable de M. Pargoire soulage d'innombrables misères grâce à la générosité privée, sans la moindre subvention gouvernementale.

Nous ne pouvons que féliciter cet excellent Français de sa bienfaisante et intelligente initiative car l'Indochine n'est pas encore au bout de ses souffrances.

REVUE DE LA PRESSE

(*La Dépêche coloniale*, 30 juin 1936)

L'assistance aux chômeurs à Saïgon

Notre excellent confrère *La Presse* a interviewé M Louis Pargoire, ancien maire de Saïgon, qui lui a rappelé comment il avait combattu le chômage en 1933 :

Chaque fois que des assistés trouvaient de petits emplois temporaires, nous leur continuions l'assistance, mais en les invitant à verser à la caisse du Comité ce qu'ils pourraient...

Lorsqu'ils trouvaient un travail d'une certaine durée, les secours leurs étaient continués jusqu'au paiement de leurs premiers salaires.

— Monsieur le maire, à quel chiffre aviez-vous fixé les allocations ?

— Aucun chiffre. Mais nous subvenions à tous les besoins essentiels.

Nous distribuions des repas tout préparés à manger sur place dans des réfectoires très propres, ou à emporter lorsqu'il s'agissait de chômeurs mariés.

La préparation et la distribution s'effectuaient dans les locaux du Comité, par les soins de son propre personnel pour les repas de cuisine française, par ceux d'un fournisseur pour les repas annamites...

Le service médical était assuré bénévolement par le médecin-chef des cliniques municipales, le dévoué et éminent docteur Montel.

Sur son attestation, du lait et des farines étaient distribuées aux enfants insuffisamment allaités par leurs mères.

En cas de besoin, les pharmaciens français fournissaient gratuitement les médicaments et les fortifiants prescrits.

Pour l'habillement, un magasin alimenté par dons en nature permettait de faire face aux nécessités. Tous les dons, même insignifiants, étaient acceptés, sinon sollicités. Un petit atelier de couture réunissant quelques femmes de chômeurs en tirait parti. Des patrons tailleurs européens, annamites et chinois se chargeaient bénévolement d'un certain nombre de confections.

Ainsi, sans autres dépenses que les salaires des femmes, avons-nous pu distribuer aux fêtes du Têt 1934, 995 costumes neufs aux chômeurs annamites et à leurs familles.

ÉLECTIONS AU CONSEIL COLONIAL DE COCHINCINE (1935)

Les élections coloniales

(*La Tribune indochinoise*, 13 février 1935, p. 1, col. 5)

La période électorale approche. Les conciliabules se poursuivent dans la coulisse. Des alliances s'ébauchent, des groupes se forment. Comme au début d'un match de boxe, les futurs adversaires se mesurent du regard, s'observent, s'épient et s'apprêtent au combat.

Du côté français, on parle d'une liste d'union ayant pour protagonistes MM. de Lachevrotière et Ardin. M. Pargoire se présentera devant le collège électoral à la tête d'une autre liste.

Du côté annamite, les équipes sont à peu près constituées. Tous les conseillers sortants se représentent ; mais il est à prévoir que quelques uns mordront la poussière.

L'*Indochine Nouvelle* présentera, dit on, une liste complète de « jeunes bourgeois ».

M. Tran-van-Thach et ses amis assureront le rôle de candidats protestataires, prolétaires, tout en affichant un profond mépris pour les « primaires » et les bourgeois dont ils sollicitent les suffrages.

Les candidats français

La liste d'union

(*La Tribune indochinoise*, 20 février 1935, p. 1, col. 2)

Après de longues et assez laborieuses négociations, les groupements français locaux sont arrivés hier soir à former une liste unique dite « liste d'union » de candidats aux prochaines élections au Conseil Colonial. Cette liste comprend les noms suivants : MM. de Lachevrotière, Ardin, Guillemet, Brodeur, Courtinat, Bataille, Ballous, Scotto, Neumann, Combot, Haasz, Lefèvre, Guérini, Franchini et Lamorte.

Devant cette coalition, il semble que M. Pargoire renonce à jouer une partie par trop inégale.

LÉGISLATIVES DE 1936 À PARIS V^e

Comment « *Candide* » conçoit la colonie

(*Les Annales coloniales*, 10 avril 1936)

Candide a consacré hier, naturellement, des échos aux élections. Et sous le titre de « Encore des fantaisistes », il a écrit : « Dans le V^e arrondissement, un receveur de l'Enregistrement de l'Indochine en congé », qui se présente sous l'étiquette « Pour la plus grande France ».

Si *Candide* ne comprend pas « la plus grande France », nous déplorons pour lui-même qu'il l'avoue à ses lecteurs. Il ne comprend celle-ci, il est vrai, que sous le signe du scandale: toutes les fois où il a été nécessaire de la traîner, en effet, dans la boue, nous n'avons pas manqué de trouver *Candide* au rendez-vous. Peu de coloniaux ont oublié ce honteux roman sur le Gabon où M. Georges Simenon s'était bien gardé de toucher à ses compatriotes du Congo belge, s'étant empressé de calomnier Libreville et de dresser de ses habitants des portraits infamants.

La candidature de M. Pargoire est « fantaisiste » ! D'autres, évidemment, pour *Candide*, ne le sont pas : ce sont celles qui rasant les lieux communs, et étalent toute leur indigence : *Candide* ne peut pas concevoir que des hommes aient un idéal au cœur et qu'ils soient soulevés par la foi !

Ce n'est pas à nos lecteurs que nous dirons la personnalité de M. Pargoire, dont ils lisent ici les articles si fortement charpentés. Les Indochinois subiront certainement comme une insulte la médiocre et malfaisante appréciation de *Candide*. Quant à nous, nous estimons à sa valeur le geste de notre ami et collaborateur. Il a passé son existence en Indochine, et donné au terme de « servir » sa plus haute signification. De retour en France, mordu par la nécessité de consacrer encore son expérience, auprès d'un peuple non averti de son immense Empire, M. Pargoire entend mettre à profit les élections pour exposer l'idée de la plus grande France. Voilà, pour *Candide*, de la fantaisie.

Évidemment, nous comprenons que ce journal, incapable de saisir l'action désintéressée et noble, limite le choix de ses hommes, et de la prose qu'il publie, à des préoccupations qui sont « public ». Son tirage lui donne-t-il cette illusion, et prend-il le peuple de France pour incapable de grandeur ? Dans ce cas, nous plaindrons le journal. Et nous formons le vœu que son annonce de cette candidature « fantaisiste » lui retire tous ses lecteurs en Indochine, autant qu'en France tous ses lecteurs coloniaux.

Les élections législatives
(*Le Petit Parisien*, 21 avril 1936)

Nous voici au terme de notre première étape. Le V^e arrondissement, la Sorbonne, c'est un peu le cerveau de Paris, « le four où se cuit le pain intellectuel pour le monde entier », comme l'a dit un vieil auteur.

Pourquoi la lutte électorale revêtirait-elle ici un caractère d'âpreté ? Le résultat ne paraît-il pas couru d'avance ? Que M. Brandon puisse être mis en ballottage c'est une hypothèse qu'il est prudent, se référant au passé, de ne pas exclure absolument. Qu'il puisse perdre son siège, c'est une éventualité à écarter résolument. Le député sortant arrivera donc de nouveau, et cette fois devant MM. Cardeur, communiste, Roges, socialiste indépendant ; Mérel, S. F. I. O. Haux, du parti social ; Breumann, pacifiste ; Rollet-Maine, républicain d'union nationale ; Petit, nationaliste ; Mages, républicain indépendant ; Hanel et Nayrac, féministes ; Pargoire, du parti de la plus grande France ; Bernier, syndicaliste ; Bolore, des Jeunesse communistes ; Servais, de la Ligue des droits du peuple ; Hesbert, de la Ligue contre l'antisémitisme ; Tissier, du comité de défense de l'Humanité ; Ladmiral, S. F. L. O. ; et Autexier, candidat de défense des chômeurs.

26 avril 1936 :

5^e ARROND. (1^{re} circ.)

Inscrits : 12.391. — Votants : 10.916,

M. Brandon est en ballottage.

MM. Brandon. D.S. (U.S.R.), 3.489 ;

Rollet, dit Rollet-Maine, Un. Nat.. 3.161 ;

Cardeur, com., 2.748 ;

Rogès, soc. ind., 200 ;

Mérel, S.F.I.O., 949 ;

Pargoire, la plus grande France, 63.

Petit, Nat., 59 ;

Servais. 41 :

divers. 2.

Brandon retrouve son siège aux élections générales des 26 avril et 3 mai 1936, au deuxième tour de scrutin, par 6.558 voix contre 3.689 à M. Rollet-Maine.

NOS AMIS
ARDENTE ACTION DE PROPAGANDE
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1936)

.....
Signalons, enfin, que notre ami et collaborateur Louis Pargoire vient de fonder, sous la dénomination de les Amis de la France d'outre-mer, une section de « la Plus Grande France », dans le V^e arrondissement.

Les adhérents et les sympathisants se réunissent tous les mercredis, à 21 heures, café d'Harcourt, boulevard Saint-Michel (premier étage).

Tous ceux que préoccupent les problèmes coloniaux et qui envisagent autre chose qu'une politique d'autruche seront cordialement accueillis et pourront collaborer à une

œuvre hautement constructive et appelée à produire sur le plan moral comme en matière économique et sociale les plus heureux effets.

Il est heureux que des hommes comme Louis Pargoire s'estiment toujours aptes à défendre les couleurs coloniales, et ne pensent pas que la « retraite » pour eux doive ainsi prendre le sens de repos. L'Indochine s'en félicitera, comme nous-mêmes.

LE POURFENDEUR DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE

À la suite de la liquidation des [plantations de la Souchère](#),
auteur d'une motion contre la Banque de l'Indochine
votée à l'unanimité par le [conseil municipal de Saïgon](#) réuni en séance officielle
le 10 octobre 1933

Saïgon
Un meeting monstre

Le procès du Gouvernement général et de la Banque de l'Indochine
devant l'opinion publique
(*La Tribune indochinoise*, 30 octobre 1933, p. 1, col. 3 et p. 4, col. 3-7)

M. Pargoire

M. Pargoire, sans aucun préambule, entra dans le vif du sujet : le procès de la Banque de l'Indo-chine.

Il rappela l'attitude de cet établissement bancaire avant et après le renouvellement de son privilège. Il dénonça les méfaits de l'institut d'émission, dont il donna plusieurs exemples frappants.

LA FÉDÉRATION INTERSYNDICALE D'INDOCHINE EXPRIME SA CONFIANCE
AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL ROBIN*
(*La Dépêche coloniale*, 15 juin 1934, p., col. 3)

Mercredi dernier, la Fédération intersyndicale, au cours d'une réunion, a pris connaissance du rapport établi par M. Pargoire sur le fonctionnement de la Banque d'Indochine : le rapport a été adopté. ...

Faillite de l'Indochine
(Imprimerie de la Dépêche, Saïgon, 1934)

[133]

CHAPITRE III

Rapport de la Fédération des Syndicats sur la révision du privilège de la B. I. C.

Fonctionnement du privilège de la Banque de l'Indochine ¹

Les plaintes répétées de l'agriculture et du commerce contre l'action de la Banque de l'Indochine ont amené la Fédération intersyndicale à inscrire à son programme d'études

¹ Rapport primitivement publié sans nom d'auteur par la *Tribune indochinoise*, 15 juin-6 juillet 1934.

l'examen du fonctionnement du privilège de la banque d'émission et éventuellement des modifications à envisager.

Il est indiscutable que le développement économique d'un pays est fortement influencé par son organisation bancaire et celle-ci, par le régime de son institut d'émission.

Aussi la Fédération s'est-elle efforcée de donner à cette importante question tout le soin qu'elle mérite.

Il lui a paru opportun d'étudier successivement :

- a) La situation présente de la Colonie ;
- b) Le rôle théorique d'une banque d'émission au stade actuel du développement économique de l'Indochine ;
- c) Le rôle qu'assigne à la Banque de l'Indochine la loi du 31 mars 1931 approuvant la convention du 16 novembre 1929 ;
- d) L'exécution dans la pratique des dispositions de ladite loi et les conséquences qui en découlent ;
- e) Les modifications à apporter au régime actuel,

[134]

A. — Situation Economique de l'Indochine

Nous devons commencer cette étude par un rappel très sommaire de l'état d'avancement de l'économie indochinoise.

AGRICULTURE. — Les productions agricoles de la Colonie sont de nature très différentes quant à leur objet.

Les unes visent à approvisionner les marchés extérieurs en matières premières nécessaires à l'industrie, caoutchouc, kapok, coprah, ou en denrées alimentaires presque uniquement réservées à l'exportation, poivre, café, maïs...

Les autres pourvoient aux besoins de la population, riz, volaille, viande de boucherie, porc, légumes, fruits, tabac.) l'excédent seul étant destiné à l'exportation.

Cette deuxième catégorie est de beaucoup la plus importante puisqu'elle assure presque entièrement l'alimentation des 20 millions d'habitants de l'Indochine et représente plus des 2/3 en valeur des produits exportés.

Néanmoins les productions des cultures entreprises pour les besoins exclusifs des marchés extérieurs présentent aussi un grand intérêt, car l'Indochine, n'étant pas créditrice au dehors, ne peut balancer ses comptes par l'exportation.

Enfin, à côté des produits agricoles, il convient de mentionner ceux de l'industrie de la pêche et de la saumure qui jouent un rôle important dans l'alimentation indigène et arrivent sur la liste des produits exportés au deuxième rang en valeur, loin derrière le riz, il est vrai.

Par ailleurs, mis à part l'Annam et le Laos, sur lesquels les statistiques officielles présentent trop de lacunes et dont la mise en valeur intégrale comporterait des difficultés particulières en raison de la pauvreté du sol et de la rareté de la main-d'œuvre en certaines régions, il n'en reste pas moins que Cambodge, Cochinchine et Tonkin offrent une superficie totale de 36.300.000 hectares dont 5.000.030 à peine sont en culture.

En admettant qu'il y ait lieu de détruire 1/3 de la surface totale pour les besoins de l'exploitation du sous-sol, [135] des réserves forestières, pour les voies de terre et d'eau, ainsi que pour les sols trop alunés ou trop rocheux pour être utilement mis en valeur, les terres cultivables représentent encore 24.200.000 hectares.

Reste donc à conquérir sur la brousse 19.200.000 hectares, Annam et Laos non compris.

Or ces deux pays sont bien loin, eux aussi, même dans leurs parties les plus accessibles, d'être entièrement en valeur.

Un rapide examen de la situation agricole nous amène à constater :

1° que l'immense majorité des populations indigènes reste attachée à la terre ;

2° qu'en vertu d'accords internationaux récents, les extensions culturales en hévéas ne peuvent plus être envisagées ;

3° que le développement des cultures vivrières constitue, par suite, en même temps que le pivot de l'équilibre politique et social de la Colonie, sa principale ressource d'avenir ;

4° que les cultures secondaires, tabacs, canne à sucre, manioc, etc., encore à l'état embryonnaire, sont susceptibles de prendre une grande extension, mais ont besoin d'aide ;

5° que, de toute façon, il reste énormément à faire pour la mise en valeur du sol.

Incontestablement, tout pays se doit à lui-même et doit à l'humanité de développer sa production agricole : c'est la justification de l'occupation du territoire.

Pour l'Indochine, ce devoir d'empire est particulièrement pressant, car, en intensifiant ses productions, elle ne risque nullement d'effondrer les cours pour, le pourcentage mondial de ses exportations étant modeste pour le riz, et, pour les autres denrées agricoles, presque nul.

[136] INDUSTRIES EXTRACTIVES. — Il en va de même des exploitations minières, dont la production demeure extrêmement basse au regard des richesses naturelles susceptibles d'exploitation.

Pour le charbon, il a été reconnu, par des prospections très sérieuses, que les seuls gisements des deux principales sociétés charbonnières (Société des Charbonnages du Tonkin et Société des Charbonnages de Đông-Triêu) recèlent au moins 4 milliards de tonnes, alors qu'il ne sort même pas 2 millions de tonnes par an, ce qui revient à dire que 2 000 ans seraient nécessaires, à la cadence actuelle, pour vider les poches reconnues.

Et encore ne faisons-nous pas état de toutes les entreprises secondaires et de tous les gisements qui restent inexplorés.

En ce qui concerne les métaux, tout autorise à croire que la proportion entre les possibilités et les réalisations est du même ordre de grandeur.

Il apparaît manifeste que l'industrie minière, quels que soient les résultats certainement très intéressants déjà obtenus, n'a pas encore, dans l'ensemble, dépassé la phase d'organisation de ses moyens de production.

INDUSTRIES DIVERSES. — L'industrie indochinoise en est à peu d'exceptions près, à l'état naissant.

Au Tonkin, qui possède, à ce point de vue, une avance indéniable sur les autres contrées de l'Union, les industries indigènes du meuble, de la dentelle, de la broderie, de l'orfèvrerie, du papier, de la fonderie, de la teinturerie, n'apportent pas au commerce extérieur un appoint sérieux.

Les grandes installations européennes de distillerie, cimenterie, verreries, cotonnières, tissages de soie, à coup sûr fort intéressantes, mais peu nombreuses, ne jouent pas sur l'économie du pays le rôle important que semblait promettre à l'industrie tonkinoise l'abondance et les bas prix de la main d'œuvre, aussi bien que son goût pour le travail.

[137] Même constatation dans les autres pays de l'Union, où l'on rencontre quelques manufactures de soie, brasseries, glaciers, distilleries, fabriques de savon.

Sauf pour le riz qui est généralement décortiqué avant exportation, la colonie expédie presque toujours ses matières premières à l'état brut.

Aussi est-elle importatrice d'un chiffre fort élevé de produits fabriqués.

Notons en passant l'effort présentement réalisé par quelques personnalités de Cochinchine pour créer des manufactures de tabac qui paraissent appelées à un avenir particulièrement brillant et riche en heureuses conséquences. Le développement de cette industrie peut exercer sur l'agriculture une heureuse influence si, comme il y a lieu de l'espérer, la population en profite pour accroître la production de la précieuse solanacée.

Les résultats déjà obtenus par COFAT et la MIC, malgré leur jeune âge, montrent que bien des branches de production et de transformation ont été négligées jusqu'à ce jour et peuvent utilement être exploitées.

Mais il serait bon que cette industrie naissante puisse se développer à une cadence assez rapide pour suivre l'accroissement des mises en cultures que sa présence va provoquer, sans quoi les cours de la matière première risqueraient de s'effondrer.

TRANSPORTS. — Les transports en commun laissent encore beaucoup à désirer, principalement dans le Sud indochinois :

Non seulement nos voies ferrées ne sauraient, en raison de leur étroitesse, atteindre une vitesse et un rendement vraiment intéressants, mais encore elles ne desservent que bien imparfaitement une petite partie de la Cochinchine et du Cambodge.

Le complètement du réseau ferroviaire par la ligne Saïgon Phnompenh et par des lignes de pénétration dans sud-ouest et au Laos s'impose.

[138] Le régime des transports en commun commande, dans une large mesure, l'économie d'un pays.

Tous les prix de revient de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, aussi bien que le coût de la vie, et par suite, le taux des salaires, en sont affectés.

Il est bien certain que, sur ce point aussi, l'équipement de la Colonie reste à parfaire.

COMMERCE. — Le commerce indochinois peut être envisagé sous le triple aspect :

1° des relations directes avec l'extérieur ;

2° des opérations intermédiaires tendant, dans la Colonie, à grouper les produits destinés à l'exportation et à répartir entre les consommateurs locaux les produits importés ;

3° des échanges de produits locaux sur les marchés intérieurs.

Le fonctionnement des divers rouages qui concourent à ces opérations est assez connu pour qu'il ne soit pas utile de les décrire.

Notons seulement :

1° que les échanges avec l'extérieur et notamment avec la métropole nécessitent l'usage de larges crédits.

Lorsque producteur et consommateur sont séparés par 15.000 km. il faut bien que quelqu'un supporte la charge du financement de la production.

2° que la suppression systématique, au cours de ces dernières années, des crédits à commission a eu pour résultat certain la désorganisation du marché des riz, et, par voie de conséquence, la perturbation de l'économie indochinoise.

Il ne suffit pas, en effet, que les cours des riz et paddy apparaissent plus ou moins satisfaisants sur l'affiche, il faut [139] surtout que, pratiquement, les offres trouvent une contrepartie.

La raréfaction des acheteurs, en centralisant en quelques mains le marché de Saïgon-Cholon, a faussé le jeu de l'offre de la demande, sinon sur la place de Cholon, tout au moins au lieu de production, et contribué à ruiner à la fois

propriétaires, fermiers, ouvriers agricoles, et les commerçants qui les approvisionnaient jusqu'alors.

Il est, d'ailleurs, à noter que le commissionnaire chinois était dans les villages, en même temps qu'acheteur des récoltes, prêteur et marchand d'articles importés.

De toute façon, la Cochinchine se trouve présentement dans l'obligation d'avoir à réorganiser ses échanges commerciaux et tout particulièrement le financement des récoltes.

La conclusion de cet exposé rapide de la situation économique de l'Indochine, c'est que, de tous côtés, des richesses latentes considérables attendent encore leur mise en valeur, que de grands travaux d'utilité publique restent à entreprendre, que le crédit commercial est à réorganiser.

Ajoutons que les capitaux locaux sont exclusivement composés de bien actifs, non mobilisables, rizières, plantations, fonds de commerce, exploitations minières, usines, constructions, grands travaux...

Il n'existe pas en Indochine une somme de disponibilités appartenant à des Indochinois et susceptibles de pourvoir, dans une proportion appréciable, aux nécessités de financement de l'heure présente.

B. — Rôle théorique d'une Banque d'émission en Indochine

Quel devrait, dans de telles conditions, être le rôle de la Banque d'émission dans la Colonie ?

Plus que partout ailleurs, peut être, il importe que l'institut d'émission soit considéré et agisse comme un service public.

[140] La notion de l'intérêt collectif doit dominer toute son action.

Celle-ci, d'ailleurs, se résume en deux fonctions essentielles :

1° organiser la circulation monétaire ;

2° gérer le crédit du pays,

Chacun de ces points mérite de retenir l'attention.

L'organisation de la circulation monétaire en un pays donné est d'autant plus importante que ce pays, économiquement plus évolué, s'éloigne davantage du troc et multiplie ses échanges intérieurs et extérieurs.

De toute évidence, cette fonction, plus financière qu'économique, suppose tout d'abord une connaissance approfondie du pays et de ses besoins monétaires saisonniers.

Elle requiert, en outre, un sens avisé des affaires et une large conception de la situation monétaire générale, de façon à maintenir au pair des besoins réels le volume de la circulation locale.

Elle exige aussi la disposition à tout moment de larges liquidités de trésorerie pour faire face, le cas échéant, aux demandes de remboursement.

Il est à peine besoin d'ajouter qu'à aucun moment, l'institut d'émission ne doit tenter d'élargir ou de restreindre de propos délibéré la circulation, mais qu'il doit en surveiller avec attention les fluctuations, en tant que révélatrices de faits économiques plus ou moins apparents.

Enfin et par dessus tout, l'institut d'émission doit administrer son propre patrimoine, de façon à éviter tout risque susceptible de nuire à la solidité de ses garanties, le sort de la monnaie étant lié au sien propre.

La gestion du crédit collectif par la banque d'émission n'est ni moins délicate, ni moins importante que l'organisation de la circulation monétaire.

[141] Il y a lieu, en effet, de remarquer que la différence entre la valeur totale des billets mis en circulation et celle de la couverture constitue le crédit que le public fait à la banque d'émission, à charge par elle de la répartir.

Il semble que cette diffusion du crédit doive nécessiter une appréciation aussi exacte que possible, non seulement des garanties offertes par les crédités, mais surtout de l'intérêt général.

C'est ici que joue tout particulièrement la notion de service public.

L'institut d'émission ne saurait, en aucun cas, s'inspirer de ses convenances propres.

Aussi l'attribution des crédits par les instituts d'émission est-elle toujours très strictement délimitée.

C'est dans cet esprit qu'ont été conçus les statuts de la Banque de la France, dont les opérations énumérées par le décret du 16 janvier 1808, article 9, modifié par l'article 2 de la loi du 17 novembre 1897, consistent, outre l'émission des billets, à :

1° escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées, qui ne pourront excéder 3 mois, et souscrits par des commerçants, par des syndicats agricoles ou autres, et par toutes autres personnes notoirement solvables ;

2° se charger, pour le compte des particuliers et des établissements publics, du recouvrement des effets qui lui sont remis ;

3° recevoir, en compte-courant, les sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics, et payer les dispositions faites sur elle et les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées ;

4° tenir une caisse des dépôts volontaires pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent de toute espèce ;

[142] 5° consentir des avances sur dépôts de lingots ou de monnaies étrangères d'or ou d'argent (art. 20, La loi du 17 novembre 1897 articles 8, 9 et 10, oblige, en outre, la Banque de France :

1° à payer gratuitement pour le compte du Trésor les coupons des rentes françaises et des valeurs du Trésor français ;

2° à ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français ;

3° à effectuer les opérations de versements et de prélèvements au compte courant du Trésor, requises. par les comptables du Trésor.

En ce qui concerne les opérations d'escompte, les articles 11 et 12 du décret du 16 janvier 1808 les limitent expressément aux effets de commerce garantis par trois signatures au moins, notoirement solvables, ou deux seulement s'il est donné en garantie un transfert d'actions de la Banque ou de cinq pour cent consolidé, et sur justification qu'ils sont créés pour l'usage de commerce.

Retenons que l'article 15 spécifie qu'il sera pris des mesures pour que tous les avantages résultant de l'établissement de la Banque se fassent sentir au petit commerce et pour que l'escompte sur deux signatures fait par un intermédiaire quelconque de la Banque, n'ait lieu qu'au même taux que celui de la Banque elle-même.

D'autre part, d'organisation des services de la Banque de France est définie par la loi du 22 avril 1806 qui précise les attributions des gouverneurs, sous-gouverneurs, régents, censeurs et des comités.

L'article 12 réserve au Gouvernement la nomination du gouverneur et des deux sous gouverneurs qui le suppléent en cas de vacance.

Il leur est interdit, par l'article 14 de présenter à l'escompte aucun effet revêtu de leur signature ou leur appartenant.

[143] Il est facile de constater que toutes ces dispositions tendent au double but d'interdire à la Banque de France toute opération hasardeuse et d'assurer l'impersonnalité du crédit.

N'ayant à procéder qu'à des escomptes à court terme d'effets bien garantis, cet établissement n'a pas à s'immiscer dans des affaires des clients.

Cette conception a fait ses preuves en plaçant la Banque de France, malgré les difficultés intérieures et extérieures auxquelles elle a eu à faire face, au tout premier rang des instituts d'émission dans le monde.

Grâce à cette organisation, la France a pu, en dépit des guerres et des révolutions, rénover complètement, au cours du XIX^e siècle, son équipement économique et accumuler des réserves de richesses qui jusqu'en 1914 faisaient d'elle le banquier des nations.

L'expérience a démontré que le seul escompte des effets est normalement suffisant pour alimenter convenablement la circulation, pourvu que des banques secondaires jouent le rôle d'intermédiaires que leur assigne l'article 15 précité du décret du 16 janvier 1808 et que s'organise, par ailleurs, le crédit à long et moyen terme.

Il est permis de dire qu'aujourd'hui encore, les statuts de la Banque de France peuvent être considérés comme un modèle du genre.

En Indochine spécialement, les considérations qui ont guidé le législateur métropolitain de 1806-1808 trouvent une force singulière.

La Colonie a besoin, dans tous les domaines, de gros capitaux pour développer et organiser sa production et son commerce.

Elle ne dispose, nous l'avons vu, que de disponibilités extrêmement réduites, insignifiantes peut-on dire.

C'est donc au crédit qu'elle doit faire appel.

[144] Or ce crédit ne pouvant être gagé que sur des richesses immobilisées que l'absence de capitaux liquides rend très difficilement réalisables, s'appuie bien plus sur le revenu des entreprises agricoles, industrielles et commerciales, que sur les capitaux investis dans leur création.

C'est un précompte des produits du travail qui s'est précisément à alimenter le fonctionnement de la machine économique.

Ce crédit mutuel, aucune affaire indochinoise ne saurait s'en passer.

Dès lors, nous sommes en droit d'affirmer qu'ici plus encore qu'ailleurs, si la prudence est la grande vertu d'un institut d'émission, l'impersonnalité est son premier devoir.

Examinons donc comment les textes législatifs ont défini le rôle de notre banque d'émission.

C. — Rôle de la Banque de l'Indochine aux termes de la loi du 31 mars 1931 approuvant la convention du 16 novembre 1929

Le régime actuel de la Banque de l'Indochine fait l'objet de ses statuts, de la convention du 16 novembre 1929 et de la loi du 31 mars 1931 qui les a approuvés.

Des statuts, retenons ce qui concerne spécialement la nature des opérations permises (art 14) :

1° émission des billets de banque ;

2° escompte des billets ou effets à deux signatures, dont l'échéance ne doit pas dépasser 180 jours, et avances en compte courant dans les mêmes conditions, et pour une durée n'excédant par 6 mois ;

3° création, négociation, escompte ou achat des traites, mandats ou chèques directs ou à ordre à court terme sur les colonies, la métropole ou l'étranger ;

[145]

4° escompte des obligations négociables et non négociables garanties :

a) par des warrants ou de récépissés de marchandises ;

b) par des cessions de récoltes pendantes ;

c) par des connaissements à ordre régulièrement endossés et accompagnés des documents d'assurance d'usage ;

d) par des nantissements réguliers consistant en valeurs françaises cotées au marché officiel de la Bourse de Paris, ou en valeurs créées ou garanties par les gouvernements et les municipalités des pays dans lesquels les succursales ou les agences sont établies ;

e) par les dépôts de lingots, de monnaies ou de matières d'or et d'argent ;

f) par des hypothèques maritimes ou fluviales ;

5° achat ou vente des matières d'or, d'argent, cuivre et nickel ;

6° avances sur lingots, monnaies, matières d'or ou d'argent ;

7° réception en dépôt sans intérêt de toutes sommes, titres, lingots, monnaies, matières d'or et d'argent, location de coffres-forts.

8° encaissement et recouvrement, pour le compte des particuliers et des établissements publics des effets et paiement des mandats et assignations ;

9° réception du produit des souscriptions publiques ;

10° émission des billets à ordres, traites ou mandats ;

11° délivrance de lettres de crédit ;

12° escompte des traites et mandats sur le Trésor français ;

[146]

13° escompte en France et à l'étranger des traites ou mandats à deux signatures commerciales ou garanties par connaissements ;

Un taux officiel d'escompté sera fixé par le conseil d'administration pour chaque Colonie.

En Indochine, il ne s'appliquera qu'aux effets à ordre ayant au maximum trois mois à courir et portant trois signatures solvables, dont une de banque faisant partie de la chambre de compensation de Saïgon.

14° achat en France ou à l'étranger des matières ou monnaies d'or, d'argent, de cuivre et de nickel ;

15° passation, moyennant couverture préalable, des ordres de bourse de la clientèle ;

16° participation aux emprunts de l'État et des Colonies, sans que ces participations puissent excéder la 1/2 de ses réserves ;

17° participation à la création ou à la constitution d'entreprises financières, industrielles, commerciales, agricoles ou maritimes, sans que ces participations puissent excéder la 1/2 des réserves de la Banque.

L'action de l'État sur la Banque de l'Indochine consiste :

a) dans la désignation de six membres du conseil d'administration, dont quatre représentent la Métropole et deux les Colonies ;

b) dans la nomination par décret du président pris parmi les membres du conseil ;

c) dans la nomination d'un commissaire de Gouvernement qui assiste de droit aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales et surveille toutes les parties du service ;

d) dans l'agrément donné par les ministres des Colonies et des Finances à la nomination du directeur général et [147] dans l'approbation par le ministre des Colonies des directeurs de succursales ;

e) dans le contrôle de la commission de surveillance des banques coloniales instituées auprès du ministre des Colonies ;

f) dans la nomination d'un censeur administratif auprès de chaque succursale avec des fonctions semblables à celles du commissaire du Gouvernement auprès du siège social,

g) dans le droit d'organiser un contrôle sur la gestion de la banque ;

Tous les frais de cette nature sont supportés par la banque.

Notons enfin que l'article 54 interdit expressément au directeur général et aux directeurs de succursales et agences de faire aucun commerce ou de s'intéresser dans aucune entreprise commerciale, sans l'autorisation du conseil d'administration ; aucun effet ou engagement, revêtu, de leur signature ne peut être admis à l'escompte.

À ces dispositions viennent s'ajouter celles de la Convention du 16 novembre 1929 qui stipule les avantages concédés à l'État en contre-partie du renouvellement du privilège :

1° Le Gouvernement obtient un droit de souscription au pair à 48.000 actions nouvelles de 500 francs, ce qui le rend détenteur du 1/5 du capital social.

Mais il lui est interdit d'aliéner ces titres pendant toute la durée du privilège.

2° La banque doit verser au Trésor une redevance trimestrielle sur le montant de la circulation et des comptes-courants créditeurs « déduction faite de l'ensemble des encaisses en lingots et numéraires, des billets de la Banque de France ou des sommes en dépôt dans cet établissement, et des avances consenties gratuitement à un [148] taux réduit ² à l'État, aux colonies, aux protectorats, ou garanties par ceux-ci. »

Le tarif de la redevance est fixé à :

1/6 du taux de l'escompte ou des avances pour les opérations traitées à un taux ne dépassant pas 6 % ;

1/5 pour celles effectuées à un taux supérieur à 6 % mais inférieur à 8 % ;

1/4 pour celles traitées à un taux supérieur à 8 %.

Le produit total de la redevance ne peut être inférieur à 20.000 000 francs par an. Toutefois si, pour une année, cette somme représentait, un prélèvement supérieur au tiers du taux de l'escompte ou des intérêts, c'est ce dernier chiffre seul qui serait dû.

3° La Banque est tenue, pendant la durée du privilège, de verser au Trésor le montant des billets émis par elle depuis plus de 25 ans et non encore remboursés.

Ces règlements seront séparés par des intervalles de cinq ans au moins et les versements correspondant à chacun pourront être échelonnés sur cinq échéances annuelles.

Le Trésor prend à sa charge le remboursement des billets en question.

4° La Banque doit assurer gratuitement le service et la garde des valeurs mobilières appartenant aux colonies, payer gratuitement à ses guichets, concurremment avec les caisses publiques, les coupons au porteur des titres d'État, du Crédit National et des Colonies, et émettre gratuitement les rentes et valeurs du Trésor Français et les Colonies.

[149]

5° Elle doit gratuitement aussi encaisser les sommes versées au compte du Trésor, recouvrer les traites et chèques à l'ordre des comptables du Trésor, payer les mandats revêtus du « bon à payer » des agents autorisés, les régler par virements au profit des créanciers ayant des comptes ouverts dans un établissement de crédit, payer les chèques et virements émis par les comptables publics sur le compte courant du Trésor.

6° Elle est tenue de prêter son concours pour les paiements à effectuer à l'extérieur, pour le compte de la Colonie, par ses succursales et agences et d'assurer la garde gratuite, dans ses succursales et agences des espèces et valeurs appartenant au Trésor, ainsi que les mouvements de fonds et d'espèces appartenant au Trésor et à exécuter entre ses succursales et ses diverses agences de l'intérieur des colonies où elle exerce son privilège.

² Il est permis de se demander pour quelles raisons les avances à un taux réduit faites au Gouvernement on garanties par lui sont déduites du calcul de la redevance. Où commence le taux réduit ? Normalement, la Banque ne fournissant que le 1/3 de capitaux représentés par ses billets la déduction ne serait admissible que pour les avances comportant une réduction des 2/3 de l'intérêt courant.

7° La Banque consentira au Gouvernement Général de l'Indochine une avance de trésorerie de 2 000.000 \$ 00, sans intérêts, remboursable à l'expiration de son privilège, suivant modalités à arrêter d'accord par les Ministres des Finances et des Colonies et la Banque.

En outre, « indépendamment des avances consenties en Indochine aux caisses locales de crédit agricole avec l'aval du Gouvernement Général en vertu des contrats existants, la Banque de l'Indochine dans les colonies où elle exerce son privilège, ouvrira aux caisses de crédit agricole qui se constitueront dans le cadre de la législation française sur la matière, et qui seront désignées par le Gouverneur général ou le Gouverneur, un crédit d'escompte égal au montant de leur capital versé jusqu'à concurrence d'une somme de 12.000.000 francs. Le taux applicable à l'escompte de ce papier sera inférieur de 2 % au taux officiel de l'escompte, sans pouvoir dépasser 5 % l'an. »

Enfin, la convention contient des dispositions relatives au change qui, du fait de la stabilisation, avaient déjà perdu tout intérêt lors de l'approbation de la convention par la loi du 31 mars 1931.

Alors que précédemment la Banque avait liberté complète sur ce point, l'article 9 de la convention l'oblige à effectuer à Saïgon les opérations de report de francs en [150] piastres indochinoises, en assurant aux banques faisant partie de la Chambre de compensation de Saïgon la contre-partie en piastres des opérations de vente de francs au comptant, avec rachat à trois ou six mois, opérations liées.

Le cours appliqué à l'opération initiale sera la taux officiel du jour.

Le taux du report exprimé en pour cent par an ne pourra être supérieur à la différence entre le taux officiel d'escompte pratiqué dans la colonie par la Banque de l'Indochine et le taux d'escompte de la Banque de France.

Dépôt de garantie: 15 % du montant de l'opération initiale, productif d'intérêts calculés à 1 % au-dessous du taux d'escompte de la Banque de France.

Chaque opération ne pourra être faite que pour un montant égal ou supérieur à 100.000 piastres.

Enfin, la loi du 31 mars 1931 qui complète l'ensemble des textes organiques de la Banque de l'Indochine se résume, ainsi :

Article 1. — Renouvellement du privilège d'émission pour. 25 ans,

Article 2. - Cours légal du billet de Banque.

Le 4^e alinéa précise que « les billets sont remboursables au porteur et à vue, au taux légal existant au moment de la promulgation de la présente loi, par la succursale ou agence qui les a émis, et, en outre, par toutes les succursales et agences qui seraient désignées d'un commun accord par le Ministre des Colonies et la Banque. ».

Article 3. — L'encaisse de couverture est fixée au tiers du montant des billets.

Article 4 — Approbation des statuts de la Banque et de la convention du 16 novembre 1929.

Article 5 et 6. — Droits et privilèges en matière, civile et en matière fiscale.

[151]

Article 7. — Inaliénabilité des actions de la Banque souscrites par l'État et les droits y attachés.

Article 8. — Affectation des ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire à la création et au fonctionnement du crédit agricole et des institutions ou établissements publics destinés à favoriser l'agriculture.

Article 9. — Incompatibilité entre certaines fonctions dans la Banque (Administrateurs nommés par le Gouvernement) et certaines fonctions d'autorité.

Au risque d'alourdir cet exposé, il n'a pas paru possible de négliger de reproduire tout au moins l'essentiel de ces différents textes dont l'importance est capitale.

Il est, du reste, digne de remarque que les conditions auxquelles le privilège de la Banque de l'Indochine a été renouvelé par la loi du 31 mars 1931, diffèrent, sur

plusieurs points très importants, de celles fixées par le décret du 16 mai 1900 qui avait statué sur le précédent renouvellement.

Les principales innovations consistent :

1° dans l'association de l'État à la Banque du fait de la possession du 1/5 des actions ;

2° dans l'élargissement de la liste des opérations permises à la Banque :

3° dans l'imposition à cet établissement d'une redevance proportionnelle au volume des escomptes et des avances consentis par elle.

Sur le principe même de l'association de l'État à la Banque il y aurait matière à longues discussions.

La Fédération intersyndicale n'entend nullement émettre d'opinion sur la question si controversée de savoir si un institut d'émission doit être un organisme d'État, un établissement entièrement indépendant, un établissement surveillé ou un établissement dans lequel l'État exerce des droits de copropriétaire.

[152] La Fédération n'ignore pas qu'il n'existe aucune formule parfaitement bonne en soi, qu'en pratique chacune de celles ci-dessus énumérées est susceptible de comporter de multiples modalités, qu'au surplus le meilleur régime et les conventions les mieux appropriées aux circonstances peuvent, par l'application que l'on en fait, donner des résultats complètement décevants.

Toutefois, nous devons indiquer, qu'en raison de l'importance capitale du rôle joué en Indochine par la banque d'émission, il est dangereux d'associer l'État à ses bénéfices.

Cette formule présente l'inconvénient fort grave, pour peu que les préoccupations budgétaires prennent de l'acuité, de pousser l'État à abandonner, plus ou moins consciemment, sa fonction, pourtant indispensable, de contrôleur de la Banque pour le compte de la population, et à favoriser la politique personnelle de cet établissement dont il est appelé à partager les profits.

Ce danger se trouve accru du fait de l'augmentation du nombre des opérations permises à la Banque et, surtout, de l'importance des fonds qu'elle est autorisée à investir dans les affaires particulières, contrairement au principe de l'impersonnalité des instituts d'émission.

Ajoutons que, par le jeu des sociétés filiales et à l'abri des facilités données par l'article 54 des statuts, les dirigeants de la Banque peuvent, avec une simple autorisation du conseil d'administration, faire des commerces ou s'intéresser dans les entreprises commerciales, ce qui est négation même de ce principe.

Nul n'ignore, en effet, que ces autorisations, plus encore que celles prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes, sont toujours de pure forme.

Quant à la redevance sur le montant de la circulation productive, rien n'est plus légitime en principe.

Il est tout à fait juste que le gouvernement représentant de la société, prélève une dîme sur le crédit collectif que celle-ci ouvre à la Banque.

[153] Toutefois conviendrait-il de placer au-dessus de l'intérêt fiscal le bénéfice économique, et, au lieu d'envisager de prélèvements accrus sur les escomptes et les intérêts supérieurs à 8 %, d'interdire les taux aussi élevés.

Le loyer de l'argent devrait osciller entre 4 et 6 %, suivant la nature des garanties.

Toute avance assortie d'une garantie supplémentaire devrait automatiquement profiter d'une réduction du taux de l'intérêt.

On s'explique malaisément, d'autre part, que les avances consenties à un taux réduit à l'État, aux Colonies et aux Protectorats ou garanties par ceux-ci, soient déduites pour le calcul de la redevance.

Dès lors qu'il y a un intérêt perçu, il y doit y avoir redevance proportionnelle, sans quoi la porte est ouverte à toutes les fuites.

Enfin l'accroissement du nombre des opérations permises à la Banque n'est pas sans surprendre quelque peu.

Lors du renouvellement du 16 mai 1900, la Banque de l'Indochine était le seul établissement français de crédit. Il apparaissait donc normal de l'autoriser à effectuer les opérations bancaires les plus variées, à participer à la création d'entreprises coloniales.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que tant qu'aucune concurrence ne s'est manifestée, la Banque de l'Indochine n'a usé qu'avec beaucoup de discernement de cette dernière facilité.

Par contre, la présence en Indochine d'autres banques françaises ³ aurait dû, semble-t-il, inciter le législateur de 1929-1931, non pas à étendre le champ des opérations de la banque privilégiée, mais, au contraire, à revenir à la stricte application du principe de l'impersonnalité de l'institut d'émission qui a donné en France de si bons résultats.

[154]

Exploitation par la Banque de l'Indochine de son privilège

Dans la pratique, la façon dont la Banque de l'Indochine exploite son privilège donne lieu à des critiques qu'il convient d'examiner de près.

Elles se divisent en deux catégories, les unes concernant des procédés considérés comme fâcheux, mais non contraires à la loi du 31 mars 1931, les autres visant des faits qui paraissent nettement illégaux.

Dans la première catégorie, se rangent les efforts, tentés pour mettre la main sur les biens réels du pays et passer à l'exploitation directe — parfois sous le couvert de personnes ou de sociétés interposées — des grandes entreprises agricoles, industrielles et commerciales.

La sévérité des conjonctures économiques actuelle a mis en mauvaise posture la plupart des exploitations indochinoises, dans le Sud tout particulièrement.

Les détracteurs de la Banque de l'Indochine lui reprochent d'exploiter cette situation pour s'approprier les affaires qui lui paraissent, les plus intéressantes et pour précipiter la ruine de celles dans lesquelles elle n'a pas d'intérêt personnel.

En outre, elle utiliserait à ces fins non seulement les conditions exceptionnellement favorables résultant pour elle de son privilège, mais encore trop souvent l'aide du Gouvernement.

Parmi les faits cités à l'appui de ces assertions, retenons quelques cas typiques.

1 RENFLOUEMENT DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE. — Cette banque d'affaires contrôlait quelques-unes des entreprises les plus importantes de la Colonie, Crédit foncier de l'Indochine, Plantations des Caoutchoucs de l'Indochine, Société des Dragages, Chemin de fer de Loc-Ninh, etc .

[155] Par une convention intervenue entre elle et le Gouvernement de l'Indochine, la Banque de l'Indochine et un groupe financier métropolitain, ceux-ci lui ont ouvert, sur garanties spéciales, un crédit de 100 millions de francs.

Le Budget général participait à l'opération pour 20 millions de francs.

Il est assez difficile d'apprécier les avantages précis qu'il a retirés de la combinaison, alors que la Banque de l'Indochine y a gagné l'éviction d'un établissement concurrent

³ L'affirmation nous laisse dubitatif. Peut-on à la fois plaider un jour la multiplicité des acteurs et le lendemain agiter le spectre de la mainmise par un seul ?

[et] la mainmise de ses dirigeants sur celles des affaires de la Société financière française et coloniale qui lui ont semblé les plus intéressantes ⁴.

2 CRÉATION DE SOCIÉTÉS FILIALES ⁵. — Mettant à profit les facilités que lui laissent les dispositions de l'article 14 § 17 de ses statuts, la Banque de l'Indochine a créé des sociétés filiales dont elle détient ou contrôle la presque totalité des titres, soit directement, soit par son personnel.

Citons notamment :

a) LE CRÉDIT MOBILIER. — Cette société a pour objet l'affermage des monts-de-piété en Cochinchine ⁶.

Pratiquement, elle a presque complètement supprimé les opérations de prêts sur vêtements, objets mobiliers et pierres précieuses, pour s'en tenir aux prêts sur bijoux d'or.

Mais, d'autre part, la Banque de l'Indochine, depuis 1930, procède à de vastes expéditions d'or sur la Métropole. Le métal précieux vient, pour ainsi dire, uniquement des réalisations de gages par les soins du Crédit mobilier.

De récents procès ont appris au public que des particuliers, d'accord avec la Banque et crédités par elle, rachetaient cet or à des conditions inouïes de bon marché et le lui repassaient ensuite.

Cette pratique aboutit à une véritable spoliation des emprunteurs sur gages, c'est-à-dire d'une population indigène de classe modeste et digne d'intérêt.

Le procédé est d'autant plus choquant que le décret du 31 mai 1930 (art 2 *in fine*) fait une obligation à la Banque [156] de l'Indochine « d'acheter de l'or au guichet de sa succursale de Saïgon sur la base d'une piastre par 655 mgr. d'or au titre de 900/1.000^e et sans retenir d'intérêts, sous retenue des frais de monnayage et des frais d'essai ».

Il est permis de supposer que la Banque de l'Indochine a réussi à transformer cette obligation qui, dans l'esprit, du législateur, ne devait être génératrice d'aucun bénéfice, en une très fructueuse opération.

Sans doute, la Banque soutient-elle qu'elle n'est tenue d'acheter que de l'or au titre de 900/1.000 et non pas à d'autres titres.

La Fédération n'a pas à se prononcer sur cette interprétation restrictive du décret, encore que le texte apparaisse édicter le principe de l'obligation d'acheter sur la base de 655 mgr. au 900/1.000 pour une piastre, comme mode de calcul du prix.

Quoiqu'il en soit, ces agissements sont en opposition flagrante avec la notion de service public dont doit s'inspirer une banque d'émission, et qu'il appartient au Gouvernement de faire prévaloir.

La Fédération intersyndicale, au nom d'une population spoliée, demande instamment aux pouvoirs publics de faire procéder à une enquête approfondie sur ces faits et de les sanctionner comme il convient.

b) SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES. — En ce qui concerne la propriété immobilière, la création de diverses sociétés récentes, véritables filiales de la Banque de l'Indochine ou

⁴ Les informations dont disposent Pargoire sont manifestement insuffisantes. La Banque de l'Indochine n'a pas saisi une opportunité. Elle a été contrainte de sauver une institution dont la situation s'est avérée plus grave qu'escompté au moment de la fourniture des premières avances et dont le sauvetage a réclamé plusieurs années. Voir en particulier les [explications de Marc Meuleau](#).

⁵ Pendant des décennies, on a reproché à la Banque de l'Indochine de se cantonner dans le crédit à court terme et de ne pas soutenir le développement de la colonie et quand elle s'y résout, on lui reproche de vouloir tout accaparer...

⁶ Le [Crédit mobilier indochinois](#) étendait son activité au Tonkin et au Cambodge. Sa gestion est rarement critiquée, étant donné la réputation des usuriers qui sévissaient avant elle ou des appréciateurs chinois des monts-de-piété municipaux (Hanoi).

effectivement entre les mains de ses dirigeants, la Cie foncière saïgonnais, pour les immeubles urbains à Saïgon, la Cie Immobilière Saïgon-Cholon, pour les immeubles à usage industriel à Cholon, la Cochinchine Immobilière, pour les rizières dans l'Ouest, a alarmé l'opinion ⁷.

Certains ont cru y voir des instruments forgés en vue de déposséder les propriétaires endettés, comme le Crédit mobilier a servi à l'accaparement de l'or.

[157] Ils redoutent que la Banque ne poursuive, sous le couvert de ces sociétés, l'exécution d'un véritable programme de mainmise sur les biens de ce pays ⁸.

Sans vouloir examiner ce que ces appréhensions peuvent avoir de fondé, il est permis de dire que c'est déjà trop que les statuts de la Banque autorisent à les concevoir.

c) SOCIÉTÉ DE CONTRÔLE ET DE GESTION. — La Banque de l'Indochine a créé sous la dénomination de Société de Contrôle et de Gestion, une société qui a pour but l'expertise, le contrôle, la gestion administrative, comptable et financière, de toutes entreprises pour son compte ou pour le compte des tiers ⁹.

Il est évident qu'une pareille organisation n'aurait aucune chance de prospérer si elle se bornait à attendre, voire même à solliciter, la clientèle des entreprises visées.

Mais la Banque impose son intervention, soit comme condition des prêts nouvellement consentis, soit en compensation d'une prorogation du délai d'exigibilité des créances anciennes.

Par ce moyen, cet établissement s'assure la haute main sur la plupart des affaires industrielles et commerciales de la Cochinchine, fixe la quotité des frais généraux, approuve ou rejette les commandes, autorise les opérations à terme, en un mot, substitue ses initiatives à celles des intéressés.

Non seulement ce régime est essentiellement déprimant pour ceux qui ont à le subir, mais encore il tend à concentrer de plus en plus dans les mains de la Banque de l'Indochine l'Administration de toutes les maisons importantes du pays.

C'est la négation de l'esprit commercial que doit stimuler avant tout l'idée de la concurrence. C'est aussi une violation constante des secrets du commerce. Il est, de plus, très fâcheux que les intéressés puissent redouter que les directives qui leur sont données s'inspirent moins de la considération de leurs intérêts propres que de ceux de la Banque ou d'entreprises agréables à cet établissement.

De telles appréhensions ne sont pas toujours vaines comme l'ont fait ressortir certaines affaires retentissantes.

[158]

Transports et messageries de l'Indochine ¹⁰

Lors de récents débats judiciaires, n'a-t-on pas vu un conseil d'administration docile à l'autorité de la Banque de l'Indochine céder gratuitement un marché administratif extrêmement avantageux (Messageries automobiles du Cambodge) à une entreprise concurrente, dans laquelle la banque d'émission avait des intérêts plus importants ?

Que deviennent dans tout cela les intérêts des simples actionnaires, les devoirs des conseils d'administration, et, disons-le, la simple honnêteté ?

La Fédération se fait l'interprète de la population indochinoise en demandant que la Justice répressive se saisisse de cette affaire.

⁷ Pargoire amalgame des situations différentes, la Banque de l'Indochine étant associée dans ces affaires à divers partenaires et pas dans toutes en position dominante.

⁸ Revoilà le spectre de la pieuvre ! Pargoire est évidemment moins bavard sur ses propres affaires immobilières et celles du « groupe des fonctionnaires de l'Enregistrement »

⁹ Société créée en janvier 1930 par la Banque de l'Indochine, le groupe Denis frères et l'Union financière d'Extrême-Orient. Rebaptisée en 1935 [Société fiduciaire d'Indochine](#), la Banque de l'Indochine s'en retirant vers cette époque.

¹⁰ [Affaire embrouillée](#) dans laquelle intervient aussi la Banque franco-chinoise.

Il est également très regrettable que la banque d'émission, chargée du service public de la répartition du crédit, s'en fasse une arme pour soutenir les maisons qui ont, vis-à-vis d'elle, de plus lourdes obligations, et pour mettre en mauvaise posture celles qui lui doivent le moins.

De telles méthodes qui froissent la correction sont, en outre, nettement antiéconomiques en ce qu'elles violent les lois de la libre concurrence.

Affaire Heumann¹¹

Nous rappelons à ce propos l'affaire Heumann qui a vivement impressionné la conscience publique.

Un des commerçants les plus honorablement connus de Saïgon, un de ceux qui faisaient le mieux face à leurs engagements et dont la situation était excellente, M. Heumann, propriétaire de la pharmacie Solirène, s'est vu menacé de faillite par la Banque de l'Indochine, à l'occasion d'un effet de commerce de médiocre importance, et qu'il amortissait régulièrement, parce qu'il traitait avec un autre établissement de crédit de plus vastes opérations et lui consentait dans ce but des garanties particulières.

[159] Du reste, en présence de la réprobation unanime de la population et du bruit soulevé autour de cette affaire, la Banque de l'Indochine a abandonné ses prétentions, reconnaissant combien elles étaient peu défendables ¹².

Mais l'opinion publique ne se borne pas à reprocher à la Banque de l'Indochine d'user de son privilège pour suivre une politique égoïste de mainmise surtout le pays, ce qui serait déjà extrêmement grave.

Elle l'accuse encore de violer délibérément et en maintes circonstances la loi.

Prêts aux planteurs

C'est avec stupeur qu'au cours d'une polémique récente sur le cas de la Société des Plantations de la Souchère, le public a appris que la Banque de l'Indochine s'était fait reverser la moitié des sommes reçues par la dite société du Gouvernement Général à titre de prêt aux planteurs.

Les avances aux planteurs d'arbres à caoutchouc sont régies les arrêtés des 8 février 1930 et 4 février 1931.

L'un et l'autre disposent, en leur article 1^{er} 3^e alinéa, que les avances « sont destinées à assurer les travaux d'entretien et d'aménagement en cours d'exécution à l'exclusion de toutes extensions et défrichements nouveaux ».

Donc pas de doute : l'intention très nette du Gouvernement prêteur était d'assurer — conformément à l'intérêt général — la continuité des cultures existantes et rien d'autre.

Il est vrai que l'article 8 de l'arrêté du 8 février 1930 et l'article 9 de celui du 4 février 1931 exigent que les prêts du Gouvernement soient garantis par une première hypothèque.

Le second de ces textes spécifie cependant que l'hypothèque du Gouvernement pourra être primée par une hypothèque antérieure au profit des Sociétés de crédit agricole mutuel françaises de Cochinchine.

[160] Il ajoute que « des décisions du Gouverneur général pourront autoriser le maintien d'inscriptions hypothécaires antérieures, à la condition que les créancières précédemment inscrites acceptent que la créance du Gouvernement Général vienne *pari passu* en concurrence avec les leurs. »

¹¹ Émile Heumann (1871-1937) : ancien légionnaire reconverti dans la [pharmacie](#), le caoutchouc et l'immobilier. Ses démêlés avec la Banque de l'Indochine furent sortis par la *Presse indochinoise* du 2 septembre 1933.

¹² On imagine, en effet, combien la « réprobation unanime » et le « bruit » ont contribué au règlement du différend...

Or la Banque de l'Indochine, créancière première inscrite, n'avait accordé cette parité d'antériorité que sous la condition, acceptée par le conseil d'administration de la Société des Plantations de la Souchère, que la moitié des fonds prêtés lui seraient versés en amortissement de sa créance.

Ainsi donc, des fonds spécialement affectés à assurer la continuité des cultures ont été détournés de leur destination au profit de la Banque de l'Indochine.

Vainement dirait-on que la Banque de l'Indochine n'était nullement obligée de partager son rang hypothécaire avec le Gouvernement et que celui-ci, dispensateur des prêts, était qualifié pour approuver les tractations de cette nature.

Il n'appartient pas à la Fédération de rechercher si le Gouvernement a eu réellement connaissance des agissements en question et s'il les a plus ou moins implicitement ratifiés.

L'opération n'en serait pas moins illégale.

Le Gouvernement Général de l'Indochine, s'il est personnifié par le Gouverneur Général, n'est pas constitué par lui seul, et moins encore par les chefs d'administrations auxquels il délègue une partie de ses pouvoirs.

Dans certains cas, les corps élus de la Colonie doivent être consultés et parfois délibérer.

En matière financière notamment, l'approbation du Budget Général rentre dans les attributions du Grand Conseil.

Si donc, sous la rubrique se référant aux prêts aux planteurs institués par les arrêtés précités des 8 février 1930 et 4 février 1931, ont été engagées des dépenses ayant en [161] totalité ou en partie reçu une affectation différente de celle prévue par les textes, il y a bien eu, nonobstant même une approbation dont nous contestons d'ailleurs l'existence, un véritable détournement.

Dans l'hypothèse où la Banque se serait obstinée dans une attitude négative, il aurait appartenu au Gouvernement soit de la contraindre, soit de s'abstenir.

Les créanciers avaient, d'ailleurs, tout autant d'intérêt, sinon plus, que les débiteurs, à voir réaliser des prêts susceptibles de maintenir leurs gages en valeur.

Quoi qu'il en soit, ils n'avaient pas le droit de recevoir, et moins encore d'exiger, des sommes qu'ils savaient affectées par les arrêtés organiques à un autre usage.

Nous devons à la vérité d'ajouter que le cas des Plantations de la Souchère, s'il a reçu une publicité particulière, est loin d'avoir été isolé.

Il est pénible de constater que la banque d'émission ait pu donner en ce pays l'exemple du mépris de la légalité et contraindre ses débiteurs à commettre de véritables détournements à son profit et au détriment de la collectivité.

Elle prend, d'ailleurs, elle-même avec ses statuts qui sont cependant incorporés à la loi du 31 mai 1931, de dangereuses libertés ¹³.

Hypothèques et nantissements

Contrairement à l'idée même d'un institut d'émission, contrairement à ces statuts qui en font une banque d'escompte à court terme, et n'autorisent que les avances sur titres cotés, sur marchandises nanties et sur cessions de récoltes, la Banque de l'Indochine a fait, au cours des années 1926-1929, un usage immodéré des prêts sur hypothèques et nantissements de fonds de commerce, de créances et de titres non cotés.

Sans doute, pour en masquer l'irrégularité, recourt-elle au subterfuge des avances à court terme, ou de l'es- [162] compte d'effets de complaisance, dont l'hypothèque ou le nantissement ne constitueraient qu'une garantie accessoire.

¹³ Ces chicanes ont inspiré une question écrite du député droitier de la Seine Georges Cousin. Sur la réponse du ministre et la discussion qui s'en est suivie, voir [ici](#).

De telles pratiques sont indignes d'un établissement sérieux et, qui plus est, d'un établissement chargé d'assurer un service public de la plus haute importance.

Lorsque l'on voit que des avances dont le remboursement à six mois était manifestement impossible, ont été consenties à telle ou telle maison, voire même à certains particuliers sur des garanties hypothécaires, et des nantissements de créances ou de fonds de commerce, et que, même en période de prospérité, les prorogations succédaient aux prorogations pendant dix ou vingt ans, il est permis de penser que la Banque n'ignorait pas, en ouvrant le crédit, que la stipulation du court terme resterait lettre morte.

Or non seulement cette pratique constitue une violation manifeste des statuts, mais encore elle met le débiteur à la merci du créancier.

L'incertitude des prorogations semestrielles l'oblige à accepter telles conditions que la Banque désire lui imposer, sous peine de ruine immédiate.

C'est ainsi qu'elle a pu, en maintes circonstances, relever le taux des intérêts, instituer des commissions trimestrielles, imposer l'intervention de la Société de Contrôle et de Gestion, etc.

En outre, la Banque peut, à bon compte, s'emparer des biens de ses débiteurs en provoquant la vente quand il lui plaît.

En l'état de raréfaction des instruments de paiement, en Cochinchine notamment, les prix obtenus aux enchères publiques n'ont plus aucun rapport avec la valeur vraie des bien vendus.

Telle plantation ne s'est-elle pas vendue le 1/20 des fonds investis, telle maison à l'état de neuf le 1/4 de la construction et tel terrain de 1/10 de sa valeur, 4 ou 5 ans plus tôt ?

[163] La Banque de l'Indochine trouve dans ces circonstances une occasion exceptionnellement favorable pour mettre la main sur tout ce qui l'intéresse.

En achetant, fût-ce même à son corps défendant, l'avoir de ses débiteurs, elle s'achemine à grand pas vers un accaparement général des valeurs vraies de ce pays.

C'est la mise en mainmorte de tous les biens. C'est le bannissement de toute une classe de petits et moyens commerçants, de modestes propriétaires fonciers, classe qui, en tous les pays du monde, est considérée, depuis des siècles, comme le plus ferme soutien de l'ordre et le pivot d'une saine économie. Disons le mot : c'est la négation de toute l'œuvre coloniale française.

Or les dirigeants de la Banque de l'Indochine ne cachent pas — et des discours officiels leur ont parfois fait écho — leur intention de supprimer précisément ce qu'ils appellent dédaigneusement « la poussière de petites affaires », alors que la concentration des richesses constitue le danger le plus certain des sociétés modernes.

Nous avons vu plus haut que le législateur français de 1806-1808, lorsqu'il établissait sur des bases qui méritent encore notre admiration, les statuts de la Banque de France, professait sur ce point une doctrine absolument opposée à celle de la Banque de l'Indochine et s'intéressait tout particulièrement aux petites entreprises.

Entre les deux systèmes, les événements ont montré lequel doit être préféré.

Il n'est pas exagéré de dire que l'usage extrastatutaire des hypothèques et des nantissements de valeur incorporelles combiné avec une savante exploitation de l'alternance de l'inflation de la déflation des crédits a créé une situation qui requiert de la façon expresse l'attention des pouvoirs publics !

Non seulement elle est susceptible d'entraîner de redoutables réactions politiques et sociales, mais encore les conséquences financières n'en peuvent être que désastreuses pour la Colonie.

[164] En effet, la Banque de l'Indochine ayant son siège social à Paris et y payant taxes et impôts, l'immense majorité des porteurs de titres résidant hors de l'Indochine, du jour où les biens réels, plantations, rizières, fonds de commerce, constructions,

entreprises diverses, deviennent sa propriété, ils cessent de concourir à la richesse de l'Indochine ; ils travaillent pour l'extérieur.

Les bénéfices grossissent la masse déjà imposante des capitaux exportés.

Au pays reste la charge des services publics nécessaires aux exploitations tandis que l'économie indochinoise s'appauvrit de cette hémorragie.

Cours légal des billets

Dans le cadre même des conventions qui lui ont conféré le privilège d'émission, la Banque de l'Indochine témoigne d'un égal mépris du droit.

La loi du 31 mars 1931 approuvant les statuts de la Banque et la Convention du 16 novembre 1929 ci-dessus analysée, dispose, en son article 2. que « les billets de la Banque de l'Indochine sont reçus comme monnaie légale par les caisses publiques, ainsi que par les particuliers, dans l'étendue des colonies et protectorats où elle est établie »,

« Dans les colonies et protectorats, il ne peut être émis de billets que par les succursales. Les succursales et agences en pays étrangers peuvent être autorisées à émettre des billets par décret rendu sur la proposition du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires Etrangères.

« Les billets sont remboursables au porteur et à vue au taux légal existant au moment de la promulgation de la présente loi, par la succursale ou agence qui les a émis et en outre, par toutes les succursales et agences qui seraient désignés d'un commun accord par le Ministre des Colonies et la Banque ».

[165] Or quel était le taux légal de la piastre lors de la promulgation de la loi du 31 mars 1931 ? Celui fixé par l'article 1^{er} du décret du 31 mai 1930 : 655 mgr. d'or au titre de 900/1000, soit l'équivalent de 10 fr. selon la définition de la loi du 25 juin 1928.

Dès lors, le texte précité oblige incontestablement la Banque à échanger aux guichets de la succursale de Saïgon les billets émis par elle soit contre 655 mgr, or, soit contre 10 fr.

Qu'il soit en contradiction avec les dispositions de l'article 2 du décret précité du 31 mai 1930, ce n'est pas douteux.

Mais outre que la loi ne saurait être mise en échec par un décret, celui-ci, en l'espèce, étant plus ancien, se trouve implicitement abrogé par la loi de 1931.

Le législateur a entendu, avec raison, instituer le cours légal de la piastre or au lieu du cours forcé déguisé qu'envisageait le décret du 31 mai 1930.

Il est véritablement incompréhensible que la Banque de l'Indochine ait substitué sa propre volonté à celle du législateur, sans que les pouvoirs publics se soient émus.

Il ne peut y avoir matière à discussion que sur le point de savoir si le choix de l'alternative entre le remboursement en or ou en francs appartient au client ou à la Banque.

Mais il est hors de doute que les transferts de piastres en francs ne doivent s'effectuer qu'au pair, c'est-à-dire à 10 francs la piastre.

Néanmoins la Banque de l'Indochine s'arroge le droit de ne les opérer qu'au-dessous du pair, actuellement à 9 fr. 84, soit avec un écart absolument illégal de 0 fr. 16.

[166]

CONCLUSION

Modifications à apporter au régime actuel

Il convient de remarquer que tous les griefs que nous venons d'énoncer ne reposent pas sur des faits isolés, accidentels, mais, au contraire, se réfèrent à des pratiques généralisées, constituant, en quelque sorte, la doctrine de la Banque de l'Indochine.

Il importe de faire cesser au plus tôt un état de choses aussi manifestement déplorable.

L'institut d'émission, plus haute est sa fonction, plus puissants sont ses moyens d'action, se doit de donner à tous l'exemple non seulement du respect rigoureux des lois, mais encore de la conscience professionnelle la plus scrupuleuse.

La Fédération intersyndicale n'a pas à demander de sanctions contre les personnels dirigeants de la Banque ; il appartient aux pouvoirs publics de donner aux affaires véritablement suspectes les suites nécessaires et de faire le départ des responsabilités.

Pas davantage, la Fédération n'entend se prononcer sur l'opportunité d'abroger le privilège concédé par la loi du 31 mars 1931.

Elle estime également possible soit la constitution d'une Banque d'État à l'instar de la Banque d'Angleterre ; soit la concession du service d'émission à groupement financier offrant des références sérieuses, soit le maintien de la Banque de l'Indochine en qualité d'établissement privilégié, pourvu que les statuts soient mis en harmonie avec les nécessités économiques et sociales et que des mesures rigoureuses en assurent la stricte observation.

La Fédération intersyndicale tient à faire remarquer qu'il n'y a pas de raison de droit valable qui puisse s'opposer à une réforme nécessaire.

[167] L'émission des billets étant un service public, un des attributs mêmes de la souveraineté ne peut être aliénée sans recours.

Dès lors que le fonctionnement de l'organisme existant s'avère défectueux — et cette constatation n'est que trop facile à faire — l'intérêt public, seul guide valable du législateur, commande que, nonobstant tout autre considération, il lui soit apporté remède.

Au surplus, en méconnaissant systématiquement l'esprit et souvent la lettre même de ses statuts de la convention du 16 novembre 1929 et de la loi du 26 mai 1931, la Banque de l'Indochine a réellement violé le contrat passé entre l'État et elle.

Non seulement la Banque n'a aucun droit d'en exiger la stricte application, mais elle s'est rendue elle-même passible de dommages-intérêts correspondant au préjudice causé à la collectivité par ses agissements.

La Fédération intersyndicale, tout en constatant la malversation de l'organisation actuelle, ne croit pas devoir réclamer expressément l'abrogation du privilège de la Banque de l'Indochine.

Elle laisse aux pouvoirs publics le soin d'apprécier s'il convient d'y recourir ou de procéder à une révision judicieuse des conditions actuelles d'exploitation et à une répression sévère des manquements relevés.

Mais, quelle que soit la formule adoptée, la Fédération intersyndicale demande expressément :

1° que la nomination du président du Conseil d'Administration, de l'Administrateur-délégué et du directeur général soit réservée aux Ministres des Finances et des Colonies et toujours révocable ;

2° qu'il y ait incompatibilité entre les fonctions d'inspecteur général, de directeur de succursale et d'agence, et celles de membre des assemblées ou conseils de l'Indochine désignés par le Gouvernement ;

[168] 3° que les administrateurs, inspecteurs et directeurs de succursales et d'agences ne puissent faire ni acte de commerce, ni remplir les fonctions d'administrateurs de sociétés, ni prendre dans les affaires locales privées un intérêt quelconque, à l'exception de titres de la Banque d'émission elle-même ;

4° que l'institut d'émission ne puisse s'intéresser au financement des entreprises agricoles, industrielles et commerciales, qu'à titre de prêteur sur plusieurs signatures seulement jamais en qualité d'associé ni de commanditaire, non plus que de fondateur, d'apporteur ou de lanceur des souscriptions ;

5° que les signatures de complaisance, celles des employés pour les patrons, des administrateurs pour les sociétés, des co associés entre eux cessent absolument d'être acceptées ;

6° qu'il lui soit interdit de participer directement ou indirectement aux adjudications publiques de valeurs indochinoises ou de biens meubles et immeubles, pratiquées à sa requête ou à celle de ses filiales ;

7° que le taux maximum des intérêts des avances soit déterminé par la loi, d'après la nature des garanties, et se tienne entre 4 et 6 % ;

8° que l'obligation de changer les piastres en francs au pair soit strictement observée.

La Fédération intersyndicale affirme qu'un institut d'émission dont l'activité se restreindrait dans ces limites serait à l'abri de toute vicissitude et acquerrait en Extrême-Orient une haute autorité matérielle et morale.

En permettant à la concurrence de jouer en matière de finances comme en matière de commerce, ce régime ramènerait la Colonie à des conditions économiques plus saines, répartissant d'une façon logique le crédit et stimulant les initiatives.

[169] En terminant, la Fédération insiste sur ce point, que de toutes les anarchies, la plus dangereuse est celle qui provient de l'intrusion de la finance dans la direction des affaires publiques.

Pour être moins apparente que le désordre dans la rue, elle est génératrice de méfaits et de désastres autrement graves et généralisés.

Les ravages qu'elle est susceptible de produire sont d'ordre moral tout autant que matériel : elle provoque l'arrêt de toute activité et superpose les rancoeurs, la haine, le doute du droit et de la justice aux déconfitures et aux ruines.

Il est temps que l'Indochine soit enfin libérée de ces angoisses.

Le rapporteur,
L. PARGOIRE.

LE CHANTRE DE LA DOUBLE MONNAIE (FRANC-OR ET PIASTRE-ARGENT),

AVERTISSEMENT

La *Tribune indochinoise* a accordé une large place aux interventions de Pargoire, économiste en chambre.

Cependant, ses thèses n'ont été adoptées que par des organismes éphémères (Syndicat des commerçants, Fédération intersyndicale).

Aucune chambre de commerce ou d'agriculture ne les a soutenues.

Mieux, lorsqu'en décembre 1933, les trois délégués de l'Indochine ont été entendus par la commission Germain-Martin, aucun n'en a fait seulement état, y compris Nguyễn-phan-Long, directeur politique de la *Tribune indochinoise* avec Bui-quang-Chieu. Et le 23 octobre 1937, lorsque le Comité républicain du commerce et de l'industrie demande à Bui-quang-Chieu l'avis de la colonie sur le sujet, il répond qu'il est en train d'étudier la question...

Exposé du système de la double monnaie

Nécessité d'une monnaie-argent par Louis Pargoire

(*La Tribune indochinoise*, 25 novembre 1932, p. 1 et 4)

Il est avéré maintenant que la stabilisation de la piastre est la cause principale de la mévente du riz cochinchinois et de l'aggravation locale de la crise mondiale. Malheureusement, malgré des protestations et des cris de détresse répétés, le gouvernement a déclaré, à maintes reprises, qu'il maintiendra envers et contre tous la piastre-or à 10 francs.

Cependant la situation économique du pays empire chaque jour davantage : les ruines s'accumulent, les exécutions de débiteurs défaillants malgré eux se multiplient, les budgets accusent des déficits croissants.

Le pays tout entier meurt de marasme, de langueur. Il est nécessaire, urgent de tenter quelque chose pour le guérir du mal mortel qui l'attaque dans ses forces vives.

Dans ces conditions, à défaut de l'abandon de l'étalon or, l'adoption d'une double monnaie — or et argent — dont on va lire ci-dessous l'exposé nous semble un compromis acceptable, aussi bien pour les partisans de la stabilisation que pour ses adversaires. La Chambre syndicale des Riziculteurs de Cochinchine s'y rallie également.

Puisse le Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine — qui va tenir ses assises à Hanoï — s'en inspirer pour proposer au Gouvernement l'étude du moyen de salut suggéré par son auteur, dont la compétence et le désintéressement sont indiscutables ! Certains ne veulent entendre parler ni de déstabilisation ni de suppression, même temporaire, des droits sur les riz et paddys à la sortie. L'heure des polémiques et des discussions académiques est passée ; le moment est venu de se sauver soi-

même et de sauver les autres par des mesures intelligentes: la politique « du chien crevé » est sans doute commode ; mais c'est, à l'heure actuelle, aussi la plus dangereuse, car elle conduit au néant, à la mort.

T.I.

La nécessité d'une monnaie-argent en Indochine apparaît chaque jour plus évidente.

Le Syndicat des riziculteurs, s'est, à maintes reprises, expliqué à ce sujet.

La rizière ne peut continuer à produire à un prix de revient or ce qu'elle vend en argent, et que ses concurrents immédiats, Siam et Birmanie, produisent en monnaie dévalorisée.

Au surplus, en raison de l'influence de l'argent sur les cours du riz et du rôle joué par le paddy comme monnaie dans l'intérieur, les prix des denrées locales présentent en argent une stabilité beaucoup plus grande qu'en or.

Il est donc incontestable que :

1°— les cours du paddy suivent de près ceux de l'argent ;

2°— les prix du marché intérieur suivent ceux du paddy, et, par suite, de l'argent ;

3°— les échanges avec la Chine, déversoir naturel de nos excédents de récolte, appellent une monnaie argent ;

4°— la monnaie unique or pousse aux évasions de capitaux les pays à monnaie dévalorisée, l'Indochine possédant des Chinois et des Indiens qui ont trop d'intérêt à envoyer dans leurs pays d'origine leurs disponibilités.

Utilité d'une monnaie-or

D'autre part, la monnaie or est extrêmement utile à l'Indochine dans son négoce avec les pays à étalon or, notamment la France, ce qui représente les 2/3 environ du commerce extérieur de la Colonie.

Il est tout naturel que les importateurs surtout soient opposés au retour d'un change ruineux, sorte de tourniquet payant qui prélèverait 8 à 10 %, souvent davantage, sur tous les mouvements de fonds avec l'Europe.

En reste, la monnaie unique argent est un obstacle à l'investissement de capitaux métropolitains à long terme, les pertes au change, en fin d'opération, risquant d'absorber non seulement les bénéfices, mais même d'entamer le capital investi.

Nécessité de deux monnaies

Il est donc indispensable de doter la Colonie des deux monnaies qui lui sont, à des titres divers, nécessaires.

Nous ne sommes pas dans un pays homogène.

Sur son territoire, se rencontrent des éléments de population fort différents, dont les activités ne se manifestent pas de façon identique, qui n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes préoccupations.

Il faut que les uns et les autres puissent disposer de l'expression monétaire appropriée.

Faute de quoi, c'est la gêne, la souffrance des particuliers, l'hémorragie des capitaux, la ruine des budgets.

Le redressement du pays ne peut s'opérer, comme l'a fort justement indiqué M. le résident supérieur Pagès, que par le travail, l'économie domestique, susceptibles de reconstituer des patrimoines solides.

Pour permettre aux éléments hétérogènes de la population de coopérer à cette œuvre constructive, il faut donner à chacun l'outil qui lui convient, la monnaie la plus capable d'exprimer avec le maximum de stabilité les valeurs qui l'intéressent.

C'est la condition essentielle de toute exploitation et aussi de toute capitalisation.

Choix des deux monnaies

Quelles sont donc les deux meilleures monnaies pour l'Indochine ?

Comme monnaie or, le franc de la Banque de France, puisque la grande majorité du commerce extérieur avec les pays à étalon or se fait avec la France.

Il n'y a aucune raison d'avoir une monnaie or différente de celle de la Métropole.

Comme monnaie argent, la piastre ancienne de 27 grammes argent.

Connue et appréciée par l'indigène, elle serait non seulement acceptée par lui, mais accueillie avec une vive satisfaction.

Son retour sur le marché intérieur provoquerait d'autant moins une élévation du coût de la vie qu'en pratique, elle se substituerait à une pièce de 20 grammes du même métal.

Exposé du système

Le mécanisme du système de la double monnaie est très simple.

1° Force libératoire au franc français dans la colonie, à l'égard des Européens et des caisses publiques.

2° Force libératoire à la piastre argent, à l'égard de tout le monde.

3° Décompte de la piastre dans les paiements de dettes en francs, pour sa valeur au cours du jour, sans aucun rapport fixe entre les deux monnaies.

4° Substitution d'une nouvelle piastre de 27 gr. à celle de 20 gr. actuellement en service.

5° Dédoublement des Budgets en deux compartiments, francs et piastres, comportant chacun ses recettes et ses dépenses propres.

Réponse à une objection

Avant d'aller plus loin, il faut répondre à l'objection que l'on entend le plus fréquemment formuler, à savoir que la circulation des deux monnaies sur un même territoire est impossible, l'une chassant l'autre, en vertu de la célèbre loi de Gresham : « La mauvaise chasse la bonne. »

Or, sous le régime envisagé, les deux monnaies sont également bonnes et également simples puisque la valeur de chacune d'elles découle simplement de sa définition légale, c'est-à-dire de sa valeur en métal précieux, sans aucune fiction ni artifice.

En dehors de la satisfaction des besoins commerciaux qui lui sont propres, aucune des deux monnaies n'offrirait sur l'autre un avantage actuel susceptible de la faire thésauriser ou expédier au dehors.

C'est précisément pour cette raison qu'il est indispensable de n'établir aucun rapport fixe entre elles.

Ceci dit, comment se maintiendra l'approvisionnement monétaire de la Colonie ?

Approvisionnement en piastres

Pour la piastre, pas de difficulté.

Le commerce avec la Chine et Hongkong, financé en monnaie argent, assure à l'Indochine une balance très favorable.

Les statistiques douanières accusent :

Exportations (en moyenne)	950.000.000 francs
Importations	550.000.000

La valeur de la piastre indochinoise et celle du Hongkong-dollar restant parallèles, puisque basées sur le même étalon, les Chinois d'Indochine ne seraient plus incités par le change à faire des expéditions massives de capitaux.

L'approvisionnement piastres serait donc parfaitement assuré.

Approvisionnement en francs

L'approvisionnement de la Colonie en francs s'opérerait sous forme d'emprunts et d'achats.

La Colonie, qui est soumise au régime des emprunts à la Métropole, recevrait en francs les fonds mis à sa disposition, ce qui lui procurerait l'avantage de n'avoir à subir aucune perte au change.

La balance commerciale francs s'établirait vraisemblablement comme suit :

Moyenne des exportations sur pays à étalon or	1.500.000.000 fr.
Contre, aux importations	1.750.000.000 fr.

Dans la mesure où les francs introduits au titre des emprunts ne suffiraient pas à solder cette balance, il est évident qu'il y aurait lieu de parfaire la différence par des achats de francs à l'aide des excédents de la balance piastres.

L'opération ne serait pas plus compliquée ni plus hasardeuse que le règlement des comptes d'un pays quelconque avec ses correspondants commerciaux disposant d'une monnaie différente de la sienne.

Principaux aménagements intérieurs

Sans entrer dans tous les détails d'application de ce système monétaire, il convient d'en envisager les principales modalités.

I. — Impôts

La capacité de paiement du contribuable indochinois s'amenuise chaque jour davantage.

Il ne peut être question d'augmenter les impôts.

La double monnaie est le seul mode de réforme monétaire qui ne comporte aucune aggravation des charges fiscales.

La population agricole et les biens ruraux, considérés comme soumis à la loi de l'argent, doivent payer des impôts en piastres (capitation, impôt foncier, patentes, droit de circulation sur les tabacs de provenance locale...)

Il en est de même de tous les produits des régies.

Par contre, les droits de douane, établis en francs, doivent rester en francs.

Dans les villes, l'impôt foncier, les patentes à partir d'une certaine classe, l'impôt personnel des Européens, le droit de circulation sur les tabacs importés, sont, par essence, des recettes francs.

Les tarifs des Postes, Télégraphes et Téléphones ayant souvent un caractère international devraient être en francs.

Les timbres fiscaux, au contraire, en piastres.

Pour l'enregistrement, les formalités en matière française seraient soumises à un tarif francs, et en matière indigène à un tarif en piastres.

Les grosses recettes provenant de droits proportionnels (ventes immobilières, successions, taxes sur les sociétés...), il importe peu, pour le budget, qu'il s'agisse de francs ou de piastres : c'est la revalorisation l seule des biens qui offre de l'intérêt.

Les difficultés budgétaires viennent de l'arrêt quasi complet des affaires et de la dévaluation profonde des biens, conséquences du déséquilibre des exploitations agricoles.

La double monnaie, en renflouant celles-ci, recréera l'activité économique indispensable à la restauration des finances publiques.

II. — Dépenses budgétaires

Une partie très importante des dépenses budgétaires (plus de 50 % pour le budget de la Cochinchine exercice 1932, un peu moins de 50 % pour le budget général exercice 1932), actuellement payées en piastres or, pourraient l'être en piastres argent,

sans aucune augmentation et sans réduire en quoi que ce soit la faculté d'achat des parties prenantes, parce qu'elles sont uniquement destinées à circuler dans le pays.

Les frais de nourriture des malades hospitalisés, des élèves internes, des prisonniers, les salaires de main d'œuvre indigène, les achats de matières premières ou d'articles fabriqués exclusivement par les indigènes sont, au premier chef, des dépenses piastres.

D'autres articles comportent une ventilation.

Tout d'abord, les soldes.

Il n'est pas question de les réduire le moins du monde, mais de les payer dans la monnaie convenable.

Pour les Européens, le franc est évidemment plus intéressant que la piastre. Dans leurs dépenses personnelles, les objets importés figurent pour un gros chiffre.

La majorité de leurs soldes doit leur être décomptée en francs.

Mais aucun d'eux n'est sans avoir besoin de piastres. Domesticité, marché, achats d'articles de fabrication indigène ou chinoise sont des dépenses argent.

Sans léser qui que ce soit, il y aurait lieu de payer en piastres aux fonctionnaires la partie de leurs soldes correspondant à ces catégories de dépenses (1/5 ou 1/4) et le surplus en francs.

C'est, en somme, dans le même esprit que M. le gouverneur général Maurice Long, en 1920, avait réorganisé les soldes administratives en deux monnaies.

Pour le personnel indigène, dont les achats d'objets importés sont assez modestes, la proportion de 4/5 en piastres, 1/5 en francs, apparaît très satisfaisante.

Marchés administratifs. Pour les marchés de fournitures et travaux, une ventilation serait également nécessaire, suivant la nature des prix de revient des entreprises.

Du reste, des contrats de ce genre ont fort souvent été établis partie en francs et partie en piastres.

III. — Aménagement des dettes

Les répercussions de la réforme sur les dettes intérieures constituent un des points délicats du problème.

Il faut cependant noter :

1° que les créances sur la rizière et, par voie de conséquence, sur tous les biens réels de la Colonie, courent actuellement les plus grands risques, en raison du régime monétaire actuel.

2° que toutes les mesures envisagées pour remédier à cette situation, crédit à long terme, office de colonisation, etc..., ne peuvent que reculer la difficulté sans la résoudre.

3° qu'il n'y a pas de bonnes créances sans de bons gages et que c'est la monnaie mal appropriée aux réalités économiques du pays qui détruit la valeur des gages, en rendant les exploitations agricoles déficitaires.

4° que s'il y a eu inflation de crédits, la faute en est commune aux créanciers et aux débiteurs, et que les uns et les autres doivent supporter une part des pertes résultant d'une situation imprévue.

5° que la stabilisation, en changeant la nature des dettes sans l'accord des intéressés, en les transformant d'argent en or, a rendu intenable la position des débiteurs, d'autant plus que leurs biens étaient et sont restés des valeurs argent.

En principe, les dettes des particuliers antérieures au 31 mai 1930, donc contractées sous le signe de l'argent, devraient être des dettes en piastres, et les plus récentes, des dettes en francs.

Cependant, il peut exister des cas particuliers qui nécessitent des dérogations à cette règle.

Quant aux emprunts de la Colonie, des municipalités et établissements publics, il y aurait intérêt, dans la plupart des cas, à les considérer comme emprunts francs, afin de ne pas léser les porteurs de titres achetés depuis la stabilisation.

La charge pour le Budget en serait, d'ailleurs, tout à fait supportable.

Nous nous trouvons en face d'un redoutable problème : il faut le résoudre d'urgence, car l'inaction est déjà une solution que l'expérience démontre dangereuse ¹⁴.

Seul, le système de la double monnaie, que nous venons d'esquisser dans ses très grandes lignes, comporte un régime satisfaisant pour tous les éléments si divers de la population et tous les intérêts légitimes, parfois opposés en apparence, mais en réalité solidaires.

1. Pour les riziculteurs. — Certitude d'obtenir et de conserver des balances d'exploitation satisfaisantes. Facilités données aux capitaux métropolitains pour s'investir dans la Colonie, donc abaissement des taux d'intérêt.

2. Pour les autres producteurs. — Fin du gaspillage qui consiste à payer main-d'œuvre et autres frais d'exploitation 45 % trop cher, sans profit pour les parties prenantes.

Écoulement des produits à l'extérieur plus facile et moins coûteux.

Abaissement des prix des matériels importés par la réduction au minimum des changes.

Meilleures conditions de crédit.

3. Pour les importateurs. — Renaissance des affaires par suite de l'enrichissement de la clientèle.

Très grandes facilités pour l'établissement de prix de revient rigoureusement exacts.

Réduction des frais généraux.

Grandes facilités pour obtenir du crédit et des commandites.

4. Pour les fonctionnaires, tant européens qu'indigènes. — Restauration des finances publiques.

Assurance contre les menaces de compressions consécutives aux déficits budgétaires.

Certitude d'avoir des soldes correspondant à leurs besoins.

Suppression de toute perte au change, lors des retours en congé ou des rapatriements de fonds.

Possibilité de faire fructifier dans le pays, sans risques de perte au change, leurs disponibilités.

5. Pour les établissements de crédit. — Renaissance des affaires.

Facilités d'investissement des capitaux dans la Colonie.

Constitution chez les Européens et chez les indigènes de réserves susceptibles d'alimenter les entreprises locales.

Crédits mieux gagés sur des valeurs de même nature que les créances.

6. Pour les Budgets. — Établissement de budgets beaucoup plus solides.

Économies automatiques par l'emploi judicieux de la piastre argent, sans réduction de l'activité économique.

Meilleure utilisation des fonds d'emprunt, les dépenses correspondant strictement au nécessaire.

Augmentation des recettes par l'enrichissement de la population et l'accroissement du volume des affaires.

Remède efficace à l'hémorragie de capitaux.

Pour les Européens, les Indiens, les Chinois, ayant des disponibilités, possibilité de les faire fructifier sur place, sous le régime de l'étalon intéressant pour chacun d'eux.

Aucun désavantage, aucun risque pour personne.

L. PARGOIRE.

Faut-il déstabiliser la monnaie indochinoise ?

¹⁴ « Pour résoudre un problème brûlant, il suffit de s'asseoir dessus » (Henri Queuille).

Non, il faut la restabiliser ?
par Louis Pargoire
(*La Tribune indochinoise*, 27 novembre 1932, p. 1)

Nous avons publié dans notre dernier numéro une étude de M. L. Pargoire sur le système de la double monnaie, qu'il préconise pour l'Indochine.

Cette étude, où l'auteur avait condensé sa théorie en une dizaine de pages, était forcément succincte. Nous avons demandé à M. L. Pargoire de vouloir bien développer sa pensée, pour les lecteurs de la Tribune indochinoise, dans une série d'articles dont nous sommes heureux d'insérer aujourd'hui le premier.

Qu'est-ce qu'une monnaie ?

Question d'actualité par le temps qui court !

Mais qui croit ne pas le savoir ?

Cependant, à entendre tout ce qui se dit et à voir ce qui s'écrit sur la monnaie, il faut bien reconnaître que les idées sortent rarement du domaine de l'imprécis.

Discuter sur une chose que l'on a négligé de définir, dont on ne se fait pas une idée bien nette, c'est entasser des nuages sur du brouillard.

Aussi reste-t-on parfois stupéfait de la faiblesse des arguments de tel journaliste saïgonnais, partisan du *statu quo* monétaire, par exemple, qui exulte à la nouvelle que l'Amérique déclare ne pas vouloir lâcher l'étalon or...

Une monnaie, c'est essentiellement une mesure, un signe représentatif des valeurs, et un instrument d'échange et de crédit.

De ceci, nous pouvons conclure que la monnaie présente un caractère complexe :

Abstrait, mathématique, en tant qu'elle accomplit sa fonction de mesure ;

Concret, vivant, lorsqu'elle est acceptée comme l'équivalent de biens réels plus difficilement transportables ;

Psychologique, animateur, lorsqu'elle crée du crédit.

Aux yeux de beaucoup de gens trop entraînés à la pratique des chiffres et pas assez à l'observation des faits, le premier de ces aspects est le seul apparent.

Ils en concluraient volontiers qu'en cas de modifications apportées à la valeur de la monnaie, les prix s'ajustent d'eux-mêmes de façon à atteindre les mêmes valeurs absolues.

Mais quelles valeurs absolues ?

Une valeur ne peut jamais être que relative, elle procède, par définition même, d'une comparaison avec un étalon.

Pour que les valeurs ainsi décomptées présentent une utilité réelle, il est essentiel que les rapports entre les marchandises les plus sujettes à être échangées dans le pays et l'étalon choisi conservent le maximum de constance.

Ni les budgets, ni les particuliers, les sociétés d'industrie, d'agriculture ou de commerce, ne peuvent s'accommoder de prix trop variables, parce que toutes les prévisions en apparence les plus sages peuvent se trouver brutalement renversées par des oscillations de trop grande amplitude soit des prix de production soit des prix de revient.

Il est donc manifeste qu'un des caractères les plus précieux d'une bonne monnaie, c'est son aptitude à exprimer, avec la plus grande stabilité, les valeurs des produits qui intéressent la population.

Assurément cette fixité si désirable n'est jamais rigoureuse, parce que la production de toutes les denrées ne suit pas et ne peut pas suivre un rythme absolument uniforme, en rapport direct avec les besoins de la consommation.

Ceux-ci sont, du reste, extrêmement variables et changeants, souvent même empreints d'une certaine fantaisie.

Il importe cependant de disposer d'une commune mesure aussi appropriée que possible aux conditions économiques du pays.

Faisant application à l'Indochine de ces vérités, cherchons quelle serait pour elle la meilleure monnaie, et pour cela, quels sont les échanges commerciaux qu'elle doit traduire.

À l'égard du commerce extérieur, la monnaie est un véritable langage.

Dès lors, aucun doute : les 2/3 du négoce indochinois se traitent avec des pays à étalon or, ou disposant de devises rattachées à l'or (gold exchange standard). i

Il y a donc avantage certain à disposer d'une monnaie or, de façon à éviter les aléas des changes d'argent en or et d'or en argent.

À ce point de vue, incontestablement le franc de France serait préférable à tout autre monnaie, puisque c'est avec la Métropole que s'effectuent la majorité des opérations commerciales extérieures.

Il est donc permis de dire que, pour une portion très importante du commerce de la Colonie, le franc est la meilleure monnaie possible.

Mais il reste tout de même 1/3 du négoce international de l'Indochine qui se traite avec des pays à étalon argent.

Et ce 1/3 affecte principalement notre exportation dans ses deux branches maîtresses, le riz et le poisson salé.

D'autre part, tout le monde sait que le paddy sert dans l'intérieur de moyen d'échange.

La rente de la terre se paie en paddy, les salaires de main-d'œuvre agricole et le service d'un grand nombre de créances également.

Or, autant qu'une denrée alimentaire périssable et un produit métallurgique peuvent rester en relations étroites et durables, le prix du paddy suit le cours de l'argent. Et en raison du rôle monétaire joué en ce pays par le paddy, tout le marché intérieur d'articles de production locale est placé sous le signe de l'argent.

Dès lors, il est permis de dire qu'au regard des marchandises spécifiquement indochinoises : poissons, volaille, cochons, légumes, fruits, tabac, bois, cai-phen, la monnaie stable, c'est la monnaie à étalon argent.

Il ne serait pas exagéré de dire qu'en fait, le décret du 31 mai 1930 qui a attribué à la piastre indochinoise la valeur de 655 mmgr. or, a eu pour effet de *stabiliser* notre monnaie dans les relations avec l'Europe, mais de la *déstabiliser* sur notre propre marché intérieur.

Pour ce dernier, le véritable étalon, celui qui répond à la nature même des transactions, c'est l'argent.

Labasthe a tort, grand tort, de réclamer la déstabilisation de la piastre, car une monnaie n'est jamais trop stable.

En vérité, si le problème monétaire se pose en Indochine, c'est précisément parce que la piastre de 655 mmgr. or n'est pas stable par rapport aux valeurs qu'elle est chargée d'exprimer sur le marché local, c'est-à-dire dans la vie quotidienne de la population.

M. de Lapalisse a dit bien avant moi qu'une monnaie doit avant tout répondre aux besoins de ses usagers.

Il faut donc non point déstabiliser la piastre, mais restabiliser la monnaie pour la mettre en état de jouer vraiment son rôle de mesure des valeurs et d'instrument d'échange.

Quant à sa fonction d'animateur du crédit, elle viendra par surcroît automatiquement.

Nous nous trouvons dans la situation du charretier embourbé de La Fontaine.

Le char est enlisé.

Il faut rompre les cailloux, écarter la boue, préparer le chemin, et tout remarchera à souhait.

Pour cela, la première chose à faire, c'est de se rendre compte la nature de l'achoppement.

Nous venons de le faire.

L. PANGOIRE.

Comment restabiliser la monnaie indochinoise ?
par Louis Pangoire
(*La Tribune indochinoise*, 30 novembre 1932, p. 1)

Il n'apparaît pas aisé de trouver une monnaie qui exprime avec une stabilité satisfaisante à la fois les valeurs des articles d'importation dont l'Indochine ne saurait se passer et celles des denrées de provenance locale qui alimentent son marché intérieur, une monnaie qui permette de commercer commodément avec l'Europe aussi bien qu'avec l'Extrême-Orient.

L'espéranto monétaire n'existe pas encore, et, bien qu'il en soit question, rien n'autorise à l'attendre dans un proche avenir.

Cette nécessité de trouver une expression monétaire qui permette de commercer avec nos principaux clients et fournisseurs n'est pas, d'ailleurs, la seule difficulté que présente ici le problème monétaire.

Parmi les caractéristiques d'une bonne monnaie indochinoise doit figurer la stabilité à l'égard des monnaies de la France, de l'Inde et de la Chine. Si cette condition n'est pas remplie, les Français, les Indiens et les Chinois, qui jouent dans l'économie de ce pays un rôle important, ont une tendance fort naturelle et même légitime à rapatrier leurs disponibilités dans leurs pays d'origine respectifs, au lieu de les faire fructifier ici.

Il est parfaitement compréhensible que ni les uns ni les autres ne sont venus en Indochine pour se ruiner. Un bon nombre ne s'y fixent pas à demeure, sans esprit de retour au pays natal.

Tout naturellement, lorsque les changes leur apparaissent opportuns, ils se précipitent pour profiter de l'occasion.

Comment laisser séjourner des capitaux sur lesquels on risquerait plus tard des pertes au change d'un ordre de grandeur impressionnant ?

Quelque avantageux que puissent être, en certains cas, les placements offerts sur place, le bénéfice à en attendre ne suffirait pas toujours à compenser la perte, lors de l'envoi des fonds dans un des pays pourvus d'un étalon différent de l'étalon indochinois.

C'est pour cette raison que la Chine et la Birmanie, depuis dix-huit mois, ont aspiré des quantités considérables de nos piastres, pourtant si nécessaires à l'entretien de la vie cochinchinoise. Malgré leurs propres embarras de trésorerie, chettys et Chinois ont trouvé le moyen, en ces temps difficiles pour eux comme pour tous, d'expédier par delà nos frontières de nombreux millions de piastres.

Il en allait de même, sous le régime de l'étalon argent, du fait des Européens, qui expédiaient dans la Métropole leurs économies au fur et à mesure de leur réalisation.

À ce régime et malgré des années d'une prospérité incontestable, l'Indochine s'est trouvée fort dépourvue quand la mauvaise série est arrivée.

Mieux que cela, au moment même où elle était véritablement riche, où elle jouissait d'une balance commerciale excellente, elle n'a jamais pu financer par elle-même ses propres affaires.

Il n'est pas jusqu'aux plantations de caoutchouc, malgré l'engouement dont elles furent l'objet de 1925 à 1928, qui n'aient dû faire appel, en grande partie à la Métropole pour la constitution de leurs capitaux, au moment précis où l'Indochine transférait en France des sommes considérables à titre de rapatriement définitif de fonds. Il en résulte que la grande majorité des porteurs de titres des affaires indochinoises importantes résident en France. Les distributions de bénéfices

appauvrissent, par suite la Colonie : Le mal tend ainsi à s'aggraver sans cesse. De ces considérations, ressort nettement l'inaptitude foncière de l'étalon unique, quel qu'il soit, à servir de base au régime monétaire de ce pays.

Avec un système monométallique, pour toute une partie de la population aborigène de l'Indochine, la préoccupation du change a forcément tendance à prendre le pas sur celle du labeur normal et quotidien, et cela au grand dam de l'économie du pays.

De ce que, présentement, avec une piastre or, les Européens n'ont plus ce souci, ils en concluent trop facilement à ce qu'il n'existe plus pour personne, méconnaissant ainsi le rôle des Chinois et des Indiens dans la balance des comptes.

Le monométallisme argent ne ferait que renverser les données du problème sans le résoudre. Je crois même que, du point de vue spécial des évactions de capitaux, le danger serait plutôt accru, car les fonctionnaires, d'une part, et les sociétés françaises dont les porteurs de titres habitent hors de l'Indochine, d'autre part, ont un pouvoir de refoulement supérieur à celui des Chinois.

Il semble, d'ailleurs, possible, et il est certainement souhaitable, au fur et à mesure que s'améliorent les conditions d'habitabilité de ce pays, de voir les éléments européens de la population se fixer définitivement, et de plus en plus nombreux, dans ce pays. La mise en valeur de vastes espaces encore en friches et inoccupés, surtout en Annam et au Laos, pays au climat privilégié, est susceptible d'absorber à la fois de vastes capitaux et un nombreux personnel, tant de direction et de surveillance, que de main-d'œuvre,

La coopération franco annamite y est, de toute évidence, nécessaire.

Mais si la monnaie argent répond aux desiderata des populations indigènes, elle décourage certainement les Européens et nous avons vu qu'elle pousse la plupart d'entre eux à limiter au minimum leurs investissements de fonds dans la Colonie.

La monnaie or est pour eux un agent d'épargne et de colonisation, comme l'est pour les Asiatiques la monnaie argent. Nous arrivons donc à cette conclusion que la seule solution valable du problème monétaire indochinois dans les circonstances présentes, c'est la double monnaie, dont la *Tribune Indochinoise* a exposé le mécanisme dans son numéro du 25 novembre.

Que ce système soit transitoire, c'est assez probable.

Du jour où la Chine, par exemple, adopterait l'étalon or, nous n'aurions guère intérêt à conserver l'étalon argent. Mais rien ne permet d'affirmer que la Chine ait le désir et la possibilité de changer la nature de sa monnaie. Tout permet même d'affirmer hardiment le contraire.

Du reste, le public indochinois, disposant de deux monnaies également bonnes et saines, se rendra compte, beaucoup mieux que quiconque, par les faits et non par les raisonnements, de celle qui lui rendra les meilleurs services.

Il sera facile de suivre les fluctuations de la demande.

Lorsque l'une des deux devises cessera d'être demandée avec insistance, elle aura vécu.

C'est le jeu normal de la sélection.

On peut prédire que les besoins de monnaie or ne sont pas appelés à diminuer et que, tant que la Chine restera fidèle à la monnaie argent, ce métal restera nécessaire à l'économie de ce pays.

Quoi qu'il en soit, la réforme monétaire préconisée apportera à l'Indochine sans aucun doute des possibilités de travail et d'épargne qu'elle n'a jusqu'à ce jour jamais connues.

C'est la condition essentielle du développement normal d'un pays jeune, en pleine croissance.

De cette façon et de ce de façon seule, doit être envisagée la restabilisation de la monnaie indochinoise.

Cet état de choses ne sera pas éternel, c'est entendu.

Il est de la nature même des institutions humaines d'être temporaires.

Il serait tout de même paradoxal d'exiger à un problème que rend précisément complexe la multitude des contingences locales et mondiales une solution définitive, Contentons-nous de la seule solution pratique, de la seule possible, dans les conjonctures actuelles.

Son règne durera 30, 50 ou 100 ans, peu importe, s'il nous ramène la prospérité.

L. PARGOIRE.

La monnaie et la vie des peuples
par Louis Pargoire
(*La Tribune indochinoise*, 2 décembre 1932, p. 1)

On aime à répéter que le grand paléontologiste Cuvier pouvait, avec une seule dent, reconstituer le squelette d'un animal préhistorique inconnu.

Sa science parfaite de l'anatomie lui permettait, en effet, de saisir les rapports nécessaires qui s'établissent entre les différents organes des êtres vivants et se concrétisent dans leurs ossements.

Il en va de même dans tous les ordres de la connaissance.

Un livre, une fleur, une peinture contiennent, pour qui sait regarder, toute une époque, toute une civilisation.

Comment la monnaie, mêlée aux incidents journaliers de toute notre vie, pourrait-elle ne pas en être le témoin fidèle ?

Les sous français en bronze de cloche de Louis XVI nous révèlent les terribles embarras de trésorerie qui devaient mener ce monarque à l'échafaud, embarras à ce point impérieux que fut décidée la fonte d'un grand nombre de cloches pour fabriquer de la monnaie.

Les assignats, eux aussi, résument parfaitement l'histoire de la Révolution, héritière des difficultés financières de l'Ancien Régime, vouée elle-même aux guerres civiles et extérieures, inhabile, en fin de compte, à retrouver un équilibre satisfaisant.

Sans insister davantage, j'entends seulement appeler ici l'attention sur les relations profondes existant entre les monnaies et la vie des peuples.

L'unité monétaire doit correspondre à la manière de vivre des usagers.

À une population dont les besoins sont faibles doit correspondre une monnaie bon marché.

Sans doute m'objectera-t-on que la piastre indochinoise d'avant-guerre était une monnaie plus chère que le franc, alors que la vie des indigènes était manifestement moins coûteuse que celle des Français dans la Métropole.

D'accord, mais, tout d'abord, dans les régions les plus pauvres de l'Union indochinoise, l'usage des sapèques survivait.

À noter qu'il est en passe de connaître une nouvelle vogue, par suite de la crise, ce qui démontre encore l'affinité de la monnaie et de la vie sociale.

De plus, à la piastre, unité incontestablement trop chère, s'était substitué dans la pratique courante un de ses sous-multiples, le 10 cents (môt cat), dont la valeur variait alors entre 20 et 25 centimes.

La création même d'une dénomination spéciale montre combien le besoin d'une unité monétaire bon marché était ressenti par la population.

Il est cependant exact que le franc, avant guerre, était une monnaie relativement peu chère, puisque la livre sterling, le dollar américain, le rouble russe et même le mark allemand avaient une valeur supérieure, alors que la richesse de la France était au moins égale à celle de l'Angleterre et supérieure à celle des autres pays énumérés.

C'est que le Français, peuple économe, préférerait, non sans raison, conserver un grand nombre de signes monétaires plutôt que de disposer de devises plus chères mais plus rares.

Il se rendait instinctivement compte que l'abondance d'unités monétaires saines crée le bien-être, le fait pénétrer dans toutes les classes de la société et défend efficacement l'individu contre les manœuvres d'accaparement.

D'ailleurs, cet émiettement de la monnaie entraînait cette conséquence curieuse, à laquelle la France a dû, pour une grande part, sa puissance financière et que, malgré un enrichissement constant, le taux de la vie s'y maintenait très sensiblement moins élevé que chez les autres nations pourvues de monnaies chères.

D'où cette conséquence que, en dépit de lourdes charges fiscales, ses prix de revient restaient faibles et lui permettaient de concurrencer victorieusement la plupart de ses rivaux pour bon nombre de produits.

En raison du caractère particulièrement économe du paysan français, celui-ci ne cherchait pas à augmenter son train de vie au fur et à mesure que s'accroissait sa prospérité, et n'ayant aucune possibilité d'extensions culturelles, plaçait son argent en fonds d'État français ou étrangers.

Ces derniers placements constituaient pour la diplomatie française le plus précieux des auxiliaires.

Ainsi la France était devenue le grand banquier du monde.

C'était aussi le pays du plus grand bien-être général.

Il y avait des misères, certes, surtout dans les villes, mais beaucoup moins qu'ailleurs, notamment qu'en Angleterre, aux États-Unis et en Russie.

La cherté de leurs monnaies respectives avait amené ces pays à un état de concentration de la richesse, déplorable pour la vie sociale, néfaste pour l'avenir de l'humanité.

La riche Angleterre elle-même était infestée de paupérisme.

À côté d'une aristocratie de naissance et d'argent puissamment organisée, le prolétariat n'y trouvait que difficilement les moyens d'existence indispensables, aucune possibilité d'hygiène, ni souvent de suffisante alimentation.

À la monnaie modeste mais robuste de la France de 1914, correspondait, au contraire, un état social tout différent. C'était le pays du monde où les classes moyennes étaient le plus nombreuses et jouissaient de la plus forte influence.

Combien l'aristocratique guinée et le franc, petit bourgeois, étaient des miroirs fidèles des sociétés au service desquelles ils travaillaient :

Il ne saurait être question d'envisager sous cet angle spécial toutes les monnaies de tous les pays.

Il a suffi de faire comprendre le rapport saisissant qui doit exister entre les signes monétaires et l'existence de la population qui les utilise.

Or, la population indochinoise est-elle homogène, je ne dis pas d'origine, mais de manière de vivre, de besoins ?

Incontestablement non.

Cela est tellement évident que l'Administration française n'hésite pas à faire enseigner les langues indigènes dans les écoles, qu'elle a maintenu en vigueur les droits coutumiers annamite, cambodgien et laotien.

Elle a, d'ailleurs, eu tout à fait raison.

Le langage et la législation sont des manifestations d'un ordre de choses, d'une civilisation, d'un état d'évolution qui ne peuvent se modifier utilement qu'avec le temps et non par des moyens artificiels.

En promulguant ici les lois françaises en matière européenne seulement, le Gouvernement français a fait preuve non seulement de savoir-faire et de diplomatie, mais aussi d'un sens profond de la philosophie sociale.

Il a permis à la civilisation asiatique de se développer parallèlement à la vie européenne et d'en ressentir l'influence sans qu'elle lui fût imposée.

Mais ce qui est vrai en matière de langage et de législation, l'est également pour la monnaie.

Comment admettre qu'une même expression monétaire serve à traduire des échanges commerciaux aussi radicalement différents que l'achat par un Français à un autre Français d'un fût de vin de Bordeaux ou d'un titre de rente sur l'État, et l'acquisition par un consommateur annamite ou chinois d'une tranche de poisson au marché ou d'un quartier de canard laqué chez le rôti-seur du coin ?

Ainsi, de toute façon, sur le plan des faits économiques, que nous avons examiné l'autre jour, aussi bien que sur celui, plus élevé mais non moins réel, de la philosophie sociale, la nécessité d'une double monnaie en Indochine apparaît manifeste.

Nous verrons prochainement combien les modalités d'application en seraient faciles.

L. PARGOIRE

La double monnaie et la dette de la rizière
par Louis Pargoire
(*La Tribune indochinoise*, 5 décembre 1932, p. 1)

La question des dettes est, de toute évidence, un des points douloureux de la situation présente des riziculteurs.

Elle constitue également le dernier rempart derrière lequel s'abritent les partisans du *statu quo* monétaire.

Comment les créanciers accepteraient-ils un retour de la piastre à l'étalon argent, qui les amputerait de 45 % de leurs créances ?

Assurément; il est facile de répondre qu'au train dont vont les choses, ils risquent de perdre bien davantage.

Il est, d'autre part, incontestable qu'en bien des cas ; il y a eu, de la part des créanciers comme des débiteurs, surévaluation des gages et, par conséquent, inflation de crédit.

Erreur commune et dont chacun doit supporter sa part de responsabilité.

Enfin et surtout, les dettes contractées en piastres avant le 31 mai 1930 étaient stipulées remboursables en monnaie argent.

Était-il juste de les transformer en or, par une mesure législative générale ?

Non, et d'autant moins que, contrairement à ce qu'il paraissait permis d'espérer, les valeurs réelles indochinoises, et principalement les rizières, se sont révélées nettement comme suivant le sort du métal argent et non de l'or, nonobstant le changement d'étalon.

Dès lors, le rattachement à l'étalon or a dissocié la valeur des créances de celle des gages, et en faveur exclusivement de celles-là.

Néanmoins, les protestations des créanciers contre toute réforme monétaire ne sont pas toujours dénuées de fondement.

Un bon nombre disent :

« Nous avons prêté sur rizières avant le 31 mai 1930, mais à court terme. Lorsque nos créances sont arrivées à échéance, le chargement d'étalon monétaire était déjà un fait accompli. Assurés contre les pertes éventuelles sur le change, nous avons accordé à nos débiteurs délais sur délais, alors que nous les aurions exécutés tout de suite, dès fin 1930 bien souvent, si nous n'avions pas eu cet apaisement.

À ce moment, la perte aurait été légère. Avec votre système, notre patience et notre bienveillance pour les riziculteurs se retourneraient contre nous. Nous supporterons en bloc toutes les pertes au change de trois ans.

Mieux que cela, ceux mêmes qui n'ont pas surestimé les gages, qui ont prêté, ne fût-ce que 20 \$ par hectare, qui ont fait preuve de la plus grande mansuétude, subiraient une réduction de plus de 40 % au profit, le plus souvent, de créanciers dont les hypothèques viennent en moins bon rang, qui, eux, ont réellement enflé les crédits.

Où est le droit, où est la justice ? »

L'objection n'est point sans valeur, il faut le reconnaître.

Il apparaît donc nécessaire de poser les principes selon lesquels cette question irritante des dettes doit être réglée.

1° La rizière étant un bien argent ne peut et doit supporter que les charges argent.

2° Sauf cas spéciaux susceptibles de donner matière à compromis entre débiteurs et créanciers, la non-réalisation du gage à l'échéance ne saurait avoir pour effet de rendre la situation du créancier moins favorable qu'elle ne l'aurait été à cette date en cas d'exécution forcée.

3° Les créanciers qui ont accordé des crédits doivent supporter les conséquences de leur erreur d'appréciation.

Appliquons ces principes à un cas concret.

Nguyen-van-Sang est propriétaire de 400 hectares de rizières.

Ses biens sont grevés des charges ci-après, par ordre de priorité ;

1° hypothèque prise le 25 octobre 1929 en garantie de 40.000 \$, remboursable le 10 octobre 1931, encore due.

2° hypothèque de deuxième rang pour 60.000 \$.

Nguyen-van-Sang devrait en tout 100.000 piastres argent.

Cependant, la première créance hypothécaire étant venue à échéance le 20 octobre 1931, la prorogation de délai implicite équivaut à nouveau prêt en francs.

Dès lors, le créancier en cause touchera 400.000 francs.

Si, par hypothèse, ces 400.000 francs valent 60.000 \$, le deuxième créancier inscrit n'aura droit qu'à 100.000 \$ — 60.000 \$ = 40.000 \$.

De cette façon, une discrimination équitable sera faite entre les divers créanciers.

Et le principe directeur du crédit sera sauvegardé :

La créance doit suivre la loi et le sort du gage,

il serait, au surplus, possible d'envisager beaucoup d'autres modalités d'application du régime de la double monnaie au règlement des dettes.

J'indique celle ci-dessus parce que je la crois la plus conforme au droit et à l'esprit français.

Elle présente l'inappréciable avantage de permettre le sauvetage de l'immense majorité des riziculteurs sans interventions gouvernementales particulières, sans mesures d'exception, par le simple jeu de la loi.

J'ajouterai que cette question des dettes, pour importante qu'elle soit, ne saurait faire oublier les autres aspects du problème monétaire indochinois.

Ce qui est capital, c'est d'assurer à la rizière une exploitation payante.

Sous le régime monétaire actuel, cela paraît radicalement impossible.

Que si, sur ce point spécial de l'endettement de la riziculture, des intérêts divergents s'affrontent et que le choix d'un terrain d'entente reste à trouver, ce ne serait pas une raison suffisante de rejeter le principe d'une réforme qui s'impose.

Il n'est nullement indispensable de lier les deux questions.

Rien de plus simple que de les disjoindre et de les étudier séparément.

La réforme monétaire est incontestablement la plus urgente de toutes.

Ses effets sur la dette foncière pourraient provisoirement être réservés par la création d'un compte d'attente, représentant la différence de change entre la piastre actuelle et la future, et exigible seulement au fur et à mesure de la revalorisation de la rizière.

Mais ce qui est de beaucoup le plus urgent, tant pour les Budgets que pour les particuliers, c'est l'établissement d'un régime monétaire susceptible de permettre le retour à des exploitations agricoles bénéficiaires et à une activité commerciale correspondant aux richesses réelles de ce pays.

L. PARGOIRE

La loi de l'offre et de la demande
par Louis Pargoire
(*La Tribune indochinoise*, 7 décembre 1932, p. 1, col. 1-3)

Pour bien comprendre la question monétaire et les répercussions du régime monétaire sur les échanges commerciaux, et en particulier sur ceux qui intéressent chacun, les échanges du marché intérieur, répartiteur de toutes les denrées de production locale destinées à la consommation indochinoise, il importe de se faire une idée précise de la grande loi économique de l'offre et de la demande.

Tout le monde sait et répète que les prix sont déterminés par la proportion qui existe entre l'abondance des marchandises offertes et l'importance des besoins à satisfaire.

Si ceux ci sont en excédent, les vendeurs deviennent plus exigeants et les prix montent jusqu'à ce qu'ayant découragé un certain nombre d'acheteurs, ils consacrent l'équilibre enfin obtenu entre les deux plateaux de la balance.

Il en va de même, en sens contraire, lorsque l'offre dépasse la demande.

Naturellement, tant qu'un équilibre solide, répondant aux possibilités et aux besoins réels et durables des vendeurs et des acheteurs, n'es pas trouvé, il se produit des soubresauts dans les cours.

Dans les pays où la production et la consommation sont bien réglées, la fixité des prix peut être extrêmement remarquable. C'est ainsi que nous avons connu, dans la région parisienne, pendant les 25 ou 30 ans qui ont précédé la Guerre, le pain à 0 fr.20 le kg et le lait à 0 fr. 20 le litre.

Bien entendu, pour les denrées dont la consommation est moins généralisée et la production plus susceptible d'à-coups, notamment pour les produits saisonniers, une telle stabilité des prix est impossible.

Elle ne peut non plus être atteinte lorsque le rythme de la production et celui de la consommation sont en désaccord.

Y a-t-il excédent de denrées, la mévente entraîne un resserrement ultérieur de la production, un certain nombre de vendeurs ne pouvant continuer à courir le risque de travailler à perte. Mais la restriction résultant de ce fait dépasse parfois le but et ramène des prix tellement rémunérateurs que de nouveau se rouvre l'ère des grandes productions, au moment même où le consommateur se désaffectionne d'un article trop cher et trouve ailleurs à le remplacer. D'où nouvel avilissement des cours.

Lorsque les marchés sont ainsi cahotés, vendeurs et acheteurs déploient toute leur ingéniosité à prévoir les causes qui seront susceptibles d'influencer l'offre et la demande (arrivages abondants ou récoltes déficitaires, demandes massives de l'extérieur concurrence. de produits nouveaux, augmentation ou diminution du pouvoir d'achat des consommateurs..) et à adopter une ligne de conduite répondant à ces prévisions, soit en stockant soit en écoulant au plus vite la marchandise.

Puis les intermédiaires se multiplient qui, à leur tour, entendent canaliser à leur profit les hausses et les baisses escomptées en s'interposant entre le besoin et la denrée de

façon à retarder leur conjonction et à bénéficier de la différence des cours pendant ce temps.

Celui qui achète ferme, au comptant ou à terme, une marchandise dont il n'a pas la revente immédiate, prend une position spéculative à la hausse.

Au contraire, celui qui prend l'engagement de livrer dans un certain délai une marchandise qu'il n'a pas encore achetée et dont il n'a pas arrêté le prix avec ses propres fournisseurs, spéculé à la baisse.

C'est un des plus graves dangers des marchés désaxés d'offrir à la spéculation un terrain de choix, sur lequel elle se développe à la façon d'une mauvaise herbe.

Le volume des affaires traitées dans un esprit purement spéculatif devenant de plus en plus considérable, finit par constituer l'élément principal des prix.

Ceux-ci sont faussés précisément parce que cette abondance d'offres et de demandes fictives masque l'importance réelle des disponibilités et des besoins.

Il va de soi que la spéculation, qui s'écarte délibérément des réalités, finit toujours par y être durement ramenée.

En somme, le dernier mot reste toujours au fait économique : c'est la livraison au consommateur qui établit le prix définitif.

Il est parfois sans influence directe sur la rémunération du producteur, complètement hors de cause, en ce qui concerne les quantités déjà vendues, mais c'est lui qui sanctionne l'activité de la spéculation et constitue pour elle le guide et le frein nécessaires.

Rien de plus logique, puisque la prévision de ce prix à la consommation est la raison d'être de l'opération spéculative.

Il ressort de ceci que le commerce extérieur comporte toujours une part de spéculation.

Il est impossible que le riz produit à Camau ou la laine d'Australie soient utilisés à Paris sans que quelqu'un ait pris à sa charge le risque des variations de prix pendant le transport.

Il est absurde d'attacher à l'idée de spéculation un sens péjoratif.

Bien entendu, dans tous les pays policés, les faits d'accaparement, de manœuvres frauduleuses en vue d'établir des prix fictifs, sont sévèrement réprimés.

S'il en était autrement, les réunions de vendeurs et de consommateurs s'achèveraient souvent en batailles rangées.

Ainsi maintenue dans de justes limites, non seulement la spéculation n'a rien de blâmable, mais elle est même chose nécessaire.

Du reste, toute opération, si simple soit elle, comporte toujours une part de spéculation.

L'agriculteur, quand il sème, spéculé sur la récolte future, le médecin ou l'avocat qui prend une maison à loyer escompte la clientèle à venir, et la maîtresse de maison qui engage un domestique joue à la fois sur la capacité, la santé et la moralité de celui-ci et sur la persistance de ses propres ressources.

Ceci dit pour répondre au grief de spéculation trop facile à lancer contre les uns ou les autres.

Mais, sauf cas absolument exceptionnels la spéculation interprète et amplifie la tendance des cours, elle ne les crée pas.

Les facteurs qui les conditionnent plus ou moins directement sont extrêmement nombreux, aussi complexes que la vie sociale dont ils émanent.

Mais, et ceci est très important, ces facteurs ne jouent jamais que par l'intermédiaire de la loi de l'offre et de la demande, dans la mesure où ils accélèrent ou ralentissent l'une ou l'autre.

Quand il s'agit de denrées alimentaires de provenance locale écoulées sur le marché intérieur, le rythme de la production présente, en général, une grande fixité.

En Cochinchine spécialement, la récolte rizicole laisse à l'exportation une marge telle que l'approvisionnement du marché local est toujours assuré.

Quant aux articles secondaires porcs, volaille, poisson, légumes, fruits, leur production est essentiellement familiale, ce qui assure une régularité bien supérieure à celle des productions standardisées.

On peut donc compter, en ce qui concerne les denrées alimentaires, sur une offre à peu près constante.

Par conséquent, les variations de prix doivent venir surtout de la demande.

Tant que la situation économique est satisfaisante, que la main-d'œuvre trouve facilement du travail, les prix restent fermes.

Lorsque les temps deviennent durs, le chômage arrive et, avec lui, la baisse des prix intérieurs.

C'est seulement dans la mesure où les conditions de vie s'améliorent ou empirent qu'il y a hausse ou baisse.

La valeur d'achat de la monnaie hors frontière est absolument sans influence à ce point de vue.

La Chine en est, du reste, un exemple frappant et proche puisque au cours de ces trois dernières années, malgré l'avalissement de sa monnaie, elle jouit de la constance des prix intérieurs.

En Indochine, les deux époques de hausse vraiment importante enregistrées depuis 40 ans ont été :

1900-1902, période d'exécution des grands travaux Doumer ;

1925-1927, période des grandes extensions culturelles.

Ces appels de main-d'œuvre ont provoqué tout naturellement le renchérissement des salaires et du coût de la vie.

Par contre, depuis deux ans, la dépression est manifeste, parce que la compression des frais généraux, parfois l'abandon des exploitations déficitaires, le ralentissement des travaux publics, sont cause de nombreux licenciements de personnel et, par suite, fait baisser les salaires.

Pour conclure, sur le marché intérieur, la cause principale, prédominante, de hausse, c'est l'augmentation des facultés d'achat du consommateur, c'est-à-dire la généralisation du bien être.

Au contraire, la baisse est toujours consécutive à la misère et au chômage.

Il convient donc de considérer comme nuls et nonavenus tous les raisonnements et toutes les prédictions sur le renchérissement du coût de la vie dans l'hypothèse d'un abaissement du pouvoir d'achat hors frontières de la monnaie.

En ce qui concerne la Cochinchine, le régime de la double monnaie n'entraînerait un relèvement des prix intérieurs que tout autant que, par les bienfaits de cette réforme si désirable, le bien-être et l'aisance se trouveraient plus largement diffusés parmi la population.

L. PARGOIRE

La double monnaie dans la vie courante
par Louis Pargoire
(*La Tribune indochinoise*, 12 décembre 1932, p. 1, col. 1-3)

La plupart des lecteurs de la *Tribune indochinoise* sont déjà au courant des grandes lignes du système de la double monnaie tel que je le conçois.

Du point de vue législatif, il se condense en trois propositions :

1° Le franc français reçoit force libératoire en Indochine et cours légal à l'égard des Européens et des caisses publiques.

2° La piastre conserve pouvoir libératoire et cours légal indéfini sur tout le territoire de l'Indochine et vis-à-vis de tout le monde.

3° Sa définition légale est ramenée à celle antérieure au décret du 31 mai 1930 (27 grammes d'argent au lieu de 655 m/mgr. or).

Évidemment, l'intervention du législateur aurait à se manifester en quelques points d'application qui ne présentent, d'ailleurs, pas de difficultés spéciales (modification de la couverture de la piastre, statut des créances, ajustement des soldes, révision de certains marchés administratifs, distinction des catégories d'impôts francs et piastres, etc.)

Voyons seulement aujourd'hui, puisque ce point de vue est particulièrement intéressant pour le lecteur, comment, dans la vie pratique, les choses se passeraient pour chacun de nous.

Pour le riziculteur et même pour tout habitant de l'intérieur, la piastre argent constituerait la monnaie habituelle, la seule ayant pour lui cours légal. L'Européen, colon ou fonctionnaire, vivant au milieu d'une population se servant uniquement de monnaie argent, n'en emploierait également pas d'autre, dans ses transactions quotidiennes.

Dans les villes, le franc serait certainement adopté par les Européens pour leurs échanges entre eux, d'autant plus que généralement ces échanges portent sur des articles de provenance française, payables, par conséquent dans cette monnaie au producteur de la Métropole.

Bien entendu, les commerçants pourraient marquer leurs prix dans celle des deux monnaies qui présenterait pour eux les meilleures garanties de fixité. Parfois même, notamment pour les grosses fournitures, telles que matériels agricoles ou industriels, camions, autos, etc., certains auraient intérêt à diviser les prix en deux parties. Ainsi une auto pourrait parfaitement être offerte à 30.000 francs et 500 piastres, le garage ayant à supporter en outre du prix d'achat (or) des dépenses de débarquement, d'entretien et frais généraux (argent).

De cette façon, les prix, serrant la réalité d'aussi près que possible, pourraient atteindre une stabilité aussi précieuse pour le client que pour le vendeur.

Au point de vue du paiement, il va de soi qu'il y aurait assez souvent lieu à conversion de piastres en francs ou de francs en piastres, chaque acheteur n'ayant pas toujours des fonds disponibles sous l'une et l'autre forme : ces opérations se feraient naturellement au taux du jour.

Les soldes des personnels administratifs seraient décomptés en deux parties, comme lors de la révision des soldes européennes effectuée par M. le gouverneur général Long.

Aux Européens, dont la plupart des dépenses consistent en achats de marchandises de provenance française et qui songent tout naturellement à réaliser des économies en francs, c'est en cette monnaie que serait payés la plus grande partie de leurs appointements, les 3/4 par exemple.

Le surplus, représentant les dépenses normales de domesticité, marché, menus frais, présentant un caractère local, leur serait versé en piastres.

Par contre, dans les dépenses individuelles des fonctionnaires indigènes, celles de nature spécifiquement indochinoise dépassent de beaucoup les achats d'articles importés.

En prévoyant le paiement de leurs soldes à raison de 4/5 en piastres et 1/5 en francs, on est assuré de ne pas diminuer leur puissance d'achat.

Bien entendu, les salaires de main-d'œuvre, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'administrations publiques, seraient intégralement payés en piastres.

Là -dessus, protestations indignées :

« Eh ! oui, c'est cela ! Vous voulez faire votre réforme sur le dos du prolétaire indigène. En fin de compte, tout l'avantage de votre système, c'est de réduire ses salaires de 40 ou 50 % pour le plus grand profit des classes dirigeantes ! »

Saluons cette philanthropie et apprécions-la d'autant mieux qu'elle émane généralement de milieux qui ne passent point pour particulièrement sentimentaux et attentifs au sort des humbles.

Je doute que le Ciel compte pour beaucoup aux crocodiles ces larmes humanitaires.

Voyons cependant de près la question.

Tout d'abord, le coolie, le travailleur manuel indochinois tire-t-il un avantage réel du régime monétaire actuel ?

Qui pourrait le prétendre, alors que le chômage s'étend, que les salaires baissent ?

Que la monnaie or ne soit pas seule responsable de la crise, c'est évident.

Qu'une réforme monétaire soit de nature à apporter au grave malaise économique cochinchinois un remède efficace, ce n'est pas moins douteux.

Une production ralentie, une exportation qui ne paie plus, une importation en léthargie, constituent certainement pour les classes pauvres de la population des conditions d'existence extrêmement défavorables, je dirai même précaires.

Tout renouveau d'activité économique est, par nature, profitable aux travailleurs manuels, aussi bien qu'aux autres catégories sociales.

Nous avons, du reste, déjà vu que, sur le marché intérieur, en matière de produits de provenance locale, comme c'est le cas ici pour les denrées alimentaires, le pouvoir d'achat de la monnaie ne dépend nullement de sa valeur hors frontières, mais de son abondance en deçà. Ce phénomène est ce que les économistes appellent *la vie en économie fermée*.

La Chine en offre un exemple extrêmement remarquable. De l'aveu de tous les observateurs avertis, le pouvoir d'achat du taël argent est resté constant, nonobstant la dévalorisation persistante du métal.

L'Angleterre elle-même, bien que très fortement tributaire de l'étranger pour son alimentation, et pour nombre de matières premières indispensables, laine, coton, métaux, n'accuse pas de tout une hausse de prix intérieurs correspondante à la dévaluation de la livre.

Pour l'Indochine, en ce qui concerne la vie indigène, il est bien certain que les facteurs extérieurs restent, autant dire, sans effet.

Le mécanisme de la loi de l'offre et de la demande joue ici dans des conditions très simplifiées, où, nous le savons, le rôle prépondérant est dévolu à la capacité d'achat du consommateur local.

Les prix des œufs, de la volaille, du cochon, des fruits et du poisson ne s'établissent pas du tout en considération de la valeur de la monnaie à Paris ou à Londres, mais de la quantité de chaque denrée qui se trouve disponible à tel endroit déterminé pour faire face à la consommation et de la quantité de signes monétaires dont dispose cette dernière pour les acquérir.

Le fait de recevoir des piastres valant 27 gr. d'argent au lieu de 655 mgr. or n'affaiblirait nullement le pouvoir d'achat des parties prenantes sur le marché intérieur.

Les salariés n'en sauraient éprouver aucun préjudice.

Pour la reprise générale des affaires consécutive à l'adoption de la double monnaie ils y trouveraient des avantages certains.

Quant aux impôts, il convient de remarquer que, pour tous ceux qui sont proportionnels aux valeurs, il importe peu que les tarifs soient en piastres ou en francs. La seule chose qui compte, c'est la revalorisation des biens sur lesquels ils sont perçus.

Parmi les taxes fixes, celles qui frappent presque exclusivement les indigènes et la propriété terrienne seraient établies en piastres (impôt foncier sur les biens ruraux, impôt personnel indigène, patentes de toutes catégories dans les provinces, jusqu'à une certaine catégorie dans les villes, prix des produits des régies, droits de timbre, etc.)

Au contraire, les contributions perçues dans les villes et visant surtout la population européenne (patentes au-delà d'une certaine catégorie, impôt foncier dans les centres urbains importants, impôt personnel européen..) seraient tarifées en francs.

Les droits de douane qui, de tout temps, ont été établis en francs, le resteraient.

En somme, tout l'effort d'organisation devrait tendre à permettre à chaque élément de la population d'user, aussi exclusivement que possible, de la monnaie à lui destinée.

Ce résultat serait d'autant plus facile à obtenir qu'il répondrait au sentiment et au désir intimes aussi bien qu'aux intérêts de chacun.

Dès lors, Annamites ou Chinois, Français ou Indiens, auraient à leur disposition une monnaie bien appropriée à leurs besoins et leur permettant d'établir, avec le maximum de certitude, des prévisions de recettes et de dépenses.

On ne verrait plus, comme au temps de la monnaie unique argent, des entreprises parfaitement viables par elles-mêmes sombrer dans des catastrophes de change, non plus que, comme aujourd'hui, des prix de vente s'amenuisant chaque jour en face de prix de revient presque invariables.

Dans cette solution, se trouverait enfin, pour tous, la véritable stabilité monétaire, stabilité par rapport, non point à une valeur absolue sans aucune réalité mais aux intérêts et sus besoins des uns et des autres.

C'est là la qualité principale d'une bonne monnaie, celle qui offre au travail et à l'épargne le plus précieux des biens : la sécurité.

L. PARGOIRE

Deux monnaies peuvent-elles coexister ?

par Louis Pargoire

(*La Tribune indochinoise*, 16 décembre 1932, p. 1, col. 1-3)

Nous avons vu que le seul moyen de restabiliser la monnaie indochinoise, de lui permettre d'exprimer avec le maximum de fixité les valeurs qui intéressent la population de ce pays, c'est l'introduction du franc français et le rattachement de la piastre à l'étalon argent.

Les avantages de ce système sont si apparents que chacun, dans sa sphère, a pu se rendre compte du profit qu'il en pourrait tirer.

Pourquoi donc, direz-vous, tout le monde ne s'y rallie-t-il pas ?

Mon Dieu, là comme ailleurs, il est difficile de supputer l'origine des convictions de chacun.

Certains croient peut-être avoir un intérêt privé différent de l'intérêt général. Ceux-là — et ils ne peuvent être bien nombreux — on ne peut que les plaindre : ils n'ont pas encore compris la signification des événements qui se déroulent sous leurs yeux. Bientôt ils verront plus clair.

En tous cas, on ne saurait s'arrêter à des protestations trop visiblement inspirées par des préoccupations égoïstes, lorsqu'il s'agit d'une réforme qu'appellent de leurs vœux l'unanimité de la population indigène et la très grande majorité des Européens, et surtout l'inéluctable pression faite économiques.

Au surplus, la plupart de nos contradicteurs sont de bonne foi, et ne s'arrêtent pas aux considérations d'intérêt personnel.

S'il en était différemment, la double monnaie serait réclamée par tout le monde.

Peut-être insuffisamment avertis des questions économiques, beaucoup ont tendance à voir celle-ci avec des yeux trop exclusivement occidentaux, sans tenir compte des contingences locales qui, en pareille matière, sont précisément le principal.

L'objection qui m'est faite neuf fois sur dix est assez curieuse :

« Comment voulez-vous que co-existent à côté l'une de l'autre deux monnaies ? L'une chassera l'autre. »

Ce qui devient tout à fait amusant, c'est que lorsque je demande aux augures laquelle des deux est appelée à disparaître, les avis sont partagés.

Les uns prennent à leur compte la fameuse loi de Gresham : « La mauvaise monnaie chasse la bonne. » Et, comme à leurs yeux, l'or apparaît meilleur étalon que l'argent, ils en concluent que le régime de la double monnaie serait pratiquement le retour pur et simple à l'étalon argent.

Rappelons donc dans quelles conditions Gresham a été amené à formuler cette loi et voyons si les circonstances actuelles présentent avec celles d'alors une réelle analogie.

Le problème est tout de même trop grave pour qu'on l'affirme résolu sans un examen approfondi.

Chacun sait que le roi Edouard VI d'Angleterre, ayant constaté la forte usure des pièces de monnaie en circulation, en fit frapper de nouvelles qu'il mit en service concurremment avec les anciennes.

Mais, quelques mois après, ces nouvelles pièces ne circulaient plus.

Comme le monarque en manifestait son étonnement à son conseiller financier Gresham, celui-ci lui répondit :

« La mauvaise monnaie chasse la bonne. »

Et il lui expliqua que, tout naturellement, chacun gardait pour soi les bonnes pièces et ne remettait en circulation que les anciennes.

Cette anecdote appellerait de sérieux commentaires.

Il faut, d'abord, noter qu'au 16^e siècle la circulation fiduciaire était absolument inconnue en Angleterre et, d'ailleurs, dans les autres pays.

Par conséquent, le public voyait encore dans la monnaie un instrument de troc, bien plus qu'une mesure et qu'un instrument de crédit.

Il attachait donc à la valeur intrinsèque des pièces une importance que nous sommes loin de lui attribuer actuellement.

Mais laissons ce point, somme toute secondaire, et examinons l'opération monétaire d'Edouard VI en elle-même.

Sa caractéristique était d'offrir au public deux pièces ayant même pouvoir libératoire mais d'inégale valeur.

La donnée étant fautive, les résultats ne pouvaient être brillants.

Le bimétallisme est sujet au même reproche.

Basé sur un rapport fixe entre les deux métaux, il ne peut jouer d'une façon satisfaisante qu'autant que ce rapport correspond à la réalité.

Devient-il fictif, le métal qui fait prime se retire automatiquement de la circulation : il va à la thésaurisation et souvent au creuset.

En économie politique, tout ce qui est artificiel est appelé à périr.

Mais le système de la double monnaie n'encourt pas les mêmes griefs.

Il est, au contraire, absolument conforme à la vérité économique et à la liberté des échanges.

Il ne prévoit aucun rapport fixe entre les deux monnaies, également saines, également offertes à leur valeur du jour.

Dès lors, qui pourrait dire laquelle est la meilleure et mérite le privilège d'être thésaurisée ?

À la vérité, les plus sérieux adversaires de la réforme monétaire proclament plus volontiers que c'est l'or qui chasserait l'argent, à l'inverse de la loi de Gresham, parce qu'ils considèrent l'or comme meilleur étalon et que ses qualités l'imposeraient.

L'argument est faible.

Encore une fois, il n'y a pas supériorité d'une monnaie sur l'autre, lorsque l'une et l'autre ne sont acceptées qu'au cours du jour.

Tt puis, ce qui importe en la circonstance, ce n'est pas la nature de la monnaie, c'est l'emploi que l'on en veut faire.

J'ai déjà exposé aux lecteurs de la *Tribune Indochinoise* le rôle que doit jouer la monnaie argent sur le marché intérieur.

Il est largement suffisant pour justifier une importante circulation de piastres argent.

L'approvisionnement monétaire serait assuré par la vente de la récolte et la rémunération de tous les salariés, la piastre ayant seule cours légal vis-à-vis des indigènes.

On ne voit guère comment une telle monnaie viendrait à disparaître.

Au surplus, je poserais à mes contradicteurs une question fort simple :

Vous qui êtes si partisans de l'étalon or, qui proclamez, sans d'ailleurs en administrer la moindre preuve, que celui-ci, loin d'être nuisible, est bienfaisant dans tous les cas et dans tous les pays, quel inconvénient verriez-vous à la disparition de la piastre argent, sous le régime de la double monnaie, puisque, dans cette hypothèse, l'Indochine resterait pourvue d'une excellente monnaie or ?

Quel préjudice supplémentaire en éprouverait-elle ?

Mais, vraiment, nos adversaires sont trop difficiles à comprendre.

Leurs prophéties rappellent à s'y tromper la mésaventure célèbre de M. Babinet.

M. Babinet, membre de l'Institut, professeur à l'École polytechnique, où son effigie figure encore en bonne place dans la Salle des Conférences, eut le malheur de partir en guerre contre le projet d'immersion de câbles télégraphiques.

Du haut de sa grande notoriété scientifique, il n'hésita, pas à prétendre que jamais le courant électrique ne passerait, parce qu'il se produirait dans les fils des courants induits qui neutraliseraient le courant principal, etc.

De même, lorsque de Lesseps parla de percer l'isthme de Suez, de très savants ingénieurs, des géographes réputés affirmèrent gravement que ce projet présentait les plus graves dangers.

Ils savaient, eux, que la mer Rouge et la mer Méditerranée n'étaient pas au même niveau, celle-ci étant plus haute de 30 mètres, précisaient les mieux renseignés.

Par conséquent, dès que la communication serait établie entre les deux mers, le niveau de la Méditerranée s'abaisserait de cette différence, mettant au sec les hauts fonds, notamment tous les ports.

Comme catastrophe évidemment, et comme complications diplomatiques, c'était une éventualité redoutable.

Les critiques scientifiques les plus raisonnables affirmaient que, si l'océan Atlantique, par le détroit de Gibraltar, assurait le maintien du niveau de la Méditerranée, il se produirait, à tout le moins dans le canal un courant d'une vitesse correspondant à la différence des niveaux des deux mers, que ce courant rapide rendrait la navigation impossible, déplacerait les bancs de sable, rongerait les falaises, bref boucherait constamment le canal.

Beautés de l'imagination scientifique, comme je vous admire, sans vous envier ! Comme je préfère. un peu de bon sens et de pratique à tant de raisonnements !

Pour édifier quelque chose de solide, c'est sur des faits d'expérience et d'observation qu'il faut appuyer la construction.

Tout le reste, c'est inexistant.

L. PARGOIRE.

Depuis une quinzaine de jours, le bruit court en ville que des piastres métalliques de 20 grammes d'argent à 900/1000 frappées à l'étranger auraient passé la frontière et circuleraient en Indochine.

Il semble que cette rumeur ait pris quelque consistance et repose sur une réalité.

Vrai on non, le fait est tellement vraisemblable qu'il mérite d'être médité, car il est riche d'enseignements.

Du point de vue légal, la fabrication par des particuliers de pièces de monnaie, même au poids et au titre légaux, constitue une contrefaçon puisqu'il y a reproduction de la signature et des signes distinctifs qui servent à identifier les pièces frappées à l'Hôtel de la Monnaie.

Cette fabrication, ainsi que la mise en circulation des monnaies contrefaites, sont punies, par l'article 132 du Code Pénal, des travaux forcés à temps.

La possession de ces indésirables spécimens de l'adresse des faussaires expose donc les détenteurs à des désagréments sérieux, tant que leur bonne foi n'a pas été reconnue.

D'autre part, il est certain que les pièces fausses ne sauraient être considérées comme ayant un pouvoir libératoire.

Pour quelque valeur qu'il les ait acceptées, si évidente que puisse être sa bonne foi, nul ne saurait prétendre imposer à ses créanciers, pas plus qu'à l'État ou à la banque, l'obligation de prendre pour 10 francs des pièces de 20 grammes d'argent en valant réellement la moitié.

Le public va se trouver, comme toujours en pareil cas, la victime toute désignée de méfaits qui ne lui sont nullement imputables.

Au surplus, si l'État prenait la perte à sa charge, ce serait encore le public, le public contribuable, qui, en définitive, en ferait les frais.

Espérons que les dommages se limiteront à de faibles quantités, bien que des chiffres impressionnants aient été prononcés, vraisemblablement d'ailleurs sans aucune base sérieuse.

Mais ne convient-il pas de tirer de cet incident les leçons qu'il comporte?

Lorsque, dernièrement, je demandais à un journaliste saïgonnais s'il pensait possible qu'un régime monétaire comportant l'usage d'un billet ayant une valeur or, échangeable uniquement contre un poids d'argent représentant environ la moitié de cette valeur, fut sans inconvénients, il me menaçait fort aimablement de la prison.

Assurément, ce procédé de discussion, qui fut en honneur pendant la guerre, où l'optimisme le plus résolu était de rigueur et l'inquiétude clairvoyante taxée de défaitisme, est une belle chose.

Cela dispense de cet effort de recherche et d'examen si pénible à certains esprits, lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux idées d'autrui, et spécialement lorsque celles-ci ne se recommandent que du simple bon sens et de l'expérience.

Quoi qu'il en soit, l'existence de fabriques clandestines de piastres métalliques au poids et au titre légaux constitue autre chose qu'un banal fait-divers.

C'est le résultat logique d'une situation anormale.

Je ne cesserai de répéter qu'en économie politique, *ce qui est artificiel ne dure pas*.

Or, il est artificiel de donner à une pièce de métal une valeur supérieure à celle de la matière première. C'est offrir à la contrefaçon une trop belle occasion de se manifester.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'attribuer à une monnaie métallique une valeur inférieure à la réalité est également dangereux parce que c'est la diriger tout droit vers le creuset.

Aussi ne suis-je pas partisan du bimétallisme classique, qui repose sur l'idée de la mise en circulation de deux monnaies ayant toutes deux cours légal, mais avec un rapport fixe entre elles.

Que si, contre toute attente, le système de la double monnaie, si recommandable en tous pays pour assouplir l'étalon or et donner à la production économique des moyens de financement visiblement trop raréfiés, ne triomphait pas en Indochine, où il s'impose

tout particulièrement, comme je l'ai si souvent démontré sans qu'aucune objection valable ait été formulée, l'introduction en ce pays d'une monnaie d'or s'imposerait à brève échéance.

Sans doute, essaierait-on d'abord de limiter la cours légal de la piastre actuelle, en stipulant qu'elle n'aura pouvoir libératoire que jusqu'à concurrence de telle ou telle somme. Une semblable mesure substituerait le cours forcé avoué au cours forcé de fait. Ni l'un ni l'autre ne peuvent prétendre à la durée.

On ne vit pas sans danger en plein paradoxe monétaire.

Certes, j'admets parfaitement qu'il ait été expédient, pour ne pas troubler les habitudes des populations indigènes, de procéder par étapes et de conserver l'argent comme matière première du signe monétaire, bien que la définition légale de la devise l'ait rattachée à l'or.

Mais une telle situation ne pouvait, de toute évidence, être que provisoire.

Nous nous en apercevons tous les jours.

Mais, me dira-t-on, il faut bien cependant que le public dispose de petites pièces pour les échanges de peu de valeur.

Assurément, mais c'est un principe jusqu'à ce jour incontesté qu'une bonne monnaie doit être appuyée par une réserve métallique importante, que tout billet doit pouvoir être remboursé en espèces correspondant à sa définition légale, et que les espèces d'une nature différente ne doivent avoir cours qu'en qualité d'appoint, pour des sommes réduites.

Je m'excuse de répéter ces vérités premières que chacun connaît depuis longtemps.

Mais ce qui ressort de faits comme celui dont je viens de parler, c'est qu'en dépit des apparences, la question qui se pose en Indochine n'est pas du tout la double monnaie ou le *statu quo*.

C'est : la double monnaie ou le franc tout seul ?

L. PARGOIRE.

À côté de la question monétaire
(*La Tribune indochinoise*, 13 janvier 1933, p. 1, col. 1-2)

Un journal de Saïgon vient de publier lundi dernier un article bien curieux sous ce titre : La piastre unie au franc n'en peut être séparée.

Curieux à bien des titres.

Le premier, c'est qu'il nous apprend que la piastre est unie au franc. Sur la foi du décret du 31 mai 1930, nous pensons que la valeur légale de la piastre c'est non point 10 francs, mais 655 milligrammes or. La piastre et le franc ont un étalon commun, c'est tout.

La piastre n'est pas plus rattachée au franc français qu'au franc belge ou au dollar américain.

D'accord sur ce point avec le quotidien en question, j'estime que c'est fâcheux et que l'Indochine, terre française, a besoin d'une monnaie française pour converser [commercer] avec la métropole.

il n'y a aucune raison valable pour que les échanges commerciaux entre Saïgon et Paris ne s'effectuent pas sous un signe monétaire unique, tout comme les règlements entre Paris et Marseille ou entre Bordeaux et Strasbourg.

Incontestablement donc, la nécessité du franc s'impose en Indochine.

Deuxième surprise, le spectre du Siam est agité à nos yeux.

J'ai quelque gêne à revenir sur un sujet qui a déjà été traité et fort bien, ici et ailleurs, mais les constatations du champion du *statu quo* monétaire ne peuvent être passées sous silence.

Il s'étonne et déplore que la valeur du tical soit passée de 1 \$ 13 à 0 \$ 80 par suite de sa dévalorisation.

L'étonnant eût été que sa dévalorisation ne l'eût pas dévalorisé !

Cela eût été vraiment sensationnel et... inquiétant.

La question, toute la question, est de savoir si, oui ou non, les riziculteurs siamois sont maintenant en meilleure posture qu'avant, au point de vue spécial des frais d'exploitation.

Or, personne n'ignore que les agriculteurs du Siam, comme tous les producteurs de tous les pays du monde, sont tributaires du régime monétaire sous lequel ils vivent. Leurs charges et leurs dépenses de toute nature sont proportionnelles à la valeur de la monnaie qui sert à les décompter, c'est-à-dire, en l'espèce, du tical.

Elles ont donc diminué fort sensiblement.

Quant au fameux déficit budgétaire de 11 millions de ticaux, il convient de ne pas oublier qu'il s'agit de l'exercice 1932 et que la dévaluation du tical date exactement du 12 mai 1932.

Il est peut-être audacieux de rejeter sur cette mesure la responsabilité d'un déficit auquel elle est certainement étrangère.

On ne pouvait tout de même pas espérer que la réforme monétaire enrichirait d'un coup la population au point de permettre de rétablir en six mois l'équilibre budgétaire compromis par l'étalon or.

Pour ce qui est des sorties d'or siamois, dont M. Gannay a fait état au Grand Conseil, on est en droit de s'étonner qu'il ait déclaré n'avoir pas de renseignements depuis fin août 1932, alors que la succursale de la Banque de l'Indochine à Bangkok ne paraît pas avoir fermé ses portes.

Quoi qu'il en soit, ce qui n'est pas niable, c'est que les expéditions faites avant le 31 août 1932 concernaient, en immense majorité, des achats antérieurs au 12 mai 1932.

Dans la mesure où de tels achats massifs dénotent la misère des vendeurs, on peut être assuré que ceux mêmes qui ont pu être effectués entre cette date et le 1^{er} septembre 1932 ne pouvaient que refléter une situation remontant bien au-delà de la dévalorisation du tical.

J'aime à croire que les arguments de cette nature sont le fait de la seule légèreté : en pareille matière, celle-ci est profondément regrettable.

L'auteur de l'article continue en décochant quelques flèches aux déstabilisateurs, feignant d'ignorer que les riziculteurs, premières victimes de l'étalon-or et premiers apôtres d'une réforme monétaire, se sont expressément ralliés au système de la double monnaie.

Or, ce dernier n'a rien à redouter, bien au contraire, des objections faites à la déstabilisation.

Passons les en revue.

« Nos emprunts ont été montés sur la base du franc. »

Assurément; aussi leur service s'effectuera-t-il en francs.

« Que deviendront les sociétés qui ont investi leur capital francs en Indochine ? »

On pourrait demander : Combien y en a-t-il qui se soient constituées depuis la stabilisation ?

Celles installées ici antérieurement reverraient des conditions monétaires beaucoup plus favorables que lors de leur arrivée ici ; les autres aussi d'ailleurs.

Dans tous les cas, elles ne peuvent espérer prospérer dans un pays qui s'appauvrit à vue d'œil.

Peu importe la nature de leur capital ; ce qui compte, c'est le chiffre de leurs affaires et la marge de leurs bénéfices.

Combien y en a-t-il qui aient à se louer de l'étalon or ?

« Pensez à l'équilibre du Budget. »

Mais, cher Monsieur, j'y ai pensé avant même de lancer l'idée de la double monnaie.

J'ai eu la patience de traduire en double monnaie les recettes et les dépenses du Budget général et du Budget de la Cochinchine.

Sur les prévisions de l'exercice 1932, le Budget général aurait été en bénéfice de la différence entre 119.047.806 francs et 11.904.780 \$ 60, soit plus de 58.500.000 francs.

Le Budget de la Cochinchine, par contre, aurait subi une perte de 27.142.736 francs moins 9.714 273 \$ 60, soit environ 12.200.000 francs.

Les Budgets du Cambodge, de l'Annam et du Laos étant bien inférieurs à celui de la Cochinchine, celui du Tonkin assez sensiblement du même ordre de grandeur que ce dernier, nul doute que le bénéfice retiré du réajustement monétaire par le Budget général compense plus que largement le déficit de tous les budgets locaux.

Et il ne s'agit là que d'une simple transposition des chiffres budgétaires, tous les tarifs et toutes les dépenses étant supposés les mêmes, sans escompter la plus-value, pourtant certaine, due aux bienfaits économiques de la réforme.

Cher contradicteur, rassurez vos esprits alarmés : les Budgets ne peuvent courir aucun risque du fait de la double monnaie.

Ils ne peuvent revenir à un état normal que par elle.

Mais, au fait, êtes-vous donc un contradicteur, vous qui terminez votre article en disant qu'il ne faut pas compromettre le crédit de la Colonie et son avenir ?...

C'est précisément cette préoccupation qui est à la base du système de la double monnaie.

Ajouterai-je que ni l'article en question ni le discours de M. Gannay au Grand Conseil n'ont apporté contre ce système un argument valable ?

Et comment les partisans du *statu quo* monétaire, pour peu que le divorce entre les valeurs de l'or et de l'argent s'accroisse, envisagent-ils pratiquement que la rizière, les plantations, les exploitations minières, les établissements industriels et les maisons de commerce puissent continuer à faire face à des frais généraux et à des dépenses d'exploitation décomptés en monnaie chère ?

Comment comptent-ils, sous le signe d'un étalon unique, parer au danger des évasions de capitaux ?

Le silence à ces questions, que je ne cesse pas de poser depuis un an, ne manque pas d'éloquence.

Louis PAROIRE.

La rizière a besoin d'une monnaie stable
(*La Tribune indochinoise*, 20 février 1933, p. 1, col. 3-4)

Un de mes amis m'ayant signalé le numéro de l'*Opinion* du 16 février, où il est longuement question du problème monétaire, j'ai lu consciencieusement le plaidoyer de M. Giscard d'Estaing en faveur de la monnaie or.

Plein de bonne volonté, j'avais saisi un crayon bleu pour souligner les étrangetés qui me paraissaient appeler une réponse.

Hélas ! force me fut de constater que chaque argument, presque chaque ligne méritait un redressement.

Mais à quoi bon ? J'ai déjà exposé aux lecteurs de la *Tribune indochinoise*, avec toute la clarté dont je suis capable, le problème monétaire indochinois et le système de la double monnaie qui en donne la clef.

Chacun de ceux qui auront lu dans l'*Opinion* l'article en question, en a certainement relevé les assertions audacieuses.

Est-il vraiment nécessaire de protester contre cette affirmation préliminaire que « la situation de la riziculture indochinoise n'est pas pire que celle de la plupart des productions dans d'autres pays » et « qu'elle est même à certains égards meilleure » ?

Faut-il s'étonner de voir l'Union coloniale française faire sienne l'argumentation suivante qui, je l'avoue, déconcerte ma pauvre logique :

« Le riz n'est pas en surproduction. Les produits qui sont en surproduction subissent une baisse. Donc la baisse du riz est le résultat de la baisse des autres produits » ?

À qui apprendrais-je quelque chose en disant que les prix sont l'expression de la loi de l'offre et de la demande, qu'un produit qui est en surproduction doit tout naturellement baisser et les autres non, que si le contraire se produit, il convient d'en rechercher les raisons ? Qui ne sait en Indochine que la cause principale de la chute des cours du paddy, c'est l'influence du marché de Hongkong-Canton régi par l'argent ? Qui peut encore contester que l'argent exprime avec beaucoup plus de stabilité que l'or la valeur du riz et de tous les produits de provenance et de consommation locales ?

Mais heureusement, l'*Opinion* elle-même a pris soin de détacher de l'article un passage dont elle a tiré une manchette en italiques.

C'est donc qu'il est considéré par nos contradicteurs comme l'argument massue.

Ma foi, je me félicite de voir enfin sortir quelque chose de précis à l'encontre de ma thèse.

Voyons donc cette argumentation et examinons-la avec précaution, de peur d'en être écrasés :

« Si une déstabilisation intervenait, et qu'un jour la piastre ait une valeur de 12 francs, les mêmes qui réclament la déstabilisation ne réclameraient-ils pas une restabilisation ?

La réponse, ce ne sont pas des raisonnements plus ou moins spécieux qui vont la fournir, mais des faits dûment constatés. Nous avons connu en 1920 la piastre chère, la piastre valant plus d'un dollar américain, et les prix intérieurs n'en ont été en rien affectés.

La rizière n'a pas souffert le moins du monde de ce régime.

Demandez aux commerçants importateurs si oui ou non les facultés d'achat du consommateur indigène se sont trouvées accrues de ce chef.

D'ailleurs, lorsque l'année suivante, la piastre faisait une chute de 300 %, les riziculteurs ont équilibré aussi facilement leurs exploitations. Les prix intérieurs de denrées et de main-d'œuvre sont restés stables.

On répète que l'Indochine a besoin d'une monnaie stable. C'est l'évidence même.

Mais qu'est-ce qu'une monnaie stable, si ce n'est celle qui exprime, avec la moindre marge d'écarts, la valeur des denrées ?

Pour le riz, tous les graphiques sont d'accord : l'argent est un étalon beaucoup plus stable que l'or.

Avec 27 grammes d'argent, on a pu acheter depuis vingt ans une quantité toujours constante de riz à 45 % près, avec 655 mgr, on a 87 %. ! ! !

Assurément, le riz, pour important que soit son rôle dans l'économie indochinoise, n'est pas le seul élément à considérer.

Beaucoup d'autres produits, minerais, caoutchouc, poivre, se vendent en or.

Toute l'importation française s'achète en or.

Aussi l'existence d'une monnaie or est-elle fort utile en Indochine.

Son introduction, réalisée en 1930, était pleinement justifiée et il ne peut être question de l'abandonner.

Ce n'est pas une raison pour que la riziculture soit privée de la monnaie argent qui lui est si nécessaire.

C'est une raison pour adopter la double monnaie.

L. PARGOIRE

La situation financière du Japon
(*La Tribune indochinoise*, 1^{er} mars 1933, p. 1, col. 1-2)

La *Tribune indochinoise* du 27 février publie un extrait de la *Revue franco-annamite* sur le Japon qui mérite quelque attention.

La *Revue franco-annamite*, qui soutient résolument la thèse du *statu quo* monétaire en Indochine, fait suivre l'exposé de la situation financière au Japon d'une citation d'un journaliste de ce pays affirmant que « ce qui s'y passe n'est qu'une minute de répit dans la longue période de dépression qui va continuer. Une hausse des prix, résultant de la dépréciation de la monnaie, n'indique nullement le début d'un renouveau économique, mais bien une dépression qui échappe à tout contrôle ».

Ceci, c'est une simple affirmation.

Faut-il répéter toujours que la dépréciation de la monnaie ne joue *aucun rôle direct*, si étonnant que cela puisse paraître, sur les prix intérieurs ?

Ce n'est qu'autant qu'elle provoque une augmentation de la demande qu'elle devient responsable de la hausse.

Car la seule loi qui régit les cours, c'est celle de l'offre et de la demande.

Dans la mesure donc où la dévaluation de la monnaie crée un renouveau d'activité commerciale, dans la mesure où, par conséquent, elle accroît la capacité d'achat de la clientèle, elle engendre la hausse.

Celle-ci n'est que l'indice de l'enrichissement, du mieux-être du public.

Mais il n'y a, en aucun cas, péréquation mathématique des prix.

Même dans les pays à étalon or, France, Angleterre, Allemagne, les changements de la valeur de la monnaie n'entraînent jamais des variations correspondantes des prix des denrées à l'intérieur.

Les conditions de la production et de la consommation se trouvant modifiées, chaque marchandise obéit à sa loi propre.

C'est ainsi que nous voyons dans la Métropole, les différences des prix 1913 et 1932 en francs s'échelonner, suivant les articles, entre 20 et 800 %.

On peut donc *a priori* considérer que si un décalage monétaire engendre une hausse des prix intérieurs, bien loin d'être l'indice d'une situation fâcheuse, ce fait révèle une amélioration sensible économique et surtout sociale.

À la vérité, je crains fort pour le Japon que la hausse générale des prix intérieurs ne soit en rien imputable à la monnaie et décèle un simple ralentissement de la production consécutif aux circonstances d'ordre militaire dont nous parlerons tout à l'heure.

Par ailleurs, la *Revue franco-annamite* s'apitoie sur le Budget du Japon, dont le déficit, pour l'exercice 1932, dépasserait 500 millions de yens.

Cette situation semble, à première vue, peu enviable et susceptible de déconseiller les remaniements monétaires.

Mais, d'après ce même journal, les dépenses militaires de Mandchourie avaient été prévues pour quelque 300 millions de yens.

À s'en tenir à ces chiffres, le budget normal ne serait, somme toute, en déficit que de 500 — 300 = 200 millions de yens, soit moins de 10 % de l'ensemble.

Or, il convient de noter que le Japon poursuit de par le monde une politique de prestige extrêmement onéreuse.

Il assume la charge d'une représentation diplomatique à l'étranger à l'instar des grandes puissances occidentales.

Par ailleurs, la mobilisation d'une armée expéditionnaire importante constitue pour le pays un affaiblissement économique certain, puisqu'elle prélève sur la richesse en hommes de la nation un pourcentage considérable, comprenant des individus en plein rendement, en pleine force physique et intellectuelle.

C'est autant de bras et de cerveaux soustraits à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Comment l'activité économique n'en subirait elle pas un ralentissement ?

Et ce ralentissement se traduit tout naturellement par une moins-value dans les recettes budgétaires.

Mais la réforme monétaire du Japon — que je suis, d'ailleurs, bien loin de considérer comme un modèle à suivre — ne saurait être incriminée en la circonstance.

En fait, ce pays supporte les lourdes conséquences de sa politique mondiale.

L'impérialisme, s'il flatte l'amour-propre, coûte cher.

Lorsqu'il se complique de guerres, quelle qu'en soit l'issue, la note à payer devient incalculable.

L'Angleterre elle-même, qui pourtant possédait en 1914 les plus fortes réserves du monde, qui n'a pas connu l'invasion et a pu, même en pleine guerre, réaliser d'appréciables bénéfices en fournissant à ses alliés et aux neutres marchandises et transports maritimes, l'Angleterre, dont les finances, toujours gérées avec prudence, ont été maintenues en équilibre pendant tout le cours des hostilités, n'a pu soustraire son économie aux conséquences fatales de la guerre.

Celle de la France, était, dès septembre 1914, complètement désaxée.

Il est évident que le Japon ne saurait prétendre être plus heureux.

Qu'il ressente déjà les répercussions économiques des aventures belliqueuses, cela n'a rien de surprenant.

Il est, en tous cas, impossible d'en tirer une conclusion quelconque quant au problème monétaire, surtout en ce qui concerne l'Indochine.

L. PARGOIRE.

BIBLIOGRAPHIE

(*Le Journal des débats*, 22 décembre 1933, p. 4)

Le Problème monétaire en Indochine, par L. Pargoire, receveur de l'enregistrement à Saïgon.— Paris, Larose, éditeur, 11, rue Victor-Cousin, Le problème qu'aborde M. Pargoire est tou jours discuté bien qu'un décret du 31 mai 1930 ait institué l'étalon-or et stabilisé la piastre. L'auteur recommande comme solution la double monnaie, le retour à la piastre d'avant mai 1930 et l'introduction du franc. Cet ouvrage, qui prête à la discussion, est très documenté et fort intéressant.

Le Syndicat des commerçants
se prononce pour le régime monétaire de la piastre argent à 27 grammes
(*La Tribune indochinoise*, 24 janvier 1934, p. 1, col. 5)

Comme nous l'avions annoncé, le Syndicat des commerçants a tenu hier soir son assemblés générale dans la salle de délibération de la chambre de commerce.

M. Sarreau ouvre la séance à 9 h.20, fait approuver les comptes de gestion de l'année 1933 et donne son quitus à la Chambre syndicale.

On passe ensuite à l'examen de la question monétaire.

Les résultats du référendum établi par le Syndicat montrent que la plupart des commerçants sont favorables à l'étalon argent et à la double monnaie.

M. Sarreau lit le rapport fait sur la question monétaire par MM. Courtinat et Pargoire dans lequel ceux-ci ont préconisé le système de la double monnaie.

Ce rapport, d'ailleurs, a été adopté par la commission monétaire de la Fédération.

Une petite discussion s'est engagée sur les avantages et les inconvénients du nouveau système monétaire préconisé.

M. Sarreau pose à l'auditoire la question suivante :

1°) Êtes-vous partisan de l'étalon or tel qu'il est appliqué actuellement ?

Pour : néant.

Contre : l'unanimité des présents.

2°) Êtes-vous partisan de l'étalon-or en lui appliquant une dévaluation de 5 % ?

Pour : néant.

Contre : l'unanimité.

3°) Êtes-vous partisan de la piastre argent telle qu'elle existait avant la stabilisation de 1934 ?

Pour : l'unanimité.

Contre : néant.

4°) Êtes-vous partisan de la piastre à 27 grammes ?

Pour : l'unanimité.

Contre : néant.

Fédération des syndicats
Projet de rapport de la sous-commission monétaire intersyndicale
(*La Tribune indochinoise*, 26 janvier 1934, p. 3-4)

La Commission nommée par la Fédération en vue de l'étude de la question monétaire et de l'adoption, si possible, d'un projet susceptible de donner satisfaction à tous les intérêts légitimes, a procédé à divers échanges de vues.

Lors de la réunion en date du 8 décembre, elle a chargé MM. Courtinat et Pargoire d'établir un rapport d'ensemble relatant les points acquis au cours des précédentes discussions et faisant état des propositions qui avaient été formulées ou indiquées.

Il est à noter que MM. Emery, Idylle, Jean Boy et Limay ont pris part aux délibérations de la commission à titre officieux, sur la demande et la présentation de M. Labasthe.

C'est ce travail que nous avons l'honneur de vous présenter ci-après.

Tout d'abord, à l'exception de M. Dubois qui a déclaré vouloir réserver son opinion, parce qu'insuffisamment éclairé, tous les membres de la Commission se sont déclarés, pour des motifs divers, adversaires du régime monétaire actuel de l'Indochine.

M. Courtinat, parlant surtout au nom des commerçants importateurs, a tenu à insister sur la grande utilité pour le commerce d'une monnaie or.

Il a déclaré cependant être partisan d'une réforme monétaire, parce qu'en l'état actuel de l'endettement général, en présence de l'attitude intransigeante des créanciers et notamment de la Banque de l'Indochine, et du refus par le Gouvernement d'envisager un aménagement général des dettes par voie législative, il ne voyait plus qu'un changement de monnaie pour éviter la spoliation générale des débiteurs et l'accaparement des biens, et pour rétablir un rapport acceptable entre les engagements remontant à plusieurs années et les facultés de paiement actuelles fort différentes de celles de cette époque.

Plusieurs membres ont insisté sur les dangers politiques que pourrait entraîner la situation économique vers laquelle s'achemine le pays.

Après un échange de vues auquel ont pris part tous les membres présents de la Commission, notamment MM. Labasthe, Idylle, Boy, Thinh, Limay, Courtinat et Pargoire, il a été reconnu et admis par tous que le marché indochinois du riz est tributaire des cours de Hong-kong-Canton, parce que la Chine est le seul grand consommateur d'Extrême-Orient tout en étant le plus grand producteur du monde.

Demandant à l'extérieur (Indochine, Siam, Birmanie), 3 % seulement de sa consommation totale, elle n'en offre qu'un prix faisant largement état de ceux auxquels donnent lieu les transactions intérieures qui se traitent les 97 % fournis par la récolte chinoise.

Il en résulte que, contrairement à certaines affirmations faites à la légère ou tendancieuses, le principal concurrent du riz indochinois en Extrême Orient, ce n'est ni le riz birman, ni le riz siamois, mais le riz chinois, ou, plus exactement, que celui-ci est le principal concurrent de tous les riz d'Extrême-Orient.

D'autre part, le principal consommateur en Extrême Orient de ces mêmes riz, c'est le consommateur chinois.

Dès lors, il est permis de dire que de toutes les influences qui s'exercent sur le marché des riz en Extrême-Orient, la principale est l'influence chinoise.

Qu'elle s'exerce directement ou indirectement, elle n'en commande pas moins dans une large mesure les cours des riz d'Extrême-Orient, quelle que soit leur destination.

Or la Chine ayant une monnaie argent exprime avec cette monnaie les prix qu'elle offre.

C'est ce qui explique la stabilité relative, mais réelle, des prix des riz en argent et leur instabilité en or.

Le phénomène a été particulièrement remarquable en 1931 et 1932, époque où le riz, bien que n'étant nullement en surproduction dans le monde, et n'étant pas encore sérieusement concurrencé en Chine par les autres céréales, subissait en valeur or un affaiblissement des cours en fonctions de celui du métal argent.

Il en est de même actuellement mais la situation se trouve aggravée par la taxe chinoise sur les riz importés et par la tentative américaine d'envahissement du marché chinois par les farines de blé.

De cette première constatation, il ressort que, du point de vue de la riziculture, toute monnaie basée sur l'or répond mal aux besoins car nul n'ignore que la première qualité d'une bonne monnaie, c'est son aptitude à exprimer avec le maximum de stabilité les valeurs qu'elle est appelée à traduire.

Il convient, en outre, de noter l'importance capitale du riz dans la vie indigène, où il joue le rôle d'aliment de base pour l'homme, et pour le bétail, et représente les 2/3 en valeur de l'exportation.

Toute l'activité indigène gravite autour du riz et les produits locaux de consommation locale suivent son destin.

Dès lors, la Commission estime que les intérêts de la riziculture sont capitaux dans l'économie indochinoise et que le préjudice que leur cause la monnaie or tient à la nature même des échanges commerciaux à exprimer dans la Colonie.

Elle ne conteste pas que le malaise actuel se traduise par une réduction très sensible des prix intérieurs et des salaires de main-d'œuvre.

Mais bien loin d'y voir, comme certains, un symptôme de redressement et de s'en réjouir, elle y voit un signe de détresse.

Si les denrées nécessaires à la vie indigène perdent de leur valeur, c'est que, grâce à l'appauvrissement général, il n'y a plus de demande, car il n'y a pas surproduction sur la volaille, le poisson, la viande de boucherie, le porc, les légumes et les fruits.

Il n'y a hélas ! que sous-consommation.

Si les salaires s'effondrent, c'est parce qu'il y a chômage, surabondance de demandes de travail et carence d'offres.

La commission affirme que l'on ne saurait compter restaurer l'économie de ce pays par une politique de vie à bon marché, basée sur la misère générale.

Elle appelle tout spécialement l'attention de la Métropole sur la régression constante depuis trois ans des importations, dont la majeure partie est de provenance française.

La reprise de l'activité de cette branche importante du commerce indochinois est nettement impossible tant que le standard de vie du travailleur indigène ne lui laissera aucune disponibilité pour des achats autres que l'alimentation.

Or, pour certains articles, le véritable client de la Métropole, c'est le plus modeste des salariés, l'ouvrier agricole.

C'est à lui qu'étaient destinés les 800 millions de francs de tissus de coton et une bonne partie des 300 autres millions des produits des industries mécaniques que la France envoyait chaque année à l'Indochine pendant la période de 1926-1930.

L'intérêt de la production métropolitaine est intimement lié au sort du travailleur indigène

D'autre part, en ce pays où la richesse acquise est représentée presque exclusivement par des investissements en immeubles, en cultures, en entreprises commerciales et industrielles, ou en créances sur ces mêmes biens, en ce pays qui n'a, à son actif, point de placements à l'extérieur, les budgets ne sont alimentés que par l'activité des transactions.

Mais la déflation budgétaire, effet de la monnaie trop chère et inadéquate aux circonstances, a engendré l'arrêt des travaux neufs, la réduction des personnels administratifs et l'amenuisement des soldes, toutes mesures également préjudiciables au commerce.

Dès lors, les prévisions budgétaires depuis trois ans n'ont pas cessé, malgré des compressions extrêmement sévères en cours même d'exercice et en dépit de relèvements d'impôts très durs de se trouver infirmées par les réalisations.

Les déficits ont atteint un pourcentage impressionnant, mais qui s'expliquent fort bien par ce fait que le ralentissement continu des affaires tarissait la source des produits budgétaires.

Or, en ce pays dont l'équipement économique est à peine amorcé, les grands travaux judicieusement choisis devraient représenter pour la haute industrie et la finance métropolitaines de fort intéressants débouchés, tout en constituant un élément précieux d'activité dans le présent et un facteur d'enrichissement pour l'avenir.

Il n'est que trop certain que l'état des finances publiques ne permet, pour le moment, aucun espoir de ce côté.

Ce qui a frappé la commission, c'est la solidarité manifeste de tous les éléments des populations indochinoises, aussi bien que des budgets de la Colonie et des producteurs de la Métropole à voir restaurer d'urgence l'économie de ce pays, qui, plus qu'ailleurs peut-être, part de la terre pour revenir à la terre.

Dès lors, le choix d'une monnaie adaptée aux usages à en faire étant capital, le retour à l'étalon argent apparaît éminemment souhaitable.

Toutefois, MM. Courtinat et Pargoire ont fait à l'adoption de la monnaie argent seule deux objections sérieuses :

1° Les transactions avec les pays jouissant d'une monnaie rattachés directement ou indirectement à l'étalon or représentent les 2/3 du commerce extérieur de l'Indochine.

Il serait fâcheux de les grever d'un change fort lourd, dont chacun peut se rappeler les inconvénients et les dangers.

2° L'écart entre la valeur actuelle de la piastre indochinoise (10 fr.) et la valeur des 27 gr. d'argent qui constitueraient la nouvelle piastre est malheureusement fort grande.

Le passage de l'une à l'autre nécessiterait donc une perte globale d'environ 50 % de l'ensemble des billets et espèces en circulation.

Il apparaît difficile, en l'état des finances indochinoises, que la Colonie prenne cette différence à sa charge.

Selon l'expression fort juste de M. Idylle, les changements monétaires n'ont jamais, en aucun pays, été autre chose que la photographie de faits déjà existants.

M. Boy a fait remarquer que le processus logique du changement d'étalon devrait, en raison de l'écart de valeur signalé, comporter deux stades :

Le premier caractérisé par l'abandon pur et simple de toutes équivalences soit en or, soit en argent, de la piastre indochinoise, mesure susceptible d'entraîner une rapide dévalorisation ;

Suite

(*La Tribune indochinoise*, 29 janvier 1934)

Le deuxième comportant, dès que la parité à 27 gr. argent serait atteinte, le retour à cette définition et au remboursement à vue en espèces dans la Colonie.

M. Pargoire objecte que l'économie indochinoise est loin de présenter une ampleur suffisante pour permettre l'abandon, même momentané, de tout étalon.

Les exportations sont trop peu abondantes en nombre pour assurer, en tout état de cause, des rentrées de devises appréciables.

Par contre, les sorties se précipiteraient sous toutes les formes (placements et paiements à l'extérieur, contrats de change, emprunts... et, la spéculation aidant, il est vraisemblable que l'effondrement serait tellement rapide que le palier correspondant à la valeur de 27 gr. argent serait dépassé avant qu'une mesure de rattachement ait pu être prise.

Dans cette hypothèse, le Trésor aurait encore à combler la différence entre le cours réel à ce moment et la nouvelle définition légale de la monnaie.

Au surplus, cet état de choses nécessiterait la suspension préalable de toutes poursuites contre les débiteurs, faute de quoi les créanciers se hâteraient de les exécuter.

Or, il est douteux qu'une telle mesure puisse être envisagée du seul point de vue monétaire.

Enfin, de toute façon, il y aurait perte collective, pour l'ensemble des porteurs de devises et d'engagements divers, de toute la différence de valeur entre les 655 mgr. or de la piastre actuelle et les 27 gr. argent de la nouvelle.

M. Courtinat a appuyé fortement cette augmentation, en faisant ressortir que, du point de vue spécial du commerce d'importation, le rattachement à l'étalon argent produirait des effets opposés à ceux qu'en attend pour elle-même la riziculture, à savoir, pendant la première phase de l'opération, un chaos des changes et des prix, et, ensuite, une moindre stabilité des prix des articles provenant l'Europe et d'Amérique, circonstance de nature à obliger les importateurs à souscrire d'onéreux contrats de change.

Ni M. Courtinat, ni M. Pargoire n'ont songé à nier l'intérêt très réel d'une monnaie d'argent pour le financement des opérations commerciales de la vie indigène et de la récolte du riz en particulier.

Les avantages de la piastre argent

Tous les membres de la Commission ont admis que la piastre argent, loin de diminuer la faculté d'achat des travailleurs indigènes, l'augmenterait.

En effet, d'une part, un nombre considérable de ceux-ci sont payés en paddy, dont la valeur en monnaie locale augmenterait certainement du fait qu'une partie très importante de la récolte est destinée à l'exportation.

Une fois prélevées les quantités nécessaires à leur consommation familiale, les ouvriers agricoles et les propriétaires paieraient, avec le produit de la vente du surplus des prestations en nature leur revenant : les denrées de provenance locale, porc, poisson, légumes, fruits, dont les prix suivent des variations conditionnées par la loi de l'offre et de la demande.

La production étant familiale, l'offre reste sensiblement constante.

Ce n'est donc, comme nous l'avons déjà dit, qu'au fur et à mesure de la diffusion de l'aisance et du bien-être que les prix intérieurs de denrées de provenance locale s'élèvent.

D'ailleurs, dès que la hausse est trop forte, la production augmente et rétablit un équilibre satisfaisant basé non plus sur l'appauvrissement du consommateur, mais, au contraire, sur la généralisation de meilleures conditions d'existence.

Ce n'est que par le circuit économique et social que la monnaie exerce une influence sur les prix locaux.

La Commission rappelle le principe bien connu, mais trop souvent délaissé, de Richard Cobden, qu'une économie politique satisfaisante doit être soucieuse, avant tout, du consommateur qui est aussi, en fin de compte, le contribuable.

Pour la double monnaie

Après avoir examiné les diverses solutions possibles du problème monétaire en Indochine, la commission a constaté :

1° la nécessité d'une monnaie argent pour exprimer les transactions de la vie indigène et donner satisfaction à la riziculture ;

2° l'utilité d'une monnaie-or, afin de traduire les opérations du commerce extérieur qui se traitent pour les 2/3, avec France et autres pays rattachés à l'étalon or.

3° le besoin de la simultanéité de ces deux monnaies, afin d'offrir aux épargnants, tant européens qu'asiatiques, la possibilité d'investir dans le pays des capitaux sans risque perte au change.

Par ailleurs, la Commission estime que les deux monnaies doivent rester indépendantes l'une de l'autre, le défaut du système bi-métalliste classique étant le rapport fixe entre les deux.

Tout changement de devises doit s'effectuer à la valeur réelle du jour, seul procédé permettant d'affirmer que l'une des deux ne saurait être considérée, à un moment donné, comme meilleure en soi, mais seulement comme plus opportune pour un usage déterminé.

Suite

(*La Tribune indochinoise*, 31 janvier 1934)

Enfin, la commission proclame que la meilleure monnaie argent pour l'Indochine est l'ancienne piastre de 27 gr. dont la population n'est pas encore déshabituée et dont le cours sertit toujours très voisin de celui du Hongkong dollar.

Comme monnaie-or, elle préconise le franc dont l'adoption exonérerait le commerce de toute dîme de change.

Elle indique qu'il importe assez peu qu'il s'agisse du franc de la Banque de France ou d'un franc indochinois analogue aux francs des autres Colonies, pourvu que celui-ci soit accepté par le Trésor de la Métropole à la valeur du franc français, sans perte au change.

Certains membres tiennent à faire observer que l'introduction dans la colonie du franc de la Banque de France ne constituerait nullement une atteinte au monopole de la Banque de l'Indochine, lequel porte, non sur le change, ni sur la circulation intérieure mais seulement sur l'émission.

Le contrat de la Banque d'émission, toujours révocable d'ailleurs, ne s'oppose, en aucune façon, à ce que le législateur accorde force libératoire au franc non plus qu'à tout autre devise émise en dehors du territoire.

La commission demande que la force libératoire du franc en Indochine soit limitée aux Européens et aux caisses publiques, celle de la piastre étant entière vis-à-vis de tous, individus et collectivités.

La commission fait remarquer que le passage du régime monétaire actuel à celui de la double monnaie ne comporte ni perte, ni risque.

Les garanties de la B.I.C. pour la double monnaie

Les billets de banque actuels seraient échangés à 10 francs ou en piastres argent au taux du jour.

L'encaisse de garantie de la Banque de l'Indochine comporte actuellement des valeurs or et environ 12.000.000 \$ en pièces d'argent.

Ces dernières représentent un poids total de 240.000 kg. métal au 900/1000, correspondant à 8 millions 888.888 piastres de 27 grammes.

Ce stock permettrait donc de couvrir une première émission de 26.666.666 \$ 00 en billets.

Il appartiendrait à la Banque d'affecter à la constitution du supplément de couverture nécessaire pour gager une circulation de devises argent suffisante telle portion de son encaisse or actuelle qu'elle jugerait utile.

Il serait évidemment souhaitable que cette couverture fût transformée en argent. Car il est bien entendu que la piastre nouvelle devra avoir cours légal et être échangeable dans la Colonie contre espèces sonnantes.

Quant à la circulation fiduciaire francs, elle serait garantie par le surplus de la couverture or actuelle de la Banque.

Dans l'hypothèse du franc français, l'opération aurait le caractère soit d'un crédit ouvert par la Banque de France à la Banque de l'Indochine sous la garantie d'une couverture et de la caution du Gouvernement, soit d'achat de devises par celle-ci en vue de la revente à la clientèle.

Dans l'hypothèse d'un franc indochinois, la Banque d'émission se bornerait à faire frapper des billets garantie par une couverture or ayant cours légal dans la Colonie et acceptés au pair de franc français par la Caisse centrale du Trésor public, à Paris.

Dans un esprit de conciliation

La plupart des membres de la commission, notamment les représentants des riziculteurs et des planteurs, font remarquer que le système de la double monnaie n'apporte aux intérêts qu'ils représentent aucun avantage particulier autre que ceux que leur assurerait la monnaie argent unique, mais qu'ils l'acceptent dans un esprit de conciliation parce qu'il leur apparaît propre à rallier l'assentiment général.

Au point de vue des fonctionnaires

MM. Dubois et Pargoire, se plaçant au point de vue des fonctionnaires et des salariés, constatent que le système de la double monnaie est parfaitement compatible avec leurs intérêts.

En payant les soldes sur la base des chiffres actuels mais en transformant en piastres argent le montant des sommes normalement destinées aux achats de provenance locale (marché, domesticité, etc.), le budget réaliserait une économie très sensible, sans porter atteinte aux droits acquis ni réduire la puissance d'achat et d'épargne des intéressés.

La proportion de 3/4 en francs, 1/4 en piastres pour les personnels européens, et de 4/5 en piastres, 1/5 en francs pour les personnels indigènes apparaît satisfaisante à tous égards.

Il va de soi que le redressement de la situation économique et financière de la Colonie devrait, par la suite, amener la révision des divers traitements qui ont été l'objet de compressions successives extrêmement sévères.

Les commerçants s'associent aux fonctionnaires pour souhaiter le retour de ceux-ci à de meilleures conditions d'existence.

Avantages de la double monnaie pour les finances publiques

Tous les membres de la commission constatent que, loin de mettre en péril les finances publiques, le régime de la double monnaie allégerait immédiatement la position du Trésor en lui faisant réaliser une énorme économie sur les dépenses à payer en piastres nouvelles d'une valeur de 5 à 8 francs, au lieu de piastres or à 10 francs.

Dans ce nombre figurent, outre les parties de soldes et traitements déjà visés, les nourritures des troupes, des élèves internes des établissements scolaires, des malades en traitement dans les hôpitaux et des prisonniers, les achats de fournitures de provenance indigène, cailloutis, pierres, sable, et les salaires de main-d'œuvre.

Le véritable gaspillage consiste à payer soit sur les budgets ordinaires, soit à l'aide de fonds d'emprunt, en monnaie or, sans bénéfice pour les parties prenantes, ce qui est parfaitement payable en piastres argent.

Par ailleurs, l'adoption d'un système monétaire bien adapté aux besoins de la Colonie ne peut manquer de provoquer une reprise rapide et durable des affaires, et, par suite, un relèvement très notable du rendement des impôts, sans augmentation de tarifs.

Suite et fin

(*La Tribune indochinoise*, 2 février 1934)

Dettes du commerce européen ?

M. Courtinat, au nom des importateurs, reconnaît qu'un tel régime les mettrait à l'abri du grand inconvénient du change que représenterait pour eux le retour à l'étalon argent pur et simple, mais il demande ce que deviendraient, dans cette hypothèse, les dettes du commerce européen.

M. Pargoire répond que la question des dettes doit, en bonne logique, être traitée indépendamment de la question monétaire.

Il propose à la commission de demander à la Fédération intersyndicale de mettre à l'étude cette très importante question.

Dès à présent, il semble que les principes directeurs d'un aménagement général des dettes par voie législative puissent se concevoir comme suit, sous l'empire du régime monétaire dualiste :

1° Les créanciers qui ont surévalué les possibilités de paiement de leurs débiteurs et la valeur des gages ont commis une erreur de jugement, tout comme ces derniers : ils ne peuvent échapper à une certaine pénalisation ;

2° Dans tous les cas, les biens ne doivent supporter que la quote-part des dettes dont ils sont susceptibles d'assurer le service dans des conditions de sage exploitation.

La créance doit subir la loi du gage

Dès lors, la rizière, les cultures maraîchères, les commerces et les industries purement indigènes étant soumis au sort de l'argent, leurs dettes sont décomptables en monnaie argent.

Rien ne s'oppose, d'ailleurs, à ce que le législateur, *tout en limitant à cette valeur l'étendue des obligations du débiteur*, admette les créanciers hypothécaires et privilégiés à se primer entre eux dans l'ordre de préférence de leurs créances, selon les lois et coutumes en vigueur, et en les décomptant pour leur valeur au moment des emprunts ou des prorogations de délai.

Il va de soi que les abattements consentis au débiteur doivent être assortis de délais convenables pour permettre d'attendre le redressement de la situation consécutif à la réforme.

Celle-ci ne doit point précipiter les exécutions, mais servir à les empêcher.

D'autre part, le commerce d'importation ne peut être considéré comme valeur or, tant qu'il n'aura pas retrouvé la constance des achats hors de laquelle aucune prévision, aucun programme d'amortissement n'est possible.

S'il est exact que ses achats se font surtout en francs, ses recettes proviennent directement ou indirectement de la rizière.

Le commerce d'importation doit donc bénéficier d'abattements de créances correspondant à la dévalorisation générale des biens en ce pays et à la raréfaction des moyens de paiement (crédits, devises et monnaie).

Il est incontestable qu'en l'état actuel de l'économie indochinoise, et en partie par suite de l'abandon de l'étalon-argent, le pouvoir local d'achat de la piastre s'est élevé d'une façon telle en marchandises ou en services, que la position des débiteurs s'en trouve aggravée au-delà du raisonnable et même du possible.

La commission ne veut pas entrer plus avant dans le détail d'une question qui n'est pas soumise à son examen.

Elle entend seulement marquer que la solution monétaire qu'elle préconise, extrêmement souple, permet d'envisager des modalités d'application fort diverses et susceptibles de sauvegarder en toute circonstance tous les intérêts légitimes.

Elle ajoute que le régime de la double monnaie est, mieux que tout autre, susceptible de revaloriser en Indochine les biens réels et, par là même, d'assurer pour l'avenir au crédit des bases solides.

Urgence du problème monétaire

Enfin, la commission insiste sur l'urgence à donner au problème monétaire indochinois la solution que dictent les conditions locales et l'expérience de ces dernières années, sans attendre le salut d'événements extérieurs quelconques, si proche que puisse apparaître leur intervention.

La politique des moyens dilatoires n'a accumulé que trop de ruines en ce pays.

À l'unanimité

Elle se rallie à l'unanimité au système de la double monnaie comportant l'usage simultané du franc et d'une piastre argent. sans rapport fixe entre eux, système qui ne saurait encourir aucun des reproches faits à juste titre aux autres conceptions monétaires et qui, seul, donnerait aux divers échanges commerciaux intérieurs et extérieurs un moyen d'expression convenant à leur nature propre.

Signé : COURTINAT.

PARGOIRE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
(*Les Annales coloniales*, 7 septembre 1934)

Le problème monétaire en Indochine, par L. Pargoire, receveur de l'Enregistrement, à Saïgon, chez Larose, éditeurs, 11, rue Victor-Cousin, Paris.

PARGOIRE À PARIS ÉCRITS DIVERS

Collaboration aux *Annales coloniales*

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN INDOCHINE (*Les Annales coloniales*, 15 octobre 1935)

Depuis quelques années, l'Indochine après avoir été terre d'élection pour les planteurs et les commerçants, puis pour les financiers entraînant à leur suite les épargnants, ensuite pour les amateurs de grand tourisme et de choses impressionnantes, devient un sujet de choix pour les économistes.

Tous les avis auront été formulés à son sujet.

Au moment même où certains clamaient le désastre, d'autres niaient le mal. Les uns prônaient le retour à l'étalon d'argent, alors que des voix qui paraissaient non moins autorisées affirmaient les bienfaits de l'étalon-or. Il n'est pas jusqu'aux débouchés commerciaux qui n'aient donné lieu à controverse : le resserrement des liens avec la Métropole à coups de décrets et d'arrêtés était envisagé, tandis que, par ailleurs, nombreux étaient les partisans d'une politique résolument libre-échangiste à l'égard de la Chine et des pays extrême-orientaux.

Avant de discuter sur ces points, ne convient-il point d'analyser d'abord la situation dans les faits puis dans les causes, pour ensuite, le cas échéant, proposer les solutions que pourront provoquer ces constatations ?

Écartons délibérément toute terminologie tendancieuse, telle que les mots de « crise », qui suppose un mal nécessairement temporaire, analogue à un rhume de cerveau ou à une grippe, d' « inflation » ou de « déflation », qui n'ont de sens qu'en prenant comme base de comparaison une situation considérée comme absolument saine.

Ainsi posé, le problème économique indochinois nous offre les données connues suivantes :

1° En 1927-1928 et 1929, activité formidable.

Le chiffre de la circulation monétaire atteint pour l'Indochine entière 165 millions de piastres.

Le montant des sommes ayant fait l'objet de traites, billets, reconnaissances de dettes s'élève, pour la Cochinchine seulement, à 265 millions de piastres par an.

La valeur des terrains à bâtir oscille entre 4 francs le mètre carré dans les emplacements excentriques et 150 fr. sur Catinat. À Cholon, rue de Paris et rue des Marins, ce dernier chiffre est presque atteint.

2° À partir de juillet 1930, véritable effondrement.

En fin de 1932, la circulation monétaire est inférieure à 100 millions de piastres.

Les effets de commerce et billets ne représentent plus que 70 millions de piastres. À Saïgon, les terrains de 4 francs le mètre carré tombent à 0 fr. 60 et l'on pratique rue Catinat le prix de 50 francs.

À Cholon, plus de transactions immobilières.

Quant aux valeurs locatives, elles tombent de 80 % à Cholon et de 60 % en moyenne à Saïgon.

3° Le bas-fond est atteint entre le 1^{er} juillet 1933 et le 30 juin 1934.

La circulation monétaire touche 90.000 piastres.

Les traites et billets totalisent à 60 millions de piastres.

La valeur des terrains urbains de Saïgon descend à 0,50 et il ne se traite plus aucune affaire de quelque importance dans ce compartiment, sauf sur saisie et à des prix absolument sans rapport avec ceux précédemment pratiqués.

À Cholon, le marché immobilier est absolument inexistant.

Les non-locations dépassent en nombre dans certains quartiers les appartements loués.

4° De juillet 1934 au 30 juin 1935, où s'arrête ma documentation, l'amélioration est certaine.

Le montant de la circulation monétaire redépasse 100 millions de piastres.

Celui des effets négociables et non négociables remonte au-dessus de 75 millions de piastres.

La valeur des immeubles n'a pas encore eu le temps de se ressentir de ce mieux-être, parce que, s'il y a un peu plus d'aisance dans les affaires, il n'y a pas encore enrichissement. Et chacun sait que l'Indochine dispose de très peu de capitaux disponibles, inactifs, susceptibles d'être employés en investissements de cette nature.

D'autre part, les nouvelles réductions imposées aux fonctionnaires alourdissent déjà le marché immobilier dont ils sont les gros locataires.

En somme, il est permis de dire que l'activité commerciale de la Cochinchine a retrouvé sensiblement son volume du premier semestre 1932.

Rien de plus, rien de moins.

Nous verrons prochainement à quelles causes est dû ce redressement et quelles sont ses chances de durée.

L. Pargoire.

Les avances aux hévéaculteurs

(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1935)

[article non signé mais à l'évidence écrit par Pargoire]

CHRONIQUE SAÏGONNAISE

GARE À LA GARE

par L. Pargoire.

(*Les Annales coloniales*, 7 janvier 1936)

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE COMMERCIALE ET D'ÉTUDES COLONIALES

20, RUE DE TOURNON PARIS

Commission d'économie générale

Les Sociétés de Prévoyance et les coopératives agricoles en Cochinchine

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1936)

La Commission d'économie générale de la Société de Géographie commerciale et d'études coloniales, en conclusion de l'exposé fort intéressant et très documenté présenté au cours de sa séance du 25 janvier 1936 par M. Pargoire sur le fonctionnement des Sociétés de prévoyance et des coopératives agricoles en Cochinchine et de l'examen objectif auquel il a donné lieu, a adopté la résolution suivante :

Attendu que le développement des associations professionnelles constitue un fait mondial caractéristique des tendances modernes ;

Que ce mouvement, indépendant de toute formule politique, est de nature à rénover d'une façon très intéressante, l'organisation économique des contrées agricoles tout autant que le statut sociale des industries ;

Qu'il trouve une application particulièrement importante dans les pays de monoculture toujours exposés à de multiples dangers :

Attendu que la Cochinchine se trouve précisément dans ce cas ;

Qu'il est plus qu'inquiétant de constater que la moyenne mensuelle des ventes à la France de riz indochinois a passé de 42.000 tonnes en 1933 à 56.000 en 1934 pour tomber en 1935 à 28.000, tandis que les exportations sur la Chine suivaient une marche inverse, les moyennes mensuelles tombant de 43.000 tonnes en 1933 à 37.000 en 1934 pour remonter jusqu'à 88.000 en 1935 ;

Attendu que de tels à-coups livrent le producteur isolé à la merci d'intermédiaires asiatiques étrangers la plupart du temps, qui pratiquent couramment l'usure et l'abus de confiance ;

Attendu que ces mêmes intermédiaires sévissent aussi sur le marché intérieur dont la consommation absorbe des quantités de riz bien supérieures à la demande de l'exportation ;

Attendu que l'émiettement de la propriété rend, en l'absence de groupements agricoles, pratiquement impossible la diffusion parmi les petits agriculteurs d'un crédit à intérêts supportables ;

Qu'en cas de réalisation des gages, les frais d'exécution absorbent la majeure partie du produit, et que la vente aux enchères aboutit à des résultats désastreux ;

Attendu que les seules régions Centre et Ouest de la Cochinchine, sur une population totale de 3 millions d'habitants, comptent 220.000 propriétaires de moins de 10 hectares (statistiques du service de l'agriculture de l'Indochine — Yves Henry — 1932 ; ;

Attendu que la rizière se morcelle de plus en plus par le jeu des partages successoraux, la race annamite étant particulièrement prolifique et les coutumes locales admettant le partage par tête, sans droit d'aînesse.

Attendu que c'est de l'enrichissement des éléments stables de la population, par conséquent des indigènes, que dépendent à la fois le sort des finances indochinoises, l'avenir des importations de France et le tranquillité de la Colonie ;

Attendu que cet objectif ne peut être atteint que par une réorganisation du marché des riz et par une répartition judicieuse du crédit à court, à moyen et à long terme ;

Attendu que les groupements corporatifs, et notamment les syndicats et coopératives agricoles, sont appelés à jouer dans l'aménagement rationnel de l'Economie indochinoise un rôle de premier plan ;

Demande instamment à Monsieur le Ministre des Colonies et à Monsieur le Gouverneur général de l'Indochine :

1°) de traduire leur bienveillance à l'égard des groupements professionnels en encourageant leurs efforts en vue de la défense des intérêts collectifs et en faisant appel dans une large mesure à leur collaboration ;

2°) d'envisager l'octroi de crédits à moyen et à long terme à l'agriculture, comportant l'investissement dans la terre de capitaux frais, et non plus uniquement le remboursement de créances existantes ;

3°) de faire intervenir dans les dits prêts à moyen et à long terme les Syndicats agricoles qui prendraient l'engagement de maintenir en culture les terres données en garantie, dans le cas où le débiteur viendrait à en délaisser l'exploitation, cette continuité étant indispensable pour conserver au gage sa valeur ;

Recommande tout spécialement la création de coopératives agricoles destinées à rénover les modalités de financement des récoltes et à libérer les consommateurs locaux

aussi bien que les producteurs des intermédiaires inutiles qui exploitent le marché intérieur ;

Rappelle qu'une bonne organisation coopérative doit reposer sur les bases suivantes :

- a) liberté absolue pour tout cultivateur d'adhérer ou non ;
- b) obligation pour les adhérents de remettre à la coopérative la totalité de leurs récoltes, déduction faite des quantités à prévoir pour leur propre consommation familiale celle de leurs *Ta diên* (fermiers) et *dan* (ouvriers) et, s'il y a lieu, pour les semences ;
- c) expertise immédiate des quantités livrées à la coopérative, attribution à chaque lot d'un coefficient de qualité et remise à l'intéressé d'un bulletin de livraison mentionnant poids et coefficient de qualité, opérations qui, dans les débuts tout au moins, devraient être effectuées sous le contrôle de l'Office du Riz ;
- d) ouverture à chaque coopérateur d'un compte-courant dans les écritures des coopératives ;
- e) participation des coopératives au bénéfice des dispositions de la convention du 16 novembre 1929 passée avec la Banque de l'Indochine et prévoyant l'octroi de crédits à l'agriculture à intérêt réduit ;
- f) vente par les coopératives aux meilleures conditions, sans obligation de recourir aux enchères publiques, mais en s'adressant toujours à des maisons honorablement connues ;
- g) inscription au crédit de chaque coopérateur de sa quote-part dans les prix de toutes les ventes effectuées, déduction faite des frais de gestion de la coopérative, ladite quote-part calculée d'après les quantités remises par lui affectées du coefficient de qua-lite par rapport à l'ensemble des quotes-parts de tous les coopérateurs ;
- h) acompte mensuel au crédit de chacun des adhérents fixés par le conseil de direction sur une base uniforme, compte tenu de la situation générale des recettes et des dépenses ;
- i) faculté pour les coopératives de procéder aux achats collectifs d'engrais, de cheptel et d'outillages nécessaires à leurs adhérents et suivant leurs besoins ;
- j) interdiction aux conseils de direction de provoquer des oscillations anormales et à portée spéculative des cours, le rôle des coopératives étant, au contraire, de stabiliser
- k) défense aux créanciers des coopérateurs de procéder à toute saisie de récolte sur pied ou coupée, ces modes d'exécution étant remplacés par une simple opposition entre les mains des coopératives sur la balance des comptes-courants des débiteurs, procédé beaucoup plus pratique et infiniment moins dispendieux ;
- l) collaboration des coopératives avec l'Office du riz en vue de fixer les variétés des riz les plus intéressantes dans chaque région, tant au point de vue de la production que de la vente, et de pourvoir les coopérateurs de semences appropriées.

Estime que l'Administration Française, en s'efforçant de développer le mouvement coopératif agricole en Cochinchine, y trouvera des éléments d'information précieux et des moyens d'action de premier ordre notamment en vue de l'amélioration des semences, de la diffusion de l'usage des engrais, de la modernisation des procédés de culture, etc., tout en accomplissant une œuvre hautement profitable au prestige de la colonisation française et aux populations cochinchinoises dont on développera ainsi l'esprit de solidarité dans le cadre agricole.

Le président de la Commission d'économie générale
Ch. CHENET.

par L. Pargoire.
(*Les Annales coloniales*, 7 avril 1936)

Le procès de la colonisation

La solidarité humaine est-elle en vain mot ?

par Louis PARGOIRE,
ancien maire de Saïgon
(*Le Petit Tananarivien*, 9 juillet 1936)

Samedi dernier, au Club du Faubourg, M. Félicien Challaye, professeur de philosophie, dressait un réquisitoire amer contre la colonisation, offense à l'humanité, et concluait à l'abandon pur et simple des colonies.

Le colonel Mury et moi-même, sans nous connaître, avons cru devoir remettre les choses au point.

Tout d'abord, M. Mury, se plaçant sur le plan des réalisations pratiques, montra avec force et précision les avantages matériels et moraux apportés aux populations autochtones.

Il fit ressortir que la colonisation, c'est tout de même autre chose que l'embrasement de torches humaines ou l'explosion de pétards de dynamite dans des derrières noirs.

De tels faits, pas un seul Européen aux colonies ne les a approuvés et je ne pense point qu'ils soient restés impunis.

Aussi bien, n'y a-t-il pas également des bandits en Europe ?

Du reste, avec beaucoup de raison et d'expérience des choses d'outre-mer, le colonel Mury ajoutait que les Européens qui se livrent sur les indigènes à des sévices et à des exactions ne restent pas longtemps dans les colonies, car la vengeance y est subtile et tenace.

Pour moi. j'ai cru devoir insister sur ce point que le fait colonisateur est un des phénomènes constants de l'histoire, qu'il dérive d'une tendance profonde de l'humanité vers le nivellement.

Dès que des peuples se trouvent à des stades différents d'organisation intellectuelles et de concepts moraux, ils aspirent à se mêler

De la part des uns, c'est parfois une sorte d'apostolat, plus ou moins conscient, pas toujours pacifique, qui les pousse à répandre à travers le monde une culture et idées qui leur son chères.

À cette catégorie ont appartenu la diffusion des civilisations phénicienne et grecque, les conquêtes de Rome, les croisades, les guerres de la Revolution.

Par contre, certains peuples viennent se faire coloniser à domicile : les invasions des Barbares, celles des Huns et des Normands, les guerres d'Italie, ou Français, Suisses, Allemands et Espagnols se ruaient à l'envie vers la Renaissance, nous en offrent des exemples typiques.

Ce n'est pas à dire que les guerres soient déclenchées par des mobiles de pure intellectualité. Mais, bien que nées le plus souvent d'appétits grossiers, de préjugés funestes, d'erreurs même, elles n'en constituent pas moins des manifestations irrécusables d'une loi générale, qui veut que l'humanité entière soit appelée à profiter des acquisitions matérielles, intellectuelles et morales, léguées par les générations passées.

Un pays, pas plus qu'un individu, ne peut refaire, lui seul, l'effort accompli par le reste des hommes depuis des centaines de siècles.

Cette notion de solidarité à travers l'espace et le temps, indispensable pour comprendre l'histoire, ne l'est pas moins si l'on veut trouver les bases solides sur quoi puisse s'édifier quelque jour la paix du monde.

Dès lors, le fait colonial ne saurait être déclaré immoral et néfaste en soi.

Mais, comme M. Mury et moi l'avons nettement proclamé, il crée des devoirs au peuple colonisateur à l'égard des autochtones.

Que ces devoirs aient toujours été parfaitement remplis, certes non.

J'ai personnellement dénoncé dans le journal *L'Alerte*, de Saïgon, bien des erreurs et des abus commis en Indochine. Je ne retire rien de ce que j'ai écrit à ce sujet.

Mais il apparaît avant tout urgent, dans l'intérêt des sujets et des protégés français comme dans celui de la Métropole, de s'attaquer aux difficultés, une à une, et de résoudre enfin, dans un sens très libéral, les questions qui s'imposent avec acuité à notre attention.

L'enrichissement des indigènes, élément stable entre tous de la population, doit être, tout sentiment mis à part, la préoccupation dominante, car c'est la condition nécessaire de l'équilibre des budgets de la colonie et aussi du développement des importations françaises, débouché indispensable à nos industries.

Les Européens et les métis ont également des droits.

Est-il possible de donner à tous les satisfactions légitimes qu'ils réclament ? Je le crois fermement. Me bornant à l'Indochine, seule colonie que je connaisse, je citerai comme réformes urgentes à accomplir :

- la suppression du régime des décrets que le deuxième Empire lui même avait déclaré provisoire ;

- la réorganisation des assemblées élues, avec augmentation de leurs pouvoirs de décision et de contrôle ;

- l'attribution au Gouverneur général de pouvoirs plus étendus, notamment en matière de tarif douanier, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil des intérêts économiques remanié ;

- l'augmentation de la représentation indochinoise au Parlement (deux circonscriptions, Nord et Sud, disposant chacune d'un siège au Sénat et de deux à la Chambre) ;

- l'octroi des droits civiques français à tout indigène justifiant d'une certaine culture (brevet d'enseignement supérieur, anciens élèves des écoles professionnelles de France, fonctionnaires d'un certain rang, commerçants patentés. etc.) ;

- la réorganisation du crédit public et privé ;

- la réorganisation du marché des riz sur la base d'institutions coopératives agricoles ;

- l'abattement général des dettes dans la proportion de la raréfaction des signes monétaires ;

- la réforme monétaire ;

- le retour à une politique de grands travaux utilisant une forte main-d'œuvre locale.

À l'heure où tant d'esprits hardis et clairvoyants, Jacques Duboin, Francis Delaisi, Marcel Déat, Paul Reynaud, proposent des plans séduisants et des projets intéressants tendant à rajuster notre vie sociale aux conditions économiques nouvelles, la France ne peut oublier qu'elle a outre mer une population de plus de 60 millions d'hommes qui vivent, qui souffrent, qui pensent, qui aiment et qui haïssent, et que la tâche à accomplir reste immense, mais cependant non au-dessus de ses forces et de son génie.

Louis PARGOIRE.

P.S. — Je suis sincèrement reconnaissant à M. le colonel Mury de m'avoir invité à exposer aux lecteurs du *Courrier colonial* ce que je pense de la thèse soutenue par M. Challaye, c'est à-dire de l'œuvre colonisatrice.

J'espère qu'il ne m'en voudra pas trop de demander l'augmentation, en Indochine, de la représentation de cette colonie au Parlement alors qu'il est l'adversaire de cette représentation, du moins sous sa forme actuelle.

(*Courrier colonial*)

Les réformes monétaires et douanières en Indochine

RAPPORT DE M. PARGOIRE AU MINISTRE DES COLONIES

(*La Tribune indochinoise*, 23 septembre 1936)

Au cours de sa séance du 11 juin 1936, la Fédération des Syndicats, poursuivant son programme d'action économique, a voté une motion de confiance en l'activité réformatrice du Nouveau Ministre des Colonies en signalant à son attention les réformes économiques les plus urgentes à réaliser en Indochine.

Le Délégué à Paris de la Fédération, M. Pargoire, a été reçu le 25 juin 1936 par M. le Ministre des Colonies qui a paru très intéressé par le côté constructif, réalisateur, du programme en question et a demandé à M. Pargoire de lui présenter sur certains points un rapport plus détaillé, pour étude et examen dans les bureaux du ministère, rapport que nous résumerons plus loin.

En ce qui, concerne le régime des décrets, le Ministre a répondu non sans humour que s'il n'en méconnaît pas les inconvénients, il désire profiter de son passage au pouvoir pour réaliser aussi rapidement que possible les réformes utiles et nous faire bénéficier ainsi des avantages de ce régime.

L'étude de la monnaie indochinoise a été confiée à un professeur de la Faculté de droit de Paris avec lequel s'est mis en relations M. Pargoire. Les conclusions n'en sont pas encore connues ; mais il ne faut pas nous dissimuler que la force mystique de certains dogmes, réputés intangibles, comme l'excellence de l'étalon or pour toutes les économies mondiales, la peur des mots et des arguments massues : inflation, déflation, dévaluation, enfin les conceptions économiques des partis politiques influents sont de nature à retarder encore la solution du problème de la monnaie indochinoise que nous réclamons depuis cinq ans sans nous lasser.

Résumé de la note présentée par M. Pargoire au Ministre des Colonies sur la situation économique de la Cochinchine et les mesures susceptibles de l'améliorer.

1^{re} PARTIE : EXPOSÉ.

Cette première partie met en lumière l'importance de la riziculture dans l'économie indochinoise, pour la nourriture de la population et les finances publiques et privées.

L'avenir économique et social de l'Indochine est intimement lié au sort de la riziculture.

Par répercussion, celle-ci intéresse aussi la population ouvrière de France, car la diminution du pouvoir d'achat de l'Indochine en cotonnades, tissus, soieries, quincailleries, produits manufacturés, peut mettre en chômage des milliers d'ouvriers de Roubaix, Lyon ou de la banlieue parisienne.

Or, malgré toutes les affirmations optimistes, la situation rizicole indochinoise n'a pas cessé d'être angoissante depuis 1930.

Deux chiffres en donnent une idée.

Depuis 50 ans, l'Indochine importait annuellement de 400 à 500.000 \$ 00 d'or en feuilles, converti ensuite en bijoux, colliers de grains d'or, constituant une réserve au sein des familles indigènes.

Depuis 1931, la Colonie a exporté en 3 ans près de 3.000.000 de fr. d'or en lingot provenant des bijoux achetés dans les monts-de-piété ou dans le pays, soit en 3 ans, évanouissement des économies amassées en 60 ans.

Parallèlement, les importations de marchandises françaises en Indo-chine ont passé de 1.200.000.000 de francs en 1929 à 439.000.000 francs en 1935.

Il importe donc, dans l'intérêt de l'Indochine comme de la Métropole, de redresser une situation aussi compromise en s'occupant en premier lieu, de la riziculture cochinchinoise.

Le rajeunissement des méthodes de production et de vente des récoltes, l'organisation du crédit agricole sont à réaliser, en cherchant à remédier aux inconvénients actuels.

Ceux-ci sont bien connus.

Production rizicole selon des méthodes traditionnelles, avant tout empiriques, malgré le labour des populations rizicoles isolées dans les plaines marécageuses du delta de la Cochinchine ; aménagement insuffisant du sol : déficiences en main-d'œuvre, en outillage agricole et pour la maîtrise de l'eau en riziculture ; d'où répercussions inévitables sur la quantité et la qualité des récoltes. De là la nécessité de mener de front études techniques (Office du riz, hydraulique agricole) et de vaincre la force d'inertie ou la routine des masses paysannes, pour adopter les formules nouvelles, susceptibles de procurer aux plus modestes cultivateurs les avantages réservés actuellement aux très grandes exploitations entièrement aménagées.

La vente des riz et paddy pour le marché intérieur comme pour l'exportation présente de même de nombreux inconvénients qui retombent en définitive sur le dos du producteur : multiplicité des intermédiaires, transports onéreux, échanges de marchandises contre du paddy à des taux usuraires, absence de renseignements précis sur les cours du riz et les tendances du marché pour les riz destinés à l'exportation, instabilité des débouchés et des prix, rendant toute prévision impossible. Tout ceci résulte d'une politique d'autarchie économique, d'économie dirigée dont voici les manifestations : taxes des riz à l'exportation, tarifs douaniers prohibitifs pour les échanges commerciaux avec les pays voisins, cessation du crédit bancaire aux exportateurs chinois de riz sur Chine, adoption de l'étalon or en Indochine, créant une disparité du simple au double entre les deux monnaies chinoise et indochinoise jadis équivalentes, politique américaine de revalorisation de l'argent-métal en Chine, politique de soutien du blé en France avec subventions pour les blés dénaturés.

Telles sont les principales causes de perturbation du marché indochinois des riz : le pilier principal sur lequel repose notre vie économique est sur une base essentiellement mouvante et instable. Nos efforts doivent tendre à organiser le marché intérieur du riz et à normaliser les débouchés à l'extérieur

Pour le crédit à l'agriculture, nécessaire ici comme partout ailleurs, les banques, sociétés de crédit, Sicams, crédit à long terme, etc... ne répondent pas aux besoins à satisfaire.

Il faut mettre sur pied en Cochinchine une organisation rationnelle du crédit à long, moyen et court termes, avec une dotation suffisante pour répondre aux besoins, une réduction des taux d'intérêt en rapport avec les cours actuels du riz.

(Suite et fin)

(*La Tribune coloniale*, 25 septembre 1936)

Deuxième partie : suggestion

Pour triompher des difficultés économiques actuelles de la Cochinchine, la Fédération des Syndicats préconise une réorganisation basée sur :

- Un système de coopératives agricoles pour la production et la vente du riz ;
- La réforme de la monnaie indo-chinoise ;
- Un aménagement général des dettes ;
- La réouverture complète des marchés extérieurs pour les débouchés du riz et autres denrées comportant la réforme douanière.
- La révision du privilège de la Banque de l'Indochine.

Coopératives agricoles

L'émiettement de la terre en pays annamite à familles nombreuses est la règle. Les coopératives agricoles doivent jouer un rôle décisif pour permettre aux plus petits cultivateurs de profiter des avantages d'une organisation rationnelle de la production et de la vente du riz, déjà obtenus à titre d'exemples sur quelques grandes exploitations en Cochinchine.

En groupant dans chaque province, dans un effort de collaboration confiante et cordiale, l'administration, les services techniques (Office du riz, hydraulique agricole, crédit colonial) et les cultivateurs de chaque région, il est possible d'organiser en commun des travaux d'aménagement du sol, d'hydraulique agricole (irrigation et drainage), l'achat de semences sélectionnés, d'engrais, de bétail, d'instruments agricoles, voire de tracteurs mécaniques pour des essais prudents de motoculture, En organisant le stockage, le conditionnement et la vente directe du paddy et du riz, avec des facilités de crédit liées au warrantage des récoltes, en donnant sa garantie pour des demandes de prêt présentées par les adhérents aux organismes d'État ou contrôlés par l'État, les coopératives agricoles sont appelées à devenir le centre vital de toutes les améliorations futures concernant la terre. Leur création ne saurait être entourée de trop de soins, avec toutes les collaborations souhaitables et la gestion la plus prudente, pour leur faire rendre le maximum de résultats au point de vue économique et social. La question des cultures vivrières, l'organisation de l'élevage des animaux domestiques, les cultures secondaires pour remédier aux inconvénients de la monoculture rentrent également dans le cadre de leurs attributions. Notons en passant que la ferme-école pour riziculteurs de Xano, créée sous l'égide de M. Gressier et du Gouvernement de la Cochinchine, dont la première promotion d'élèves formés à la dure école de la réalité va sortir, a pour but de former le personnel d'exécution des futures coopératives.

Réforme monétaire

Cette question faisant l'objet d'une étude spéciale entreprise récemment au ministère des Colonies, nous rappellerons seulement que la piastre or, stabilisée à un taux trop élevé, est inadéquate aux besoins de l'Indochine. Le riz, pivot de l'économie indochinoise, est coté en argent par le plus grand marché mondial des riz qui est la Chine, pour la raison que c'est ce pays qui est le plus gros producteur et le plus grand consommateur de riz du monde entier. En achetant au dehors l'appoint en riz qui lui est nécessaire, soit 3% de sa consommation intérieure, à un cours aussi voisin que possible de celui qu'elle produit, elle règle le cours du riz en Extrême-Orient, dans sa propre monnaie, c'est à dire en argent. C'est ce qui explique pourquoi l'Indochine subit un lourd handicap dans le commerce extérieur de sa principale production, le riz, avec une monnaie or trop élevée, le double de la monnaie chinoise actuelle. Toutefois, à cause de nos relations commerciales avec la Métropole, le retour à la piastre, argent avec introduction du franc comme correctif pourrait être utilement envisagé pour parer aux inconvénients signalés.

Aménagement des dettes

Le lourd endettement de la rizière constitue un obstacle sérieux au redressement de la situation. Le règlement par cas individuels n'est qu'une solution d'attente : la Fédération des Syndicats n'a cessé de demander l'aménagement des dettes par mesure générale, les causes de la crise économique étant d'ordre général.

La politique de déflation à outrance poursuivie en Indochine (circulation fiduciaire passée de 141.874.000 p. 00) en 1928 à 88.310.000 \$ en 1935) a raréfié les moyens de paiement mis en circulation et a accru le pouvoir d'achat de la monnaie locale, tout en diminuant les recettes provenant de la vente du riz à l'extérieur.

L'adoption du taux arbitraire de 10 francs par piastre argent au moment du changement de l'étalon monétaire, a majoré automatiquement les dettes antérieures de 25 %.

Il est de toute équité de tenir compte de ces faits pour le règlement des dettes en question.

Marchés métropolitains douanes et octroi

Dans un régime d'échanges franco-colonial, les produits coloniaux doivent pouvoir entrer librement et en franchise dans la Métropole. La suppression de l'octroi, une politique des transports à bon marché des denrées et marchandises par eau et par rail, envisagés comme un service d'utilité publique, doivent contribuer à l'abaissement du prix des denrées et des matières premières.

En ce qui concerne l'entrée des riz et maïs indochinois en France, nous souhaitons la suppression de toute menace de taxation ou de contingentement ; nos paysans, plus malheureux que ceux la Métropole, méritent toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Marchés étrangers

Comme il s'agit de marchandises pauvres, handicapées encore par le fret, la distance et des immobilisations de capitaux, la Cochinchine cherche à écouler le surplus exportable de ses récoltes sur les pays voisins d'Extrême-Orient, tous consommateurs de riz. Malheureusement, ce courant d'échanges est fortement entravé par des barrières douanières prohibitives, qui n'ont pas empêché la baisse continue des importations françaises en Indochine. Il devient indispensable que l'Indochine, trop distante de la Métropole et intéressée par des marchés tout différents, soit laissée libre de négocier elle-même des accords douaniers avec les pays voisins d'Extrême Orient?

En ce qui concerne la Chine, en particulier, la réforme monétaire, conjuguée avec un accord douanier, en réduisant les pertes au change entre les deux pays rétablira quelque stabilité dans les cours du riz et lui assurera des débouchés normaux.

Réforme du privilège de la Banque de l'Indochine

La Banque de l'Indochine, à la fois banque d'émission et banque d'affaires, en est arrivée à concevoir les affaires du pays sous l'angle de ses intérêts privés et a sa grosse part de responsabilité, en tant que conseiller écouté du Gouvernement, dans nos désastres économiques.

L'expérience ayant démontré la malversation du régime actuel, nous attendons de l'esprit de justice du Gouvernement la réparation des dommages causés et la réforme du régime bancaire, l'État de réservant le pouvoir d'émettre de la monnaie en Indochine et le monopole des changes.

Telles sont les réformes les plus urgentes que la Fédération des syndicats, soucieuse de servir l'Intérêt général de l'Indochine aussi bien que de la France, se fait un devoir de présenter, dans un esprit de confiance et de sincère désir de loyale collaboration, aux pouvoirs publics de la Métropole.

À la suite de cette communication et comme conclusion de l'échange de vue qui a suivi, la Fédération des Syndicats a voté la motion suivante et la séance a été levée à 23 heures.

Conférences
LES J.E.U.N.E.S. ET LA COLONIE
par P. Le Verbe ¹⁵
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1936)

Sous le patronage du groupe Dynamo Jeunes et Droit au Travail, le commandant Arnoux a présenté hier à son auditoire deux conférenciers des plus qualifiés : MM. Pargoire et Ledreux.

Ancien maire de Saïgon et fort de trente ans de vie publique irréprochable en Indochine, M. Pargoire développa le « colonialisme financier, stade tragique de la colonisation ».

Puissamment documenté sur les « requins coloniaux » qui pillent si adroitement l'épargne française et étouffent si complètement tous efforts de colonisation réelle pour le plus grand profit de titres bien lancés en Bourse, le conférencier illustra son réquisitoire d'exemples savoureux.

[Il en vint à conclure qu'on ne peut faire de colonisation avec des sociétés anonymes.](#)

Nous avons trop souvent ici développé cette thèse de l'irresponsabilité de fait des conseils d'administration et de l'évasion des capitaux pour ne pas approuver pleinement cette conclusion.

Ensuite, M. Ledreux, socialisant raisonnable et Africain bien connu, présente une fois de plus son attrayant projet de colonisation coopérative en Afrique noire.

Ce projet n'est pas nouveau pour les *Annales* où il fut développé dans nos colonnes l'année dernière.

En connaissant les détails et sachant avec quelle conscience et quelle foi il fut mis au point par son auteur, nous ne doutons pas qu'il soit viable.

Il est vaste, il est humain, éminemment social ! La question est de savoir si, à notre époque et malgré l'évolution qui semble devoir se manifester, il puisse être « français » ?

Il n'en constitue pas moins une très intéressante expérience à tenter, expérience dans laquelle M. Ledreux souhaite le point de départ d'un « monde nouveau ».

UNE VARIANTE DE LA DOUBLE MONNAIE !

L'action de L. Pargoire à Paris
(*La Tribune indochinoise*, 3 février 1937)

La Fédération des Syndicats de Cochinchine nous fait la communication suivante :

M. L. Pargoire, délégué de la Fédération des Syndicats, à Paris, continue à faire du bon travail en faveur de la Cochinchine.

En tant que membre du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, qui groupe plus de 20.000 membres, il a présenté à la séance du 30 octobre 1936 un [rapport sur l'alignement de la piastre indochinoise avec le dollar de Hongkong](#).

La commission coloniale du Comité républicain, sous la présidence de M. Auguste Brunet, député, ancien ministre, a adopté les conclusions du rapport de monsieur L.

¹⁵ Certainement Pargoire lui-même qui s'autocélèbre suivant son habitude.

Pargoire et l'a transmis au ministre des Colonies et au gouverneur général de l'Indochine.

Enfin, tout dernièrement, MM. Pargoire et Jean Leune, au sein du Comité permanent des agriculteurs métropolitains et d'outre-mer, sont revenus à la charge au sujet de la situation du riz indochinois chaudement appuyés par M. Hallé, au nom des producteurs de blé.

De cet échange de vues, est résultée la note suivante qui a été remise au ministre des Colonies le 18 décembre 1936, au nom du Bureau des agriculteurs métropolitains et d'outre-Mer.

.....

LA REPRÉSENTATION DE L'INDOCHINE AU PARLEMENT FRANÇAIS

L'électorat indigène en Indochine

À temps nouveaux, formules nouvelles

(*Les Annales coloniales*, 16 février 1937, p. 1, col. 5-6)

(*La Tribune indochinoise coloniales*, 1^{er} mars 1937¹⁶)

Le projet de réforme électorale en Algérie dû à M. Viollette a secoué la torpeur de l'opinion publique métropolitaine, pourtant si indifférente à l'empire français d'outre-mer.

Non seulement les *Annales coloniales* et les autres périodiques coloniaux lui ont consacré de larges commentaires, mais même les grands quotidiens ont traité ce sujet, non sans passion d'ailleurs.

Est-il permis de dire que la question de l'élargissement de l'électorat se pose également en Indochine et pour des raisons péremptoires ?

Les débats parlementaires sur l'élection contestée de la Cochinchine ¹⁷ vont, du reste, solliciter l'attention de la Chambre.

Il n'est pas possible qu'il n'apparaisse pas anormal que la grande province française d'Asie, d'une superficie de 750.000 kmq., peuplée de 23 millions d'habitants, ait, pour toute représentation au Parlement, un unique député, choisi par quelque 3.500 électeurs présents dans la colonie, massés sur un petit territoire de 40.000 kmq.

Notons que ce petit lopin de terre privilégié, la Cochinchine, vaut en étendue 6 départements français, et en population 10.

Ou le régime parlementaire ne constitue qu'une vaine parade, vide de toute signification, sans force comme sans utilité — ce que, pour ma part, je me refuse à admettre — ou toutes les parties de l'empire doivent y trouver une place correspondant à leur importance.

Il était assurément naturel qu'aux temps de la prise de possession, la France n'installât pas de but en blanc dans chaque partie de l'Union indochinoise un régime électoral ayant toute l'ampleur de celui de la métropole.

La matière première eût fait défaut : l'électeur.

L'élément européen était alors composé presque exclusivement de militaires légalement inaptes au maniement du bulletin de vote, cependant que les populations indigènes ne possédaient aucune tradition, aucune notion même se référant à cette pratique.

¹⁶ Qui donne pour date de publication de l'article original le 17 février au lieu du 16.

¹⁷ Celle de Jean de Beaumont :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Jean_de_Beaumont-1904-2002.pdf

Mais n'est-ce point précisément la tendance de l'action colonisatrice d'amener les peuples d'outre-mer à ce niveau commun d'acquisitions matérielles, intellectuelles et morales qui cimente une nation ?

Peut-on croire qu'il n'y ait rien de changé dans la mentalité d'une Cochinchine, française depuis 70 ans, d'un Tonkin où réside depuis 35 ans le gouvernement général de la colonie, d'un Annam et d'un Cambodge où règnent des souverains qui ont reçu à Paris la culture française ?

Les Français, aujourd'hui nombreux, résidant ailleurs qu'en Cochinchine ont droit à une représentation convenable de leurs intérêts et de leurs conceptions au Parlement. Mais les indigènes cultivés ne sauraient non plus, quel que soit leur domicile, rester à perpétuité des mineurs.

Avant toute refonte des institutions politiques de l'Indochine, refonte que tout le monde reconnaît inéluctable, la première question à résoudre est celle de l'élargissement de l'électorat indigène.

Qu'un docteur, qu'un avocat, qu'un architecte, qu'un commerçant important, tous Français, fixés à demeure dans le pays, soient tenus éloignés d'un scrutin dit de suffrage universel, cela semble une gageure.

Des difficultés d'ordre juridique et d'ordre politique, dira-t-on, s'y opposent.

Sont-elles insurmontables ?

Au regard de la loi, la population française de l'Indochine se divise en deux catégories : d'une part, les citoyens de naissance ou de naturalisation qui participent tous, au même titre, aux opérations électorales de leurs domiciles respectifs, et, d'autre part, les sujets français, autochtones non naturalisés.. pour lesquels le droit de suffrage n'existe que très restreint et en des circonstances spéciales.

Rappelons que le délégué annamite de la Cochinchine au Conseil supérieur de la France d'outre-mer vient d'être désigné en décembre dernier par un collège électoral comprenant 250 votants !

250 sur une population de 4.500.000 habitants !

Cette distinction entre citoyens et sujets français, devenue la pierre angulaire du régime électoral en Indochine, ne visait originairement que des résultats strictement juridiques.

Le propre des sujets français. c'est de conserver leur statut indigène, d'être régis par leur droit coutumier et assujettis à une réglementation fiscale particulière.

Les naturalisés sont, au contraire, en toutes circonstances, nantis de droits civils absolument identiques à ceux des autres citoyens français et soumis à nos codes.

Pourquoi faire dépendre la jouissance des droits politiques de la possession des droits civils . ?

Il n' y a aucune relation de cause à effet entre ces deux attributs de la citoyenneté.

Le statut indigène, tout autant que la législation française, dépend, en définitive, du Parlement. Les usagers de l'un et de l'autre doivent, au même titre, être représentés dans les assemblées de la métropole.

Toute une classe de fonctionnaires indigènes s'est constituée, au cours de ces dernières années, qui représente, fait social nouveau très intéressant, une bourgeoisie fort éloignée des anciennes conceptions mandarinales.

De même, les commerçants, les entrepreneurs, annamites et cambodgiens, deviennent de plus en plus nombreux.

Telle province de Cochinchine compte plus de 1.000 propriétaires de plus de 50 hectares.

Avec les Français et les naturalisés, il y a là, dans toute l'Indochine, les éléments d'un collège électoral d'un niveau intellectuel et moral fort élevé, susceptible d'être réparti en 6 ou 7 circonscriptions législatives.

Politiquement, un tel élargissement de l'électorat indigène sur des bases raisonnables, qui ne saurait soulever en Cochinchine aucune objection valable, se heurterait peut-être à certaines résistances dans les pays de protectorat.

L'esprit qui prédomine dans les cours de Hué et de Phnom-Penh s'est montré longtemps très réfractaire aux innovations et à tout ce qui, de près ou de loin, pouvait ressembler à un contrôle de l'autorité mandarinale.

Il est permis de penser que ni S.M. Bao-Daï, ni S.M. Monnivong ne partagent ces préventions.

Les avantages que procurerait aux population de l'Indochine une représentation convenable au Sénat et à la Chambre sont tellement évidents que c'est faire injure aux souverains protégés que de supposer qu'ils les puissent méconnaître.

M. Moutet, qui a déjà beaucoup fait pour l'Indochine, et en qui celle-ci a mis toute sa confiance ne manquera certainement pas d'étudier et de résoudre, dans un sens sagement libéral, cet important problème que lui pose l'état présent de l'évolution intellectuelle et morale de la France d'Asie.

Louis Pargoire.

Une réforme qui s'impose

L'élargissement de la représentation
de l'Indochine au Parlement
par Louis Pargoire.

(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1937, p. 1-2)

Une fois le suffrage universel rénové en Indochine par la concession de l'électorat à tous les indigènes cultivés et par l'extension à tout la territoire, sans distinction d'administration directe ou de protectorat, du droit d'être représenté au Parlement, ce qui semble nécessaire et imminent, il resterait à fixer les modalités de cette représentation.

Première question à résoudre : doit-on accorder aux électeurs sujets français une représentation spéciale ou les englober dans le collège électoral français ?

Personnellement, je me déclare nettement en faveur de cette deuxième solution, et cela pour des raisons de principe et de pratique.

La réforme électorale préconisée doit être un pas en avant vers la fusion, l'incorporation effective des autochtones dans la grande famille française.

Toute l'histoire de la colonisation se résume dans un fait : le rapprochement réel, matériel, de deux pays par le raccourcissement du temps nécessaire pour communiquer entre eux, et le rapprochement intellectuel et moral de deux populations par un échange constant de marchandises, de services, de conceptions et de sentiments.

Or l'Indochine, qui était en 1860 à six mois de Marseille, en est maintenant à sept jours pour les personnes, deux heures pour les idées. Marseille elle-même, au temps de Louis XI, était moins proche de Paris.

Il est naturel, il est conforme aux lois de l'histoire que la multiplicité et la rapidité des communications nivellent les civilisations, unifient les peuples.

Quelques timorés objecteront : « Eh quoi ! si les indigènes votent avec les Français, ceux-ci, étant en minorité, seront fatalement évincés des compétitions électorales ! »

Cette perspective ne comporte en soi rien de particulièrement attristant. Il semblerait même assez normal que les représentants de l'Indochine fussent des Indochinois de naissance.

De toute façon, la France, qui s'est faite de tous temps le champion de l'égalité des races et y a finalement trouvé son compte, se doit de ne pas distinguer entre ceux de

ses enfants qu'elle reconnaît aptes à exercer des droits politiques. Pour s'être montrés moins démonstratifs que les populations de l'Afrique du Nord, les sujets et protégés français d'Indochine ne doivent pas être plus défavorablement traités.

Comme, du reste, le rappelait ici même, tout dernièrement, M. Mario Roustan, nous avons eu deux sous-secrétaires d'État de couleur, et ils ne se sont pas révélés inférieurs, je ne dis pas à la plupart de leurs prédécesseurs, ce qui serait peu, mais à leur tâche, ce qui est beaucoup. Leur patriotisme, leur sens de l'empire n'ont jamais failli.

Au surplus, ayant vécu de très longues années en terre d'Annam et connaissant, je crois, assez bien, l'esprit qui y règne, tant du côté asiatique que du côté européen, je ne pense pas que les élections s'y fassent jamais sur une question de races.

En Cochinchine notamment, la dépression économique, qui a ravagé le pays depuis 1930, a uni, dans un même sentiment de solidarité, Français et Annamites, comme ils ne l'avaient jamais été.

L'organisme créé pour assurer cette défense commune, la Fédération des Syndicats de Cochinchine, bien que comprenant en fait une majorité d'Européens, a élu à l'unanimité pour président le docteur Nguyễn van Thinh. C'est dire que les considérations de races n'y ont pas trouvé place.

En réalité, les objections, les sombres prophéties et les obstructions dérivent d'un désir inavoué — et peu avouable — de freiner cette entente des divers éléments de la population, d'éviter la naissance d'une opinion publique forte et cohérente, capable de contrôler et de dénoncer les erreurs et les abus, bien plus que de la crainte de divisions intestines. Nous savons trop combien la culture de celles-ci a représenté, aux yeux de certains sous-machiavels qui dirigeaient l'Indochine, une méthode excellente de gouvernement.

Mais nous avons des motifs de croire que ces conceptions étriquées, transposant à faux, sur le plan intérieur et actuel, ce qui a pu être vrai, en certaines circonstances, sur le plan international, sont aujourd'hui périmées.

Il apparaît donc essentiel que le collège électoral élargi soit consulté en bloc, sans autres distinctions que celles résultant du découpage des circonscriptions.

Il va de soi, en effet, que l'on ne saurait, même dans l'hypothèse d'un retour au scrutin de liste, traiter un pays de la dimension de la France et de l'Angleterre réunies, comme un simple arrondissement ou même comme une région électorale.

L'Indochine, sans parler de son étendue, présente une grande diversité de mœurs, de langages, et même de productions et d'intérêts, qui doivent trouver dans la réforme souhaitée un moyen d'expression assuré.

Une dernière division s'impose : Indochine du Nord et Indochine du Sud, la ligne de démarcation pouvant passer au nord de Quang-tri et d'Attopeu.

Chacune de ces régions désignerait un sénateur élu au suffrage restreint.

En outre, l'Indochine du Nord serait susceptible de former trois circonscriptions : Tonkin occidental et Laos septentrional ; Tonkin oriental grossi des provinces de Thanh Hoa et de Vinh Centre Annam ; et Laos central, pourvus chacun d'un député.

L'Indochine du Sud aurait également un sénateur. Le Sud-Annam, la Cochinchine du Nord et de l'Est, la Cochinchine du Sud et de l'Ouest, le Cambodge et le Laos méridional, constitueraient quatre circonscriptions législatives.

Ainsi, l'Indochine se retrouverait dotée d'une représentation au Parlement mieux en rapport avec son degré d'évolution et avec l'importance des intérêts en cause.

Et celle-ci dépasse singulièrement l'idée que s'en font la plupart de nos compatriotes de la métropole.

Ce n'est point par simple figure de rhétorique que la colonie est souvent appelée la France d'Asie.

L'Indochine joue en Extrême-Orient un rôle de véritable puissance. Les agents diplomatiques et consulaires de la France en Chine, au Japon, aux Philippines, au Siam,

aux Straits Settlements, aux Indes néerlandaises, en Birmanie et même dans l'Inde anglaise, sont surtout occupés à la défense des intérêts indochinois.

C'est d'ailleurs sur son œuvre en Indochine que la France est jugée sur les rives du Pacifique.

Et nous éprouvons quelque fierté à dire que les jugements des étrangers qui y ont séjourné sont le plus souvent très favorables.

L'élargissement de la représentation de notre belle colonie au Parlement, bien accueilli par les populations autochtones, porterait plus haut encore la réputation de libéralisme et d'équité qui constitue au dehors le meilleur du prestige français.

Louis Pargoire.

UN GRAVE PROBLÈME NATIONAL DEVANT LA CONSCIENCE FRANÇAISE (*L'Asie française*, 1^{er} avril 1937, p. 106-108)

.....
M. Louis Pargoire demande, sur la base d'un collège électoral encore très restreint, la création de six ou sept circonscriptions législatives en Indochine. Mais ce n'est là qu'un commencement ; les temps viendront vite où, avec les élargissements inévitables des collèges électoraux et l'extension des dispositions qui seraient adoptées en Extrême-Orient aux autres parties de notre empire, le nombre des circonscriptions législatives outre-mer (où les indigènes sont en majorité) dépassera le nombre des circonscriptions législatives de la métropole. Ce jour-là, terme fatal de l'évolution provoquée par l'application des principes de M. Maurice Viollette, la France aura cessé d'être une nation libre ; elle sera gouvernée par ses sujets. On verra d'abord les Arabes décider du statut en France de la femme mariée, puis les Annamites régler la culture de la betterave dans la Métropole, les Soudanais décider du régime de la pêche sur les côtes bretonnes, les Malgaches fixer le nombre des chaires au Collège de France et les élus du Congo, par l'appoint de leurs votes, rétablir quelques sous-préfectures en des bourgs pourris. Le Palais-Bourbon sera devenu la tour de Babel où, submergés sous le nombre, seuls les Français ne compteront plus !

P.-B. de La Brosse.

LES FAITS DE LA QUINZAINE (*L'Action française*, 19 avril 1937, p. 4)

Le vrai problème

Il y a l'actualité spectaculaire et l'autre. En négligeant souvent, ici, la première pour la seconde, nous n'éversons aucune difficulté professionnelle. Tout au contraire. Mais nous avons la certitude que ce qui domine le problème colonial français, c'est bien moins les agitations, grèves, démonstrations et même émeutes, que ce qui se prépare dans l'ombre pour concilier l'impuissance coloniale de notre régime, de la République, et l'existence même de notre Empire d'outre-mer.

Autrement dit, ce qui compte aujourd'hui plus que tout, c'est de savoir combien nous pourrions accorder à certaines masses indigènes en pleine évolution, certains droits politiques, certaines justes libertés autrement que sur le plan électoral républicain où. nous sommes appelés, nous qui ne sommes que 40 millions de Français à passer légalement sous la coupe des 60 millions d'habitants de la France d'outre-mer.

Polémique

En poursuivant cette démonstration, nous avons été conduit dans la précédente « Lettre de France » à réfuter la proposition d'un de nos confrères des *Annales coloniales*, M. Louis Pargoire, ancien maire de Saïgon, qui, en toute bonne foi, croit voir dans la nomination de quelques députés supplémentaires en Indochine un bienfait pour cette colonie.

M. Louis Pargoire — dont la personnalité n'est nullement en cause — nous écrit une lettre de protestation qui mérite d'être publiée pour la remarquable manière dont elle résume, ce que nous estimons être, précisément, les plus dangereuses erreurs du moment.

Empire ou colonies ?

— Je désirerai, tout d'abord, nous dit M. Louis Pargoire, situer la question sur son véritable terrain, colonial et non métropolitain. Pas plus que les colonies ne peuvent se séparer de la métropole, celle-ci n'a le droit de trancher de son point de vue exclusif les problèmes intéressant l'outre-mer.

Dès les premières lignes, nous sommes obligés de nous inscrire en faux. Notre passion pour la cause coloniale ne le cède en rien à personne. Mais précisément, pour le salut de nos colonies, ils nous apparaît que ce qui prime tout, c'est le salut politique de la métropole. CAR SI LES MESURES POLITIQUES PRISES EN FAVEUR DE NOS COLONIES. PROVOQUAIENT UNE DÉFAILLANCE GRAVE DE LA MÉTROPOLE, LA DISPARITION DE CELLES-LA S'ENSUIVRAIT INÉLUCTABLEMENT.

C'est ce qui se produirait le jour où nos 60 millions d'indigènes votant au même titre que les 40 millions de Français transformeraient la France, actuellement grande et puissance coloniale, en pays à son tour colonisé.

Ce jour-là, l'Indochine, chère à M. Louis Pargoire, serait japonaise, ou anglaise, ou russe. C'est précisément ce que, par amour pour l'Indochine, nous ne voulons pas.

Évolution .

Continuons.

— Il est temps, nous dit notre confrère, que l'opinion française, celle de droite comme de gauche, se fasse à cette idée simple comme une lapalissade et cependant bien souvent méconnue que nos colonies... se transforment et se transformeront de plus en plus rapidement dans le domaine matériel-comme dans le domaine intellectuel et moral, parce que les moyens de transport des idées aussi bien que des techniques se développent sans cesse. Dès lors, il n'est pas étonnant ni inquiétant que les institutions y aient, plus qu'en Europe, un caractère provisoire et requièrent des adaptations constantes qu'il importe de ne point négliger.

Il est évident que M. Louis Pargoire. n'a pas l'usage de nous lire. Dans ce cas, il saurait, en effet, que c'est précisément en considération de ces évolutions si particulières, si spéciales de nos colonies que nous trouvons absurde de les faire dépendre d'un parlement métropolitain où, elles ne pourraient avoir une représentation suffisante qu'en nous plaçant dans un tel état d'infériorité numérique que, de toute évidence, la France ne le tolérerait pas.

À l'évolution particulière — pour les unes lente, pour les autres rapide — de chacune de nos colonies, doit correspondre des modes de gouvernement locaux, des assemblées locales — nous disons assemblées et non parlements — à l'image de leurs coutumes, de leurs besoins, de leur degré d'adaptation de la vie politique moderne.

Décentralisation

Et plus loin :

— Nul n'ignore que l'empire colonial est de plus en plus étroitement dirigé de Paris. Il est vraisemblable que cette tendance, à certains égards regrettable, s'accroîtra encore, toujours en raison de l'accélération croissante des moyens de transports.

Quelle erreur ! Les moyens de transports sont les mêmes pour nous et pour les Anglais, les Belges, les Hollandais, etc. Pourtant, nous sommes les seuls à vouloir faire gouverner les colonies directement par la métropole.

Dans ces conditions, c'est en définitive le parlement qui arbitre en dernier ressort les destins de la France d'outre-mer.

Et croyez-vous que cela pourra durer ? Croyez-vous que les protectorats accepteront de se plier à la règle parlementaire ? Croyez-vous que le sultan du Maroc, le bey de Tunis, l'empereur d'Annam ou le roi de Cambodge se priveraient d'en appeler à

l'Angleterre, à l'Italie, au Japon, si nous émettions la prétention de leur arracher la souveraineté pour la donner au Parlement français ?

Les élites

N'est-il pas extrêmement dangereux, continue enfin M. Louis Pargoire, de priver une élite intellectuelle (docteurs, avocats, ingénieurs, professeurs, fonctionnaires d'un certain rang, commerçants, propriétaires, notables) de toute participation à la direction des affaires de leur pays ?... Au lieu d'être une force constructive, ceux-ci de viennent des ferments de trouble et de destruction.

M. Louis Pargoire ne peut s'imaginer à quel point nous sommes d'accord là-dessus. C'est en effet un véritable scandale, une abomination que des individualités indigènes, dont certaines — nous en connaissons — sont de la plus haute distinction, continuent à être traitées en parias politiques. Mais croit-on que ces notabilités s'estimeront satisfaites d'un bulletin de vote, — accompagné, ne l'oublions pas, d'un livret militaire ? Ne serait-il pas autrement juste et raisonnable d'en faire dans leurs pays, auprès des gouvernements locaux, les représentants du peuple auquel ils appartiennent, ainsi que le font — avec plus ou moins d'adresse ou de générosité, suivant leur tempérament — toutes les nations coloniales qui ne sont pas, comme nous, figées dans le squelette stratifié de leur parlementarisme ? Ainsi que pouvait le faire et le faisait l'ancienne Monarchie française ?

La monarchie et les colonies

Cette monarchie française, M. Louis Pargoire l'évoque fort curieusement :

N'est-ce pas Henri IV qui décida, initiative qui apparaîtrait aujourd'hui d'une témérité folle, d'accorder les droits de citoyen français à tout indigène des colonies ayant reçu le baptême, ce qui équivalait. à. cette époque à : pourvu d'une certaine instruction ?

Ah ! la belle conclusion, et que nous savons gré à M. Louis Pargoire de l'avoir formulée.

Mais oui, tout le problème est là. On peut donner droit de cité aux indigènes, sous, la monarchie, parce que ce droit de cité vous fait citoyen sans vous faire électeur !

Il donne tous les avantages politiques, moraux, matériels et sociaux, à égalité entre métropolitains et indigènes, sans opposer la masse des uns au moindre nombre des autres.

Et c'est pourquoi, en tant que Français et en tant que colonial, nous sommes monarchiste.

Jean LAUMEDE.

Encore et toujours la piastre
par Louis Pargoire
(*Les Annales coloniales*, 17 septembre 1937, p. 1 col. 6 et 2 col. 1)

Depuis deux mois, une vive émotion règne en Indochine : des bruits tendancieux circulent sur l'éventualité d'une prochaine manipulation de la monnaie locale.

On sait que le décret du 2 octobre 1936, corrigeant fort heureusement la néfaste stabilisation du 31 mai 1930, a fixé à 10 francs français la valeur de la piastre indochinoise.

Il serait question d'abandonner cette parité, par crainte d'un amenuisement prochain du franc.

La chambre de commerce de Saïgon s'est saisie de la question et a fait connaître son sentiment par un rapport de son président, qui a soulevé, de la part d'autres assemblées, chambre d'agriculture de Cochinchine, Fédération des Syndicats, Syndicat des Riziculteurs, d'ardentes controverses.

Ses conclusions se résument en un syllogisme.

1° La parité actuelle de la piastre avec les autres monnaies extrême-orientales donne satisfaction à tous les intérêts ;

2° Or l'éventualité d'une baisse du franc pouvant être envisagée, la baisse consécutive de la piastre risquerait de créer un décalage des prix intérieurs.

3° Donc il faut maintenir la piastre à sa valeur mondiale par la reconstitution d'une encaisse de garantie et par la création d'un fonds d'égalisation des changes.

Et quoi ! dans un pays où tout le monde se connaît, où toutes les affaires s'enchevêtrent, où la Banque d'émission même — scandale maintes fois dénoncé — est intéressée à la prospérité des uns et à la ruine des autres, on peut oser parler d'une monnaie dirigée par qui et pour qui ? comme d'un bienfait des dieux !

De quelques précautions que l'on veuille l'entourer, quelque habile camouflage qu'on lui fasse subir, une telle formule ralliera, c'est certain, contre elle les neuf dixièmes des Européens et l'unanimité des indigènes.

Voyons au surplus ce que vaut l'argumentation de la chambre consulaire.

Reprenant un thème qui a beaucoup servi en faveur de la pseudo stabilisation de 1930, cette assemblée s'efforce de jeter le discrédit sur ses contradicteurs en affirmant que la monnaie basse, profitant aux seuls débiteurs, lèserait l'ensemble de la population.

Mais quelle idée se fait-elle donc de la structure sociale de la colonie ? Ignore-t-elle que, dans sa propre circonscription territoriale, la Cochinchine, la population indigène compte, sur 5 millions et demi d'habitants, à côté de 350.000 propriétaires terriens, tous endettés, quelque 800.000 fermiers ou travailleurs agricoles, qui doivent à leur tour à ceux-ci avances et fermages et 50.000 commerçants, artisans, fonctionnaires, employés de commerce, dont bon nombre sont d'ailleurs, en même temps, riziculteurs, planteurs ou maraîchers ? Croit-elle que les uns et les autres n'ont nulle part ni traites ni comptes débiteurs ? Serait-elle seule à ignorer que les chettys et les Chinois sont depuis toujours des virtuoses de l'usure et opèrent sur les gages les plus divers, depuis la rizière ou l'usine jusqu'au cai-quan de cérémonie du coolie ou à la bicyclette du planton ?

L'argument démocratique porte à faux : l'intérêt direct de la masse est manifestement à la baisse de la monnaie et elle le sait fort bien.

Mais la chambre de commerce de Saïgon va plus loin ; elle affirme, sans même esquisser une démonstration, qu'une piastre trop basse amènerait inévitablement la hausse des prix intérieurs.

Faut-il rappeler à une assemblée composée par définition de commerçants avisés, que le mécanisme des prix est régi exclusivement par l'offre et par la demande ?

Depuis que l'or a disparu de la circulation, peu importe la valeur intrinsèque des monnaies : c'est de leur abondance ou de leur rareté seulement que dépend l'orientation des prix.

Même les fluctuations de change de la devise locale n'intéresse le marché intérieur qu'en tant qu'elles stimulent l'afflux ou provoquent la raréfaction des marchandises étrangères.

Or l'importation indochinoise, qui ne fournit pas le dixième du trafic intérieur, est, à concurrencé de ses 49/50, absorbée par les éléments aborigènes de la population, Européens, Chinois, Indiens, et par les classes aisées indigènes.

Prétendre qu'elle joue un rôle sur le coût de la vie de la masse relève de la fantaisie pure.

Ajoutons que plus de la moitié des articles importés proviennent de France, que tous incorporent dans leurs prix des droits de douane, des frais de transport et de manipulation qui se règlent en monnaie locale, et nous pourrions apprécier toute la saveur l'assertion audacieuse de l'assemblée consulaire de Saïgon que la piastre, en restant attachée à un franc en déclin, provoquerait une hausse incessante du coût de la vie.

Qu'une telle hausse puisse à *la longue* survenir, d'accord.

Il y a à cela une excellente raison. L'Indochine se relève d'une longue dépression économique qui s'était traduite par un effondrement général de 75 à 80 % de tous ses biens et valeurs. À mesure qu'elle remontera la côte, dans tous les sens du mot, l'argent redevenant moins rare, la demande s'accroîtra et les prix intérieurs s'élèveront.

Loin d'être attristante, cette perspective devrait réjouir la chambre de commerce de Saïgon.

Mais pourquoi celle-ci veut-elle lancer une nouvelle édition, revue et maquillée, de l'apologue bien connu : les grenouilles qui demandent un roi ?

Autant que nous sachions, ce ne sont pas les grenouilles indochinoises qui demandent un roi. c'est une grue insatiable qui demande des grenouilles.

L. Pargoire.

La piastre indochinoise sera-t-elle « décrochée » ?
(*Les Annales coloniales*, 24 septembre 1937)

Notre collaborateur Louis Pargoire a exposé vendredi dernier la vive émotion qu'a provoquée en Indochine l'éventuelle désolidarisation de la piastre avec le franc.

Or, hier, une délégation composée de M. de Beaumont, député de la Cochinchine, MM. Baffeuf et Ardin, présidents des chambres de commerce du Tonkin et de la Cochinchine, MM. Rigaux et Alexandre Varenne, ancien Gouverneur général, délégués de l'Annam et du Tonkin. a été reçue par les ministres des colonies, des finances et le président du conseil dont elle a attiré l'attention sur la nécessité d'une étude approfondie de la situation monétaire présente de l'Indochine et de ses répercussions économiques.

Nul doute que cette importante question, sur laquelle nous reviendrons, ait été examinée au cours de cet entretien.

Nouvelles de France
(*La Tribune indochinoise*, 10 novembre 1937, p. 1 col. 3)

Le 23 octobre dernier, le Comité républicain du commerce et de l'industrie, 3, place des Pyramides, sous la présidence de M. Auguste Brunet, député de la Réunion, a consacré une séance à la question du « Décrochage de la piastre ».

M. Pargoire a lu un rapport concluant à la création du système de la double monnaie piastre indochinoise et dollar de Hongkong.

M. Bui-quang Chieu, invité à donner l'avis de la population indigène, a déclaré qu'il était en train d'étudier le problème.

Le Comité l'a invité à présenter une note et toute résolution est ajournée jusqu'à l'audition du délégué de la Cochinchine au Conseil supérieur de la France d'Outre-mer.

NOUVELLES DE FRANCE

—x—

Chez nos étudiants à Paris

—o—

Pargoire au Bal du Têt
(*La Tribune indochinoise*, 18 février 1938)

Au Comité d'union douanière
(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1938)

M. Paul Elbel, député, ancien ministre, a été élu président du Comité d'union douanière européenne, en remplacement de M. Le Trocquer, décédé.

La Commission des colonies de ce groupement a discuté un rapport de M. Louis Pargoire, ancien maire de Saïgon, sur la mise en valeur internationale des pays d'outre-mer.

GÉOPOLITIQUE

N'OUBLIONS PAS L'ASIE !
(*Le Journal des débats*, 2 septembre 1939)

Tout a été dit sur les répercussions européennes du pacte germano-russe. Peut-être convient-il d'en examiner aussi les conséquences sur un terrain plus éloigné. On convient généralement que les chances de guerre en Europe se sont trouvées ipso facto singulièrement accrues. En Extrême-Orient, qu'advient-il ? Le Japon ne cache pas son mécontentement d'avoir été laissé de côté dans ces négociations, alors qu'il est lui-même en état de guerre larvée avec l'U. R. S. S. En fait, celle-ci obtient, contre son désintéressement de l'action allemande en Europe, les mains libres, sinon mieux, en Asie. Le drame chinois va donc entrer vraisemblablement dans une phase nouvelle, singulièrement active.

Comment se dénouera-t-il ? Envisageons trois hypothèses, dont il est impossible d'évaluer, pour le moment, les chances respectives, mais facile de prévoir les effets.

La première, le triomphe du Japon, conférerait à celui-ci en Extrême-Orient un prestige inimaginable. Il flatterait, dans une certaine mesure, tout comme en 1905 les

succès japonais contre la Russie tsariste, l'amour-propre des populations jaunes. Par contre, les Chinois humiliés secoueraient certainement l'autorité de chefs qui n'auraient pas su obtenir la victoire. Habilement travaillés par une propagande insinuante, divisés géographiquement et ethniquement, ne se comprenant même pas d'une province à l'autre, ils accepteraient sans révolte la division de leur pays en sept ou huit États dits indépendants, sous les ordres de gouverneurs autochtones, mais secrètement acquis à Tokio. Les tendances autonomistes encore profondes dans ces contrées qui s'ignorent entre elles favoriseraient l'instauration d'un tel état de choses. Dans ce cas, chacun de ces « Mandchoukoos » [sic] serait équipé, industrialisé, éduqué suivant les méthodes japonaises. Le peuple chinois étant des plus laborieux et des plus robustes, en même temps que le plus nombreux, et les Japonais des organisateurs de tout premier ordre, il est facile de concevoir quelle formidable force économique et militaire pourrait être ainsi réalisée, et cela en un très petit nombre d'années. Il est certain que le soulèvement de l'Inde anglaise, la conquête de l'Indochine et des Indes Néerlandaises ne présenteraient pas des difficultés insurmontables pour ce bloc asiatique, fort de 600 millions d'hommes, puissamment organisé, sachant exploiter la haine latente du blanc et l'esprit de revanche des peuples conquis. Ces nouvelles contrées s'agglutineraient sans peine au bloc jaune et en doubleraient l'importance numérique. Et pourtant leur industrialisation réclamera toujours des quantités de plus en plus importantes de matières premières de toutes sortes, dont le continent asiatique sera impuissant à les ravitailler. Que pourront faire, face à une ruée exaspérée par tant de besoins réels, de mystiques et de rancunes, les quelque 650 millions de blancs, divisés entre eux, déchirés par leurs propres guerres, et qui ne pourront cependant renoncer aux réserves de matières premières que constituent l'Afrique, l'Australie et l'Amérique du Sud ?

La deuxième hypothèse, une victoire de la Chine par ses seuls moyens ou avec une aide peu active de la Russie, n'offre pas une perspective plus rassurante pour l'Europe. Un semblable succès supposerait, de la part du peuple chinois, une cohésion, une force morale extraordinaire, car il s'agirait d'avoir raison d'une supériorité militaire et technique incontestable. Cette éventualité n'apparaît, d'ailleurs, guère réalisable que si le peuple japonais marquait pour la guerre de Chine une certaine froideur, ou même quelque aversion. Dans cette occurrence, le prestige du succès irait à la Chine, qui cristalliserait autour d'elle le bloc jaune, à commencer par la Mongolie, la Mandchourie et la Corée. Le Japon suivrait à coup sûr, car il a instinctivement conscience de la puissance asiatique et admet la nécessité de la concentrer. Dans cette masse, il jouerait le rôle d'instructeur et d'organisateur, auquel il est parfaitement apte. Et la situation, à quelques détails extérieurs près, se trouverait bientôt semblable à celle envisagée dans la première hypothèse.

Enfin, reste à examiner ce que produirait un succès russe en Extrême-Orient. Si l'intervention de l'U. R. S. S. s'avérait d'une efficacité absolue, nul doute que la Chine en subirait dans sa politique intérieure et extérieure le contre-coup. Il est dans la tradition de Moscou de prendre en mains la direction des États où prévalent les doctrines communistes. Celles-ci profiteraient, en l'espèce, du prestige de la victoire dans l'esprit des Asiatiques. Toutes les populations, aussi bien au Japon qu'au Siam, aux Indes et en Insulinde, subiraient cet ascendant. Savamment travaillées par une propagande active, habile à exploiter les haines de race, - elles ne rêveraient que de se fondre dans cette mer humaine sino-russe. Les résistances se raient, sans aucun doute, brisées par les voies les plus brutales. [On sait combien Moscou excelle à susciter les haines et à détruire les valeurs spirituelles et morales.](#) Sous couleur d'une idéologie qui se dit humanitaire, c'est vraiment la fin de la civilisation occidentale, en ce qui fait sa vraie force et sa beauté, qui serait l'objectif poursuivi.

En résumé, le traité germano-russe se présente sous les traits d'une triple trahison : Trahison de l'Allemagne à l'égard de ses alliés du pacte antikomintern ; Trahison de la Russie à l'égard de la Grande-Bretagne et de la France ; Trahison de l'Allemagne à

l'égard de la race blanche, dont elle se proclame le défenseur, et qu'elle livre à la fois aux visées communistes et aux revanches éventuelles des peuples de couleur.

Cette situation en apparence si angoissante comporte cependant les éléments d'un rétablissement durable de notre situation dans le monde. Il est vraisemblable que le Japon ne tient pas à voir se prolonger l'état de guerre en Chine, qui lui coûte fort cher et risque de devenir pour lui plus dangereux. La France, vis-à-vis de laquelle il s'est montré, en général, correct, serait admirablement placée pour offrir à la Chine, qui lui doit tant, et au Japon, son arbitrage. Il n'apparaît nullement impossible de trouver les bases d'une liquidation sauvegardant les intérêts matériels et le prestige du Japon, tout en maintenant une Chine indépendante, susceptible de jouer ultérieurement le rôle utile de contre-poids en Extrême-Orient. En nous rapprochant ainsi du Japon, nous obtiendrons la certitude qu'en cas de conflit européen, il se comporterait en neutre bienveillant à notre égard. Par suite, tomberait le principal argument des isolationnistes américains : la crainte de complications dans le Pacifique. Ainsi la diplomatie de M. de Ribbentrop s'avère-t-elle beaucoup moins bien avisée qu'il n'apparaît de prime abord. Mais une démarche auprès du Japon doit être tentée par la France seule, parce qu'elle jouit à Tokio d'une faveur plus grande que l'Angleterre.

Louis PARGOIRE, ancien maire de Saïgon.

RETOUR EN INDOCHINE

LES VISITES DE M. LE VICE-AMIRAL [DECOUX](#)
en ANNAM, en COCHINCHINE, au CAMBODGE
LA DERNIÈRE ÉTAPE : PHNOM-PENH
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1940)

l'Amiral Decoux a reçu en audience particulière M. Pargoire, Receveur des domaines

RETOUR EN FRANCE LE MARÉCHALISTE

Les Indochinois en France
(*L'Écho annamite*, 2 janvier 1942)

Hanoï, 31 décembre. — Les renseignements qui sont parvenus de France concernant la situation des tirailleurs et des travailleurs indochinois ont permis de constater que l'état sanitaire des camps était demeuré excellent malgré l'approche des grands froids dans l'ensemble du continent. Il n'y a eu en novembre que des hospitalisations pour des affections bénignes, 8 ont été suivies de décès dont un pour tuberculose.

La majorité des effectifs de travailleurs a pu rester employée, par suite de l'aménagement des cantonnements en vue de la continuation des travaux forestiers pendant toute la période d'hiver. Les employeurs ont été unanimes à se déclarer très satisfaits des services des travailleurs indochinois; la discipline ne s'est pas relâchée, et le moral demeure pleinement satisfaisant,

M. Pargoire vient d'effectuer dans le courant du mois de novembre une tournée générale dans tous les camps de travailleurs. Il a exposé devant ses auditeurs indochinois la situation de l'Union [au moment où il a quitté l'Indochine en juin 1941](#) et

leur a donné tous apaisements sur la situation de la population indochinoise eu égard aux événements récents.

Les causeries de M. Pargoire ont eu partout le plus grand succès et le meilleur effet sur l'esprit des travailleurs.

La ravitaillement des camps ne rencontra durant le mois de novembre aucune difficulté particulière.

La ration quotidienne du riz a dû être réduite en raison de la diminution des stocks, mais cette diminution a été compensée par une augmentation équivalente de la ration de pain.

En outre, le poids total de vivres consommés par chaque travailleur est passé au cours du mois de 1.400 à 1.700 grammes.

(Arip).

REGARD SUR LA CHINE

par Louis PARGOIRE,

ancien maire de Saïgon

(*L'Effort (Clermont-Ferrand)*, 31 mars 1942, p. 1)

(*Le Midi socialiste*, 6 avril 1942, p. 3)

LA situation en Extrême-Orient intéresse le monde entier.

Pour beaucoup de nos compatriotes, la prise d'Hong-kong et de Singapour, les expéditions des Philippines et de Birmanie, la conquête des Indes néerlandaises, les menaces accumulées sur l'Australie, événements très spectaculaires, ont relégué dans l'inactuel le conflit sino-japonais. Ils se contentent de n'y plus penser.

D'autres tirent de sa prolongation des conclusions au moins hâtives quant aux forces respectives du Japon et de la Chine. On entend dire : « Certes les Nippons ont remporté d'éclatants succès, mais seulement des succès de surprise. Voyez comme, en Chine, leurs affaires traînent en longueur ! »

Certains ne parlent-ils pas sans rire du concours militaire que pourrait apporter Tchang Kai Chek à l'Inde ?

[Ayant observé l'Extrême-Asie pendant plus de trente ans de cet admirable balcon qui s'appelle l'Indochine française](#), je crois bon de mettre en garde les esprits contre des appréciations si éloignées de la vérité.

Le problème asiatique consiste bien moins à savoir comment les Japonais mèneront leur entreprise chinoise que pourquoi ils la laissent présentement en demi-sommeil.

Sans aucun doute, la Chine — telle qu'elle existait au début des hostilités — constituait pour le Japon un objectif d'un immense intérêt. Les hommes d'État nippons n'ont pas fait mystère de leur désir d'en canaliser l'économie, aussi bien pour affranchir cette partie de l'Asie de la mainmise des blancs que pour y trouver les exutoires nécessaires à leurs industries nationales dont on connaît l'extraordinaire développement.

Il y a lieu, en effet, de noter que si les mobiles de prestige et de haine de race sont souvent invoqués par les dirigeants des peuples pour exciter leur ardeur guerrière, les causes économiques restent presque toujours les raisons fondamentales des conflits.

Si, à Sumatra, à Java, à Bornéo, en Birmanie, les Japonais cherchent riz, caoutchouc et pétrole, en Nouvelle Guinée et en Australie des diversions pour leur trop-plein de population, en Chine, c'est la conquête de débouchés commerciaux pratiquement illimités qui les intéresse au premier chef.

Pour la même raison d'ailleurs, les gouvernements de Londres et de Washington ne pouvaient admettre une révision des procédés commerciaux de l'Extrême-Orient si contraire aux intérêts de leur mercantilisme.

Or la guerre de Chine a abouti à l'occupation des deux tiers du territoire, notamment de toutes les provinces maritimes, qui sont en même temps les plus riches et les plus peuplées.

Les Japonais contrôlent ainsi de la façon la plus expresse la quasi-totalité du commerce extérieur chinois. La fameuse route birmane restait la seule voie utilisable pour le ravitaillement de la zone non occupée. La conquête progressive de la Birmanie enlève à Tchang Kai Chek cette dernière ressource.

Ainsi le Japon cueille-t-il les plus substantielles des satisfactions qu'il recherchait.

Dès lors, dans quel but tenterait-il une action militaire de grande envergure pour réduire les provinces encore soumises à l'obéissance de Tchoung King ?

Les Japonais savent parfaitement évaluer les risques et les bénéfices éventuels des opérations avant de les entreprendre.

Ayant mis la main sur le commerce chinois, ils se bornent à contenir les armées de l'ennemi, sans chercher à les anéantir, et cela parce que cet anéantissement ne leur rapporterait rien et comporterait de sérieuses difficultés.

Les plateaux du Yunnan et du Setchouen, véritables escaliers gigantesques accédant au Thibet, sont éminemment favorables à la défensive.

Jouissant déjà des fruits de la victoire, les Nippons administrent les territoires occupés, en tirent les avantages qu'ils sont susceptibles de procurer et habituent peu à peu les populations à leurs méthodes. En évitant de créer de l'irréparable, en ne brusquant rien, ils laissent la porte ouverte aux arrangements possibles.

Cependant, il n'est pas douteux que leur diplomatie s'emploie très activement à préparer la fusion du bloc sino-nippon, bloc qui peut fort bien se réaliser sans affecter la structure politique apparente des États en cause, en sauvegardant les amours-propres et les intérêts.

Du reste, la prise d'Hong Kong, de Singapore, de Rangoon, de Java, de Sourabaya, offre au vainqueur des moyens de pression sur les opulentes colonies chinoises de ces cités, dont l'influence en Chine non occupée n'est pas négligeable.

Aux yeux des dirigeants japonais Tchoung King est déjà moins le siège d'un gouvernement ennemi qu'un champ de bataille que se disputent deux influences, la leur et celle des Anglo-Saxons.

Et, sur le terrain diplomatique, la subtilité, la souplesse extrême-orientale, secondées par l'affinité des races et par le prestige de victoires sensationnelles, ne sont pas, pour les Britanniques et les Américains, moins redoutables que les avions, les chars d'assaut et les sous-marins qui leur ont causé jusqu'à ce jour tant de dommages.

Y A T-IL UN DÉCLIN DES PEUPLES ? (*L'Effort (Clermont-Ferrand)*, 6 mai 1942, p. 1 et 2)

UN certain nombre d'historiens et de sociologues contemporains professent que les sociétés, comme les individus, ont une croissance, un âge mûr et un déclin qui les conduisent à la mort.

Rien n'est plus nocif que ces pseudo-axiomes qui trouvent toujours chez les amateurs du moindre effort et chez les profiteurs de tous les gâchis un écho bienveillant. Il est assurément plus facile — et parfois plus avantageux — de dire : Nul n'y peut : c'est le déclin ! », que de chercher et d'appliquer les remèdes topiques.

La question mérite donc d'être soumise à l'épreuve de la méthode cartésienne : ne jamais admettre comme démontrée une idée sans s'être assuré qu'elle est plus vraie que son contraire.

Et, tout d'abord, bien situer le débat.

Qu'entend-on par déclin des peuples ?

Qu'il y ait, dans la vie des nations, des alternances d'époques prestigieuses et d'éclipses, que le rayonnement d'un peuple dans le domaine des arts et des sciences, aussi bien que dans l'ordre militaire, ne maintienne pas toujours un éclat constant, nul n'en saurait disconvenir.

Mais ce qui est un paradoxe, c'est l'affirmation d'une décadence continue, d'un roulement fatal vers le pire.

M. de Lapalisse, auquel il n'est pas mauvais de se référer par ces temps d'idées troubles, n'eut pas manqué d'observer que si l'histoire abonde en jours faciles suivis de périodes cruelles, les renaissances succédant aux dépressions n'y sont pas plus rares.

Cent ans après la magnifique floraison littéraire et artistique des XII^e et XIII^e siècles, où la France avait forgé sa langue par des chefs-d'œuvre et s'était revêtue de cette étonnante parure de cathédrales, après l'extraordinaire éclat moral du règne de saint Louis, la France connaissait la grande détresse : démence de Charles VI, assassinats, anarchie intérieure, factions, jacqueries, invasion étrangère.

Toute l'activité paraît absorbée par des œuvres funestes. Charles VII, prétendant plutôt que roi, bafoué, discrédité par la propagande — déjà ! — étrangère, n'ayant en soi-même aucune confiance.

Une enfant apparaît, qui incarne le désir de vivre de la nation : elle opère le rassemblement des énergies. L'envahisseur est chassé. Avec Louis XI, l'entreprise de restauration arrive à bonne fin, et voici la France prête à participer à cet enchantement des esprits que fut la renaissance et à lui apporter un cachet personnel approprié à son génie.

À cette médaille, quel revers !

Les guerres de religion dévastent le pays : incendies, tueries, embuscades et batailles rangées compromettent son unité morale et même territoriale. Tout effort intellectuel semble arrêté si ce n'est en vue d'attiser les haines. La voilà bien la décadence !

Henri IV ! Son panache et son sourire, tout autant que sa sage administration, remettent le pays au premier plan. La fermeté et la persévérance de Richelieu parachèvent.

Pas pour longtemps, certes. Alors que la France donnait l'impression d'une force impérissable, que Corneille et Descartes ouvraient le grand siècle de la pensée française, les troubles de la Fronde surviennent, dont Bainville a pu dire que notre pays n'avait jamais connu situation plus critique.

Immédiatement après ce cauchemar, reprend la grande époque qui, si elle n'a pas été peut-être la plus féconde de notre histoire, en est, à coup sûr, la plus caractéristique, la mieux dégagée des influences étrangères.

Il serait facile d'allonger cette liste des alternances d'heur et de malheur, qui sont autant de démentis infligés à la théorie des phases continues de montée suivies de descentes ininterrompues.

Est-ce à dire que, de telle à telle date, le Français a eu plus de mérites, s'est montré plus courageux, plus ingénieux, plus travailleur qu'à telle autre époque ? Qu'il y a des générations favorisées de dons spéciaux de même qu'il est en de prédestinées aux succès et d'autres aux catastrophes ?

Nullement. Les réussites et les succès sont toujours mérités.

Mais, qu'est-ce qu'une nation ?

Un immense réservoir d'énergies et de capacités que constituent la population, des moyens de production et d'échange représentés par l'équipement agricole, industriel et commercial accumulé dans la suite des temps, des méthodes d'organisation incluses dans les institutions et les coutumes, en fin, le patrimoine spirituel qui forme le ciment de ce grand tout et lui confère une véritable personnalité.

Malheureusement, toutes les possibilités en puissance dans ce vaste ensemble ne jaillissent pas spontanément, automatiquement. La mise en œuvre dépend de

l'adaptation des institutions aux circonstances et plus encore de la valeur personnelle de qui les applique.

Gouverner est un métier, un métier difficile qu'il faut envisager sous le seul angle des grands devoirs qu'il comporte.

Et le premier de tous, c'est de rechercher toujours, envers et contre tous s'il le faut, le bien général, non le triomphe d'une caste ou d'une coterie.

En bref, les renaissances sont dues à l'énergie vitale de la nation : elles sont idéalisées par des chefs dont l'âme vibre avec le peuple, des chefs qui savent réveiller les volontés, maintenir les courages, susciter les talents, mettre chacun à la place où il puisse le mieux servir.

Ce qui provoque les défaillances des États, c'est le gaspillage des forces et des biens mal utilisés. Ne pas employer les valeurs vraies ou ne les employer que partiellement, vice des politiciennes de clocher et de clan et aussi de mercantilisme, constitue à certaines heures surtout, un crime contre la nation.

Mais cela ne prouve nullement qu'il y ait réellement déficience des peuples. La preuve du contraire peut même être facilement administrée.

Louis PAROIRE.

UNE GRANDE ÉCOLE
L'OUTRE-MER
(*L'Effort (Clermont-Ferrand)*, 27 mai 1942, p. 4)

IL n'est pas de carrière, pas de métier qui ne porte en soi une vertu éducative. Mais combien l'enseignement de l'outre-mer est plus complet, plus varié que tout autre !

Les circonstances dans lesquelles se déroule l'existence du colonisant le mettent chaque jour en présence de problèmes nouveaux.

Dès son embarquement, tout son bagage de connaissances, même s'il les a puisées aux meilleures sources, lui sera de bien moindre utilité que ce qu'il apprendra, jour après jour, par lui-même.

Sur le bateau où il trouvera déjà une atmosphère semi-coloniale, il aura l'impression que le vent du large balaie les préjugés, les zizanies, les étroitesse de la vie métropolitaine. Plus de ces discussions stériles où la politicienne jette un voile sur les réalités, plus de ces conformistes déprimants, de ces dogmatismes jamais révisés qui font déclarer axiomes tant des demi-vérités !

Le néo-colonial est étonné de la liberté d'esprit de ceux de ses interlocuteurs qui ont déjà vécu outre-mer. Aucune citation d'aucun pontife de l'économie politique, d'aucun historien, voire d'aucun géographe ne leur en impose. Ils y répondent par des faits, des faits précis, passés sous leurs yeux.

Ce ne sont pourtant point des hommes supérieurs : il en est à tous les échelons de la hiérarchie sociale, ils proviennent des milieux les plus divers. Cependant, tous ont en commun cette spontanéité de jugement. C'est que tous ont été formés à la même école, l'école de la vie d'outre-mer.

Que les verbalisées doctrinaires n'aient pas perdu auprès d'eux tout crédit, cela est possible et, du reste, assez latin. Mais ce qui est certain et non moins latin, c'est qu'en face de réalités précises, ayant à lutter contre des difficultés instantes, ils aient appris à agir non en fonction de thèses plus ou moins affectionnées, mais des obstacles à surmonter.

Habités à subir les contrecoups de secousses dont l'épicentre pouvait paraître au delà de toute portée, ils évaluent d'instinct les conséquences directes et indirectes de tout événement extérieur. Aussi rencontre-t-on chez eux plus qu'ailleurs, sur des questions d'actualité brûlante, une quasi-unanimité.

Être en butte à de semblables difficultés, en discerner ensemble les causes et en chercher ensemble les remèdes, constituent déjà un lien que l'entraide a vite fait de renforcer. N'est-ce point P81' ce processus que naît et se développe ce sentiment de solidarité si puissant chez les coloniaux, le plus précieux des enseignements qu'ils reçoivent ?

En cours de route, le jeune colonial appréciera l'intérêt pratique de l'astronomie et de la géographie. Il s'apercevra que l'orientation des cabines joue un rôle décisif dans la vie du bord. Selon qu'il voyagera dans l'un ou l'autre hémisphère, en telle ou telle saison, à bâbord ou à tribord, le soleil surchauffera ou dédaignera sa couchette, la mousson l'obligera ou non à tenir ses hublots fermés... Il apprendra aussi, peut-être sans plaisir, quels sont les parages où l'océan se montre d'une humeur plus acariâtre.

Chaque escale sera l'occasion d'une confrontation entre l'idée qu'il avait dégagée de ses lectures et la vision directe.

Il en sera de même à l'arrivée à destination. Tout premier voyage équivaut à la découverte d'un monde.

Que de notions à réviser ? Notre explorateur constate, non sans stupeur, que rien de ce qu'il avait prévu ne s'est produit tel qu'il l'imaginait, qu'aucune de ses précautions ne répond à une réelle nécessité. Il en dégagera cette leçon d'importance : dans la vie d'outre-mer, il faut savoir s'adapter aux circonstances.

Pour y réussir, s'appliquer à comprendre les hommes au milieu desquels on est appelé à vivre, [admettre que tout acte humain a une raison d'être et qu'avant de la qualifier, on a le devoir d'en scruter les mobiles](#), en remontant aussi loin que possible dans l'enchaînement des effets et des causes.

Cette gymnastique intellectuelle presque instinctive procure la connaissance de la psychologie des indigènes. En retour, ceux-ci, qui ne manquent point de finesse pour apprécier leurs visiteurs, rendent largement la sympathie qu'on leur témoigne.

Puis chaque jour continue l'enseignement de la veille. Agriculture, botanique, élevage, hydrographique, construction, minéralogie, thérapeutique, le colonial doit acquérir et acquiert forcément de bonnes notions de tout cela.

Une épidémie de choléra fait-elle son apparition, il prend et fait prendre autour de lui toutes les mesures préventives nécessaires. Qu'un typhon ou une tornade détruise un village et ampute de sa toiture la maison du colonial, celui-ci ne pensera pas une minute à mander un architecte qu'il ne trouverait pas à cent lieues à la ronde. Mais il organisera sans tarder les secours aux sinistrés, la construction des abris, le ravitaillement et même la réfection des anciennes installations.

Ce ne sera pas toujours un travail parfait. Toute colonie, dans une certaine mesure, est le pays de l'à-peu-près. Mais cette habitude de parer immédiatement au plus pressé tient l'esprit en alerte et développe ce sens de l'urgent qui manque un peu aux vieux pays dont les activités paraissent mieux ordonnées, plus en place, mais sont quelque peu tassées sinon ankylosées.

Aussi ce goût de l'action, ce sens de l'organisation, ces réflexes rapides, les a-t-on retrouvés chez ces grands soldats qui avaient reçu l'enseignement de l'outre-mer : les Bugeaud, les de la Grandière, les Gallieni, les Mangin, les Lyautey...

Jeunes Français, cette grande école vous reste ouverte : profitez-en.

Louis PARGOIRE.

REVUE DE LA PRESSE
(*L'Action française*, 8 juillet 1942, p. 2)

Réhabilitation de l'Histoire de France

Nous sommes plus heureux et plus émus qu'il n'est possible de le dire en annonçant aujourd'hui la soudaine conversion des socialistes de *L'Effort* aux doctrines du nationalisme intégral et du réalisme politique.

Ce subit et merveilleux ralliement n'est point encore annoncé officiellement. Il ne fera cependant plus de doute pour personne après la lecture d'un article de M. Louis Pargoire que nous reproduisons aussi largement que possible :

.....
Vive Louis Pargoire qui se réclame de Jacques Bainville ! Nous espérons pour très bientôt une déclaration de Spinasse et de Rives ¹⁸ invoquant l'autorité de Charles Maurras.

UNE POLITIQUE D'EMPIRE (*L'Effort* (Clermont-Ferrand), 8 juillet 1942, p. 1 : édit)

UN Empire, c'est la naissance d'une grande nation composée à l'origine d'éléments hétérogènes.

La grande loi qui domine l'histoire, c'est la loi du brassage des peuples et des civilisations. Chaque pays se développe suivant sa norme propre. Il faut qu'une interpénétration se produise, que chacun devienne, dans une certaine mesure, l'éducateur des autres.

Telle est la doctrine coloniale française, pratiquée en fait bien avant d'avoir été formulée.

Ainsi s'est créé ce sens de la solidarité qui constitue l'âme de l'Empire.

À ce point de vue, la preuve est faite de l'excellence de nos méthodes.

Quand on voit craquer de toutes parts cet Empire britannique si riche et apparemment si puissant, quand on constate la désaffection évidente des masses colonisées par les Anglais, on doit convenir que l'exploitation de l'homme par l'homme, d'un peuple par un peuple, outre qu'elle offense tout cœur bien né, constitue une bien pauvre politique.

Combien réconfortant, au contraire, le spectacle des marques d'attachement que la France reçoit chaque jour de ses provinces lointaines !

Que les Français résidant aux colonies et les populations autochtones communient dans un sincère dévouement à l'Empire, les observateurs étrangers le reconnaissent comme nous-mêmes.

Est-ce suffisant ?

Non. Tout Français, même le plus sédentaire, doit se forger une âme impériale, consciente des devoirs réciproques de la métropole et de l'outre-mer, fraternelle aux épreuves des compatriotes éloignés, sans distinction d'origine et compréhensive de leurs besoins.

Sur le plan économique d'abord, répudier toute idée de conflit d'intérêts entre la métropole et l'une quelconque de ses provinces lointaines. S'il en existe, ce ne peut être que le produit d'une économie en porte-à-faux, dont il y a lieu alors de réviser l'agencement.

Aussi convient-il de bannir de notre législation toute mesure s'opposant à l'entrée des produits coloniaux en France, de même qu'il n'en saurait exister à l'encontre des exportations métropolitaines vers l'outre-mer.

Pour le moment, une telle préoccupation peut surprendre.

Elle ne manque pourtant ni d'actualité ni d'opportunité. Il n'est jamais déplacé de se tracer une ligne de conduite bien nette. Et précisément parce qu'aucun intérêt privé n'a

¹⁸ Les deux autres animateurs de *L'Effort*.

présentement à redouter une concurrence de l'outre-mer, le moment est venu de supprimer enfin ces taxes et contingentements qui, en temps normal, font obstacle à la circulation des produits dans l'intérieur de l'Empire. Faut-il ajouter que la suppression des droits d'octroi sur les denrées coloniales, spécialement à Paris, où les bananes, par exemple paient soixante-quinze francs par quintal, ne profiterait pas moins au consommateur de la métropole qu'au producteur de la colonie ?

D'autre part, les transferts de fonds d'une province à l'autre de l'Empire devraient s'effectuer sans commission de change. [Pourquoi le billet de banque de France ne serait-il pas admis au pair dans tout l'Empire, matérialisant en quelque sorte l'union économique de nos territoires ?](#) Il est, en tout cas, anti-impérial de voir les banques locales prélever des changes s'élevant parfois à 5 et même à 10 pour cent sur les devises des autres colonies ou de la métropole.

Aux mesures propres à développer les relations commerciales et financières se rattachent celles concernant les transports. S'il n'est pas aujourd'hui possible de mettre en service des bateaux rapides et de fort tonnage desservant les lignes interimpériales, il n'est pas exclu de prévoir et de préparer la constitution d'une flotte marchande spécialement conçue en vue de ce trafic.

L'aviation commerciale mérite, au même titre, toute la sollicitude des pouvoirs publics.

L'entretien des artères en parfait état n'est pas moins vital pour un grand pays que pour un individu.

Dans le domaine intellectuel, la diffusion de l'enseignement du français fournira à l'Empire un mode d'expression véritablement impérial.

Or, il est tout à fait remarquable et extrêmement heureux que les sujets et protégés de toutes les parties de l'outre-mer insistent d'eux-mêmes pour que notre langue soit beaucoup plus largement enseignée que par le passé.

Bien entendu, l'effort éducatif de la France ne doit pas se borner là. L'enseignement du français représente seulement la voie d'accès par où notre culture, nos conceptions et nos idéaux pénètrent le plus facilement dans l'entendement de nos frères d'outre-mer.

Parallèlement, dûment encouragés et coordonnés, les travaux et les recherches de nos savants, ingénieurs agronomes, chimistes, géologues, astronomes, archéologues, s'exerçant sur les matériaux offerts par les conjonctures locales, les activités de nos artistes, les dévouements de nos missionnaires, de nos religieuses, de nos médecins, de nos professeurs, affirment partout la continuité de l'œuvre française.

Ainsi se fortifie et se fortifiera de plus en plus, [suivant les directives du Gouvernement et conformément au désir souvent exprimé par le Maréchal](#), la structure de cet Empire dont les deuils de la Patrie ont déjà révélé au monde étonné la réelle vigueur.

Confiance
par Louis Pargoire
(*L'Effort (Clermont-Ferrand)*, 7 août 1942, p. 3)

ON a bien souvent abusé du dogme de la confiance.

Pour beaucoup, depuis le financier lançant un appel aux souscripteurs jusqu'aux gouvernements faibles et incapables sans oublier les rédacteurs de communiqués de guerre, la confiance constituait un objectif nécessaire et suffisant.

Il s'agissait moins de la mériter que de la capter.

La faillite de ces misérables pratiques ne doit pas cependant faire oublier qu'une certaine sorte de confiance est, en fait, indispensable à toute entreprise de redressement et de salut public.

Or notre jeunesse, à qui s'imposent de grands devoirs, a toutes les qualités requises pour les accomplir, toutes, le courage, l'énergie, le goût du travail, l'esprit d'équipe, le désintéressement toutes, sauf une, la **confiance**.

Qu'il soit permis à un ancien, qui n'a jamais cessé de croire en eux, de dire aux jeunes que, sans cette vertu, toutes les autres, si précieuses soient-elles, risquent d'être annihilées

Oh ! j'entends bon nombre d'entre eux protester :

« Mais si ! Nous avons confiance en Dieu, confiance dans le Maréchal, confiance dans le gouvernement, confiance dans nos chefs ! »

Eh bien ! non. Vous adorez Dieu, vous vénerez le Maréchal, vous respectez le gouvernement, vous obéissez à vos chefs, tout cela de grand cœur sans réticence, mais ce n'est pas la cette confiance nécessaire aujourd'hui plus que jamais.

Vous abandonnez-vous pleinement aux directives qui vous sont données par les élan de votre cœur et par les personnes de qualifiées pour vous conduire ? Adhérez-vous, autrement que de façon passive aux leçons du chef de l'État ? Ne jugez vous parfois inaccessibles les buts proposés à vos jeunes activités ?

Pour parler net, beaucoup parmi vous n'ont confiance ni en Dieu ni dans le Maréchal, ni dans le gouvernement, ni dans leurs chefs. parce qu'il leur manque LA CONFIANCE EN EUX-MÊMES !

Certes, vous vous acquittez avec empressement des tâches journalières qui vous sont assignées, vous ne reculez at devant la fatigue, ni devant les privations.

Vous supportez d'une âme vaillante toutes les épreuves.

C'est fort bien ; mais, ces précieuses vertus, vous ne les exercez qu'au jour le jour, dans le cadre des occupations usuelles.

Dès qu'il s'agit de votre participation au relèvement de la France. au salut de l'Empire, vous paraissez convaincus que vos efforts ne sauraient être couronnés de succès.

Très fâcheux état d'esprit qui tend à paralyser vos activités, à rétrécir votre rôle, alors que la Patrie douloureuse a besoin de toute l'ardeur des énergies conjuguées et avivées de tous ses enfants.

Reprenez donc confiance en vous. Et même, ajouter-y un grain de présomption : ce n'est pas pour rien que l'optimisme et l'audace ont passé, de tous temps, pour l'apanage des jeunes.

Chassez de vos esprits les nuages qui vous assombrissent.

Croyez en la vie : elle s'ouvre devant vous et ne livre jamais ses secrets dès le début.

Elle vous réserve, soyez-en persuadés, bien des surprises, mais soyez également certains que de vous et de vous seuls dépend que ces surprises soient agréables pour vous et les vôtres, profitables à la France, utiles à l'harmonieux développement de la civilisation.

Mieux encore, remerciez le destin qui vous ouvre, avec de merveilleuses occasions de retremper vos énergies et de vous forger une âme d'airain, les plus vastes perspectives : un monde à reconstruire.

Deux inconnues
LA CHINE ET LE JAPON
NOTRE MÉCONNAISSANCE DU PROBLÈME ASIATIQUE
(*L'Effort (Clermont-Ferrand)*, 20 mars 1943)

Peu de chapitres de l'histoire du monde sont moins connus de la majorité des Français, et sans doute des Européens, que celui qu'écrivent présentement, à quelque douze mille kilomètres de nous, le Japon et la Chine.

Le conflit qui met aux prises ces deux pays apparaît à beaucoup de nos contemporains comme une sorte de guerre civile, opposant l'un à l'autre deux peuples de même race et nourris d'une même civilisation.

C'est méconnaître les données essentielles du problème asiatique.

Dès les temps les plus reculés — et l'on sait combien les dates sont difficilement vérifiables à des millénaires de distance — il semble que les civilisations chinoise et nippone aient évolué chacune selon sa norme propre, sauf, bien entendu, à procéder entre elles, à des échanges plus ou moins fréquents.

Ce qui est hors de doute, c'est que le Japon a toujours marqué de son génie national les emprunt contractés par lui à la Chine, qu'il s'agit de philosophie ou de conceptions picturales, de porcelaines ou d'ivoires sculptés, de laques ou d'émaux cloisonnés.

Alors que l'art chinois est volontiers morose, parfois âpre, l'esthétique japonaise se montre presque toujours souriante et optimiste.

SUR LE PLAN DE LA CULTURE SPIRITUELLE

Opposition plus remarquable encore entre les deux civilisations : l'une essentiellement ésotérique, l'autre nationaliste.

Dans l'Empire du Milieu, le savoir, la littérature et les arts ont été, de tous temps, à l'usage exclusif de la Cour et de la classe mandarinale. Il n'en est guère différemment aujourd'hui, surtout en ce qui concerne les éléments de la population rurale des provinces restées à l'écart des contacts avec les étrangers.

Au Japon, au contraire, la culture spirituelle s'étend à toutes les classes de la société. Déjà, vers 1900, les étrangers de passage à Tokio où à Nagasaki voyaient, non sans étonnement, les coolies pousse-pousse, harassé d'une longue course et dans l'attente d'un client, sortir de leur siège mobile un petit livre, généralement poème légendaire ou drame historique, et y chercher un délassement à leur fatigue.

Probablement, parce que le cadre enchanteur dans lequel se déroule leur existence au cours des siècles, a formé et affiné leur goût, le sens esthétique est plus répandu chez les Japonais que parmi tout autre nation.

SUR LE PLAN RELIGIEUX

Sur le plan religieux, il n'y a pas davantage identité de conceptions entre Chinois et Japonais.

Dans la République du Milieu, la grande masse de la population est bouddhiste, d'un bouddhisme d'ailleurs assez dégénéré et très teinté de taoïsme. Le confucianisme constitue la religion des lettrés. Au Yunnan et au Stechouen, se trouve, en outre, une assez forte population musulmane. Sur tout le territoire de l'Empire du Soleil Levant, au contraire, règne le shintoïsme.

LA CHINE CHERCHE TOUJOURS SA VOIX

D'autre part, depuis que, sous l'impulsion du grand Mikado Meiji, le Japon a offert au monde le spectacle de la plus étonnante évolution, qu'ait enregistrée l'histoire, la Chine n'a pas cessé d'aspirer à une transformation aussi profonde, mais en est encore à chercher sa voie. Sun Yat Sen lui-même n'a réussi à former de ce conglomerat de territoires et de races une nation.

L'absence d'une langue parlée commune est un des obstacles les plus difficiles à surmonter.

Chaque province possède son dialecte particulier, tout à fait différent des idiomes voisins. Seule la langue mandarine ne connaît pas de barrière géographique, mais son usage est restreint aux lettrés : le reste la nation l'ignore.

Quant aux caractères chinois, écriture essentiellement idéographique et non phonétique, ils ne sont pas plus propres à traduire tel où tel dialecte qu'une langue étrangère quelconque. Plus exactement, ils sont également propres à ces deux usages. Mais leur connaissance reste absolument sans effet quant à la connaissance d'une langue parlée quelle qu'elle soit.

La langue japonaise est, au contraire, valable d'un bout à l'autre de l'archipel. En bref, la Chine de Tchang-Kaï-Tchek ne saurait être considérée comme une nation, alors que le Japon forme non seulement un peuple, mais aussi un État fortement charpenté.

Louis PARGOIRE,
ancien maire de Saïgon.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Méridional*, 17 mai 1943)

MONTPELLIER-AUBENAS-SÈTE.

M^{me} Louis Pargoire, M. Jacques Pargoire. en Indochine ; M^{lles} Alice et Josette Pargoire, M^{me} Fournier Pargoire ¹⁹, ses enfants et petits-enfants ; le docteur Paul Pargoire, ses enfants et petits-enfants ; M. Eugène Kraft et son fils ; M^{me} Joseph Houeix ; les familles Chatillon, Pargoire, Cros, Darelles, Gautier, Rouquette, Casse, Gervais, Flouch ont la douleur de vous faire part du décès de

monsieur Louis PARGOIRE

leur mari, père, frère, oncle, beau-frère, grand oncle, cousin, décédé à Montpellier, à l'âge de 67 ans, muni des sacrements de l'Église, et vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu le mardi 18 mai 1943, 10 h. 30, en l'église de St-Roch, à Montpellier, où une messe corps présent sera dite. On se réunira 12, rue de l'Ancien-Courrier. Le présent avis tient lieu de faire part. On ne reçoit pas.

PARGOIRE FILS

Jacques Joseph PARGOIRE

Né le 26 mai 1912.

Admis à l'École coloniale (*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1932).

Breveté de l'École coloniale (*L'Avenir du Tonkin*, 2 août 1935).

Élève-administrateur en Cochinchine (*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1936).

Contrôleur du mont-de-piété de Baixau (Soctrang)(2 avril 1937).

Adjoint à l'administrateur, chef de la province de Soctrang (15 avril 1937).

Adjoint à l'administrateur, chef de la province de Cholon.

Administrateur adjoint de 3^e cl. rappelé sous les drapeaux (octobre 1939).

Sous-lieutenant d'infanterie coloniale au Cap Saint-Jacques, chargé de l'expédition des affaires courantes de la commune mixte du Cap Saint-Jacques, pendant la durée de l'absence de M. Roger, administrateur-maire, hospitalisé (5 avril 1941).

Congé administratif de dix mois à Sète (Hérault)(25 novembre 1941).

administrateur adjoint de 1^{re} classe des Services civils à la délégation du Commissariat aux relations franco-japonaises à Saïgon (1942-1943).

Chef du 2^e Bureau à la résidence supérieure au Tonkin (décembre 1943).

¹⁹ Jeanne Fournier Pargoire : traductrice prolifique anglais-français.

Adjoint au résident de France à Hadông (octobre 1944).

Autorisé à subir les épreuves du concours de 1949 pour le grade d'inspecteur de 3^e classe des colonies (*JORF*, 13 juin 1949, p. 5874).

Administrateur-maire de Brazzaville et directeur de la Délégation du Moyen-Congo à Brazzaville par intérim (*JOAEF*, 1^{er} septembre 1953).

Retraite (*JOAEF*, 1^{er} juin 1959).
